BUREAU DU RECTEUR

COLLÈGE SAINT-JEAN
8406 - 91E RUE, EDMONTON 81

le 13 janvier, 1972.

R.P. Thomas Bilodeau, O.M.I.
Maison Provinciale,
9916 - 110e rue,
Edmonton.

ARCHIVES OBLATES

Cher Thomas,

Voici mes réactions à ta lettre du 6 décembre 1971 m'annonçant la décision du Conseil Provincial en ce qui regarde le prêt de l'Administration Provinciale en vue du projet "chargé des relations publiques".

Permets-moi de remercier l'Administration Provinciale de ce prêt avant d'exprimer mes réserves. Mes remerciements sont sincères et ce prêt est un apport important à l'oeuvre du Collège. Mes réserves proviennent des changements apportés à la proposition concrète soumise au Conseil Provincial. J'avais explicite une proposition concrète dans ma lettre du 26 octobre 1971; à la suite d'une rencontre avec toi et Paul-Antoine Hudon j'avais dans ma lettre du 5 novembre 1971 soumis une autre proposition qui de fait a été présentée à la réunion du Conseil Provincial.

Lorsque j'ai demandé le résultat des déliberation du Conseil Provincial sur la proposition soumise, Hector Ferland m'a fait savoir que ma proposition avait été acceptée. Comme il y avait des echeances de temps dans mes pourparlers avec Guy Lacombe, le candidat de notre choix pour le poste de chargé des relations publiques, j'ai procédé en pensant que ma proposition telle que formulée avait été acceptée par le Conseil. Ce n'est que le 7 décembre que j j'ai reçu ta lettre me faisant savoir qu'il y avait une modification importante apportée à ma proposition. Et avant le 7 décembre Guy Lacombe et moi, nous nous étions mis d'accord sur son contrat et il avait démissionné de son poste à Informations Canada le 30 novembre.

La modification qui m'embête est la suivante: "2) qu'après la première année (décembre 1972), il y ait révision et prêt possible, selon la situation financière, mais n'excédant pas $20,000.00" (ta lettre du 6 décembre). La proposition soumise au Conseil provincial demandait un prêt d'un minimum de $40,000.00 échelonné sur deux ans. Dans mes pourparlers avec Guy je l'ai assuré que le Collège avait une source financière stable pour le projet pendant deux ans. La durée de la stabilité de la source financière était une préoccupation de Guy. De plus, je sais que s'il a accepté de venir nous prêter main-forte c'est parce qu'il était assuré que la source financière ne ris-

BUREAU DU RECTEUR

COLLÈGE SAINT-JEAN
8406 - 91E RUE, EDMONTON 81

quait pas de se tarir avant deux ans. Il me semble que c'était une préoccupation légitime de sa part. Bien qu'il n'eût un contrat d'un an, il voulait s'assurer que si nous étions satisfaits de son travail à la fin d'une année nous serionsdans une position financière pour le renouveler.

Je comprends que la preoccupation du Conseil Provincial etait peut-être de faire pression sur la Corporation du Collège pour qu'elle entreprenne des démarches en vue d'obtenir des fonds pour ce projet. J'ai commencé à faire des démarches; cependant, je me suis aucunement assuré qu'elles réussiront avant décembre 1972. La modification que le Conseil Provincial a apportée me fait savoir qu'il est possible qu'il n'y ait pas de prêt après décembre 1972.

Si le Conseil Provincial tel que constitué présentement demeure en place, il y a peut-être moins de danger que le Conseil ne soit pas prêt à renouveler le prêt. Cependant j'ai aucune assurance qu'il le soit et il me semble qu'avec un autre Conseil même si la situation financière était bonne et même si le Collège était très satisfait du travail de Guy, il y aurait risque que ce Conseil se prononce contre la continuation du prêt.

Si tu croyais que c'était opportun, pourrais-je suggérer que le Conseil Provincial reconsidère cette modification apportée à la proposition que j'avais soumise? C'est à toi que je laisse la décision de reconsidérer ou de ne pas reconsidérer.

La modification apportée indique qu'il y aura révision du projet après la première année. Il me semble important que le Conseil Provincial accepte que la révision ait lieu avant le 30 septembre 1972. Il est impensable de faire une révision à la fin décembre et de dire à un employé que le 1er janvier il n'aura plus de travail.

Si le Conseil n'accepte pas de réviser sa décision quant à la modification apportée à ma proposition concrète, le Conseil accepterait-il de voir à ce que cette lettre fasse partie du dossier de la révision du projet?

Sincèrement,

Paul A. Poirier

Paul A. Poirier,
Recteur toujours intérimaire

PERSPECTIVES OBLATES DANS UNE TRANSFORMATION EVENTUELLE DE LA

CORPORATION DU COLLEGE SAINT- JEAN.

Ce mémoire se fixe deux objectifs. 10- Présenter aux aviseurs de la Corporation du Collège Saint-Jean les révisions pour lesquelles les Oblats veulent se retirer de l'administration du Collège. 11o- Passer en revue certaines options touchant la restructuration de l'admistration du Collège, qui se retrait nous oblige à considérer.

Ces deux parties de l'exposé sont précédées d'une introduction. Elle essayer de montrer la réalité oblate, par deux prises de vue. La première consistera à décrire la visée missionnaire de l'Oblat, c'est-à-dire ce qui spécifie en partie l'être oblat et sans quoi il perd le sens de son identité. La seconde s'efforcera de mettre en reliefs la situation actuelle du personnel dans la Province Alta-Sask. Cette introduction est apportée dans l'espoir que le point de vue oblat deviendra plus facilement intelligible. La candeur veut-être la qualité dominante de cet exposé.

INTRODUCTION.

1. Visée missionnaire:

Toutes les Congrégations religieuses ont vu le jour pour subvenir à des besoins particuliers de l'Eglise. Tantôt, il s'agissait de mettre en évidence tel mystère du christianisme que l'on avait laissé en veilleuse` tantôt, tel groupement humain avait des besoins ugents que seuls un organisme pouvait combler. Ce qui a poussé Mgr. de Mazenod à fonder la Congrégation des Oblats, est un mélange de ces deux motifs: les habitants des campagnes du Midi de la France ignoraient le message chrétien et ils étaient particulièrement pauvres. Evangéliser les pauvres est devenu le mot d'ordre et la caractéristique de l'oblat. C'est ce que l'on appelle aujourd'hui sa visée missionnaire.

On pourra ergoter sur les termes "évangéliser" et "pauvres". Ils contiennent tout de même un sens minimal sur lequel l'ensemble des oblats semble convenir. "Evangéliser" veut du moins dire faire connaître ou découvrir Jésus-Christ." "Pauvres" veut dire "les sans voix, les délaissés, les marginaux."

Si les Oblats veulent garder une certaine cohésion entre leurs membres, s'ils veulent rapporter à l'Eglise une contribution unique, bref, s'ils veulent rester ou redevenir ce pourquoi ils existent, ils doivent sans cesse s'ajuster à leur visée missionnaire. Cela implique qu'ils participent plutôt au rôle prophétique qu'au rôle de maintien dans l'Eglise. C'est-à -dire, qu'ils s'ingénient à découvrir ces formes d'apostolat, qui sont susceptibles d'atteindre les pauvres,que le ministère de maintien, par définition, n'atteint pas. Cela implique également qu'ils se retirent des postes que d'autres sont en mesure de prendre. Cela implique enfin qu'ils se dégagent de tout ce qui entrave leur allure pour se consacrer aux urgences, aux délaissés. Demander aux Oblats de viser à autre chose qu'à leur Mission, sous prétexte qu'ils sont les seuls à pouvoir remplir telle ou telle tâche, c'est comme demander à des professeurs, d'être avocat parce qu'il n'y a pas d'avocat et que la société en a besoin. Ca peut faire pour un temps. Cependant, indépendemment du bonheur ou du malheur

que ce changement peut apporter aux professeurs, on peut avoir des doutes sur la compétence des avocats dans cette société et on peut regretter l'absence de professeurs.

La visée missionnaire n'est pas sans colorer notre vision lorsque nous examinons la situation au Collège Saint-Jean.

2. Personnel oblat.

La Province oblate de l'Alta-Sask. comprend actuellement 107 membres. Depuis février, 1971, 4 sont décédés; 6 se sont situés en permanence laics; un a demandé une laicisation temporaire. A l'actif, on ne peut s'attendre guère à plus de 5 recrues durant les sept prochaines années. A ce rythme de décroissance, nous n'existerons plus dans 10 ans. Pour ajouter des ombres à un tableau qui n'est pas particulièrement ensoleillé, on rappelle que 12 oblats ont pris leur retraite à cause de l'âge et qu'une vingtaine d'autres sont handicappés par la maladie; 9 travaillent en diaspora, 7 mettent à peu près tout leur temps à l'administration. Tout cela pour souligner que nous ne pouvons plus continuer à jouer des rôles de suppléance à plusieurs endroits, y inclus au Collège Saint-Jean.

Du reste, qu'est-il arrivé au Collège Saint-Jean depuis 15 ans? Le nombre d'oblats a diminué de l'a moitié et la situation s'est complexifiée comme vous le savez. Il en résulte que les Oblats ont dû assumer les postes administratifs et que les tâches proprement éducatives sauf exceptions ont dû être laissées à d'autres ou tout simplement oubliées. C'est dire que les rôles étaient renversés et que les Oblats n'étaient plus là où des pauvres les interpellaient, à savoir, cette jeunesse des années '60, qui est devenue groupe marginal.

I. Pourquoi Les Oblats doivent-ils se retirer de L'Administration du Collège?

Faut-il ajouter aux raisons déjà données? Résumons et ajoutons.

1). L'administration, soit dans une tâche séculière, soit dans un ministère de maintien, ne peut-être admise comme fonction oblate qu'à titre de suppléance. Or, les urgences de l'Education chrétienne au Collège Saint-Jean exigent que les Oblats se dégagent le plus tôt possible de l'administration pour se consacrer à l'éducation. En effet, il semble aux Oblats que les laics ont la compétence voulue pour prendre en main la direction administrative de l'oeuvre. D'autre part, eux-mêmes se sentiraient plus à l'aise d'oeuvrer dans un domaine pour lequel ils se sont faits religieux.

2). Les chiffres, simenteurs qu'ils soient, montrent clairement que les Oblats devront laisser la direction du Collège d'ici 5 ans: il ne restera plus d'Oblats pour assurer ce travail.

3) D'autres urgences, (v.g. pauvres des villes) bien difficiles à souspeser, il est vrai, interpellent continuellement les oblats. L'Eglise, par sa hiérarchie et par ses plus abandonnés fait pression pour que les Oblats se dirigent vers ses nouveaux champs de mission.

4) Il devient impérieux que l'apport financier des Oblats à l'oeuvre du Collège soit ré-examiné. Vu que les salaires fictifs et réels des

Oblats retournent à l'opération du Collège, les Oblats s'attendraient à ce que cet apport financier profitent à l'éducation explicitement chrétienne des étudiants. Plusieurs de demandent si c'est bien cela qui se produit. A ce facteur, il faut ajouter le fait que le personnel oblat de la Province vieillit (moyenne d'âge: 54) et que les ressources pour subvenir aux besoins de nos anciens devront être de plus en plus les capitaux plutôt que les contributions des membres.

II. Diverses Options, leur examen:

Paul Poirier a présenté au Conseil Provincial oblat un éventail d'options . Le Conseil s'est arrêté à l'une qu'il accepte et a donné des raisons pour rejeter les autres. Disons que les vues du Conseil rencontrent celles de Paul Poirier. La dernière option est celle retenue par le Conseil oblat:

a) Les Oblats s'adjoignent une ou plusieurs communautés religieuses traditionnellement intéressées au bilinguisme afin d'assurer la continuité de l'oeuvre. Cette participation de d'autres communautés peut prendre une variété de formes.

- Il est difficile de voir comment cela simplifierait l'administration. Au contraire, cette option suggère une administration plus complexe.

- Ces communautés pourraient-elles et voudraient-elles participer à cette entreprise?

- Compte tenu des personnels décroissants de toutes les communautés religieuses, a-t-on le droit de leur demander de s'engager dans un travail d'administration?

b) Les O.M.I. demeurent propriétaires du capital mais LOUENT ce capital à un groupe intéressé à l'éducation bilingue qui voit à l'opération de l'oeuvre.
- La réaction du Conseil et de l'Econome Provincial en particulier c'est que ce genre d'entente a généralement l'un de deux effets:

1) Si les propriétaires laissent aux locataires le maintien des bâtiments, ces derniers vont bientôt à la ruine parce que les locataires n'ont pas d'intérêt dans quelque chose qui ne leur appartient pas.

2) Si les propriétaires s'occupent du maintien, ils continuent à faire de l'administration. Dans le cas du Collège, c'est ce que les propriétaires veulent éviter.

- Le Conseil a du mal à voir comment cette entente pourrait remédier au problème financier que rencontre actuellement la Corporation du Collège.

c) Dissolution et disparition de la corporation autonome par la vente à une personne légale aucunement intéressée à l'éducation bilingue (v.g. Safenay).

- Les Oblats ne sont pas prêts à voir tout simplement disparaître une oeuvre dans laquelle ils ont investi des espoirs, des énergies et pas mal d'argent.

- Un certain nombre d'Oblats formés pour l'éducation devraient se réorienter dans un autre genre de ministère.

- Ce serait manquer une opportunité de participer au développement d'un groupe de marginaux sur lesquels les Oblats ont porté et portent toujours beaucoup d'attention.

- Dans l'éventualité où la situation politique du pays mettait fin à tout intérêt et à toute aide à l'égard du Collège, il est douteux que les propriétaires s'efforceraient longtemps de maintenir cette oeuvre. En ce cas, cette option c) devrait être considérée.

- Si la population franco-albertaine en particulier et la population de l'Ouest en général se montrent apathiques à l'égard du Collège Saint-Jean, cette solution c) serait également considérée. La libération et le développement des peuples est sans contredit une oeuvre d'Eglise, mais il n'appartient pas à celle-ci d'imposer les modalités de cette libération et de ce développement. Si la population francophone de l'Ouest s'épanouit en s'assimilant à la culture nord-américaine, c'est un choix que l'Eglise doit respecter.

d) Dissolution et disparition de la corporation autonome par la vente à une autre institution d'éducation qui s'intéresse tant soit peu au bilinguisme (v.g. U. of A; Grant MacEwan).

- En principe, les Oblats ne s'opposent pas à cette option.

- En pratique, ils y voient deux inconvénients:
  1o. Ces institutions auraient-elles l'intérêt, n'ayant pas l'histoire des Canadiens-français, à animer la "volonté de vivre" qui a toujours caractérisé les Canadiens français?

  2o. Ces institutions pourraient facilement devenir des milieux d'assimilation par leur ampleur même.

e) Les O.M.I. se retirent de la responsabilité légale mais la corporation transformée garde son autonomie. Les O.M.I. vendent toute la propriété à un groupe intéressé à l'éducation bilingue.

- Cette option sourit aux O.M.I. pour des raisons qui sont désormais devenues évidentes. (cf. la teneur de ce mémoire).

- Nous espérons qu'elle puisse se réaliser avant mais pas plus tard que le 31 août 1975.

- Elle implique des démarches et des étapes dont certains indices sont donnés en appendice.

Appendice

1. Cette option e) suppose qu'il existe un groupe de laics intéressés à l'éducation bilingue. Nous voyons dans le groupe des aviseurs actuels la cellule de base de laquelle un Bureau des Gouverneurs de la Corporation transformée pourrait être composé.

2. Il semble avantageux que des non-oblats participent à l'administration de la Corporation le plus tôt possible.
- Il semble que la Charte de la Corporation devra être modifiée pour permettre à des non-oblats de faire partie de la Corporation.

- Dans cette vente de la Corporation aux laics, les O.M.I. veulent les assurer de leur collaboration. Ils tiennent aussi à protéger les politiques éducationnelles qu'ils ont essayé de maintenir jusqu'à date, ainsi que leurs intérêts financiers.

- Les O.M.I. comptent sur la compétence et l'intérêt des aviseurs pour la revision de la charte, l'introduction d'un bill privé à la session législative et l'obtention auprès des gouvernements des argents nécessaires à l'achat de la Corporation.

- Les O.M.I. espèrent qu'une certaine planification du processus de transformation (étapes, dates d'échéance, etc.) soit effectuée conjointement et le plus tôt possible entre la Corporation actuelle et les aviseurs.

préparé par: Th. Bilodeau, O.M.I.

N.B.- Un document préparé par Paul Poirier a été largement utilisé à partir de II. Diverses options à leur examen.

Transformation de la Corporation du Collège St-Jean

J'ai préparé ce document comme moyen d'entamer la discussion. Les poi-nts suivants me semblent importants. J'ai soumis les grandes lignes de ces points au Conseil d'Administration du Collège; je n'ose pas dire que c'est son point de vue. Le Conseil d'Administration a plutôt dit qu'il ne trouvait pas les points ci-dessous trop farfelus. J'affirme sans justifier... la justification devra attendre la réunion du Conseil.

1) Il me semble important que les O.M.I. expliquent ou justifiant pourquoi ils ne désirent et/ou ne peuvent plus, d'ici quelques anné es, continuer à assumer la responsabilité légale et financière de la Corporation du Collège St-Jean.

2) Voici ce qui me semble être l'éventail des possibilités (plus ou moins réalistes):

a) Option A: O.M.I. maintiennent la responsabilité légale avec la corporation au moins financière et une ou de plusieurs communautés religieuses traditionnellement intéressées au bilingusime dans l'Ouest (i.e.: Ste-Croix, Filles de Jésus, Assomption.)

2 xformes possibles de coopération: 1) seul't au niveau de l'opération.

2) une compangie "with shared capital".

b) OptionB: O.M.I. demeurent propriétaires ~~du~~ du capital mais LOUENT ce capital à une groupe intéressé à l'éducation bilingue qui voit à l'opération de l'oeuvre.

c) Option C: O.M.I. se retirent de responsabilité légale mais la corporation transformée garde son autonomie.

2 formes possibles: 1) Les O.M.I. vendent toute la propriété à un groupe intéressé à l'éducation bilingue.

2) Les O.M.I. font DON de tout le capital et le groupe intéressé voit à trouver les ressources requises pour l'opération.

d) Option D: Dissolution et disparition de la corporation autonome par la vente:

1) soit à une autre institution d'éducation qui s'intéresse tant soit peu au bilinguisme (v.g. U. of A.; Grant MacEwan)

2) soit à une personne légale aucunement intéressée à l'éducation bilingue (v.g. Safeway).

3) Il me semble im-ortant de nous fixer sur une option et de la justifier et de justifier notre rejet des autres.

4) Selon moi, il me semble avantageux dès maintenant de nous arrêter sur l'Option C1 et de commencer à y travailler - quitte de se fixer une date d'échéance (v.g. la fin du contrat avec U.ofA. 31 août 1975). Si, à cette date les démarches n'avaient pas about, nous passerions à l'Option D1 et, si nécessaire à D2.

5) Si nous acceptions de travailler à réaliser l'Option C1, il me semble qu'une première étape est de réviser la charte du C.S.J. le plus tôt possible pour que des laics puissent être membres de la corporation du Collège.

A. Pourquoi des laics membres de la Corporation?

- Gallant
- Ménard
- Desrochers.

a) ce sont des ressources mises à notre service pour l'opération et une vente éventuelle.

b) l'Option C1 implique, en dernière analyse, que le gouvernement provincial investisse de l'argent et les laics ont plus de chance à convaincre le gouvernement que ça vaut la peine. Il s'agira de faire de la politique.

c) les laics auraient un pouvoir réel dans la direction de l'oeuvre

d) les laics commenceraient à prendre en main de façon effective la direction qui leur serait laissée lorsque les O.M.I. vendraient.

e) il y aurait avantage pour l'évolution de l'oeuvre.

(1) Chartre.
(2) ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~.
Selon Option C1.
- Les oblats gardent leurs intérêts, mais on passe la direction.

B. Modalités de cette révision: (je m'inspire de ce que j'ai retenu d'une CONVERsation avec Tex Gallant, avocat.)

a) Il s'agit de permettre la plus grande autonomie à la corporation du Collège St-Jean tout en sauvegardant les intérêts de la corporation des R.P. Oblats des T.N.O. (the parent organization).

1) Les R.P. O.M.I. des T.N.O. (the parent organization) nommeraient les MEMBRES (Oblats et laics) de la corporation du Collège St-Jean avec droit de les écarter selon leur bon plaisir (ou bien, ils nommeraient quelques membres qui auraient le droit d'en nommer d'autres)

2) Les MEMBRES s'engageraient par une "declaration of trust" à respecter les intérêts des R.P. O.M.I. des T.N.O.

3) Les MEMBRES choisiraient les DIRECTEURS qui verraient à l'Administration concrète.

b) Cette révision exigerait l'introduction d'un bill privé à la session législative

c) Le Conseil des Aviseurs du Collège St-Jean disparaîtrait pour être remplacé par ce bureau de MEMBRES (i.e. un bureau des Gouverneurs).

d) Un des mandats de ce bureau de MEMBRES serait la réalisation de l'Option C1.

6. Suggestions ou questions:

a) Qu'avant la mi-avril nous nous fixions sur les modalités de la révision de la charte.

b) (Il me semble qu'il est difficilement réalisable de voit à l'introduction d d'un bill avant le début de cette session législative mais on pourrait commencer à préparer le Bureau des MEMBRES pour que, dès le passage du Bill, le Bureau des MEMBRES prenne en main la direction de la corporation du Collège St-Jean.

b) Que le Recteur soit au courant du travail de révision et qu'il assure le lein avec le Conseil des Aviseurs et les laics intéressés au Collège St-Jean.

c) Serait-il possible que l'Administration Provinciale rencontre les frais de cette révision?

d) Qu'avant de nous fixer définitivement nous soumettions nos projets au Conseil des Aviseurs du Collège St-Jean.

e) Que le Conseil provincial demande à ses avocats de rédiger la xxxxx révision de la Charte.

préparé par: Paul A. Poirier,o.m.i.

Th. Bilodeau

CONSEIL ACADEMIQUE

Réunion du jeudi 13 janvier 1972

Présenta: M. Robberecht, représentant de Dr. Moore.
Paul Poirier, Recteur.
T. Bilodeau, E. Blackburn, M. Kapetanovic, S. Sheridan,
A. Trottier, G. Durocher (bibliothécaire)

Etudiants: J.P. Langlois, D. Lord, R. Généreux,
A. Nault, J. Perreault. P. Pelchat.

Motion par F. McMahon:
Que les minutes de la dernière réunion soient remises à la prochaine réunion.
Appuyée par Paul Poirier. Acceptée.

Motion par Paul Poirier:
Que b l'ordre-du-jour tel qu'amendé soit accepté.
Appuyée par Thomas Bilodeau. Acceptée.

Motion par Jacinthe Perreault:
Que Soeur Alice Trottier soit remplacée comme secrétaire du Conseil Académique par la secrétaire du Doyen, afin que la première puisse participer aux délibérations du Conseil comme membre.
Appuyée par André Nault. Acceptée.

L. Godbout lit la lère recommandation. (a)
appuyée par J. Perreault.

M. Kapetanovic : que veut dire "expérience" ?

Frank : s'il faut choisir entre un candidat qui a beaucoup de diplômes universitaires et qui commence à enseigner et un candidat qui a déjà eu plusieur postes de professeur et qui aurait moins de diplômes, on retiendrait de préférence le second.

M. Liguori propose un amendement qunt à cette "experience" :

"a qualification which includes teaching experience, but at wchich level : University or College level ?"

and even if it at University level, at which rank ?

Ce critère d'expérience relève plutôt du Comité de Sélection.

Frank answers : we try to get the best man, it depends upon who is going to apply...

L'amendement devient : un candidat ayant l'expérience de l'enseignement du français comme langue, au niveau universitaire.

G. Durocher appuye cet amendement, sur lequel le vote est proposé.

L'amendement est accepté.

M. Robrecht propose de séparer la motion en 2 :

a1 : "que l'on engage un professeur permanent en français pour l'enseignement du français comme langue."

a2 : "ce professeur étant appelé à jouer un rôle clef au Collège, que le Comité de Sélection tienne particulièrement compte de la capacité des candidats à s'adapter aux besoins des Franco-Albertains et qu'il retienne surtout les candidatures des professeurs ayant l'experience de l'enseignement du français comme langue au niveau universitaire.

S. Alice appuie la proposition.

Vote : a1 adoptée
a2 adoptée

P. McGaffey insiste sur la capacité de s'adapter aux besoins des franco-albertains

L. Godbout lit la motion b.
J. Perreault l'appuie.

P. Poirier propose un amendement : que l'on supprime "dans les sciences humaines plus nouvelles".

La motion deviendrait : " que l'on engage deux permanents, un en psychologie et un en sociologie. Ces professeurs devront avoir une formation en sciences empiriques."

P. Pelchat appuie cette proposition.

Amendement voté et accepté.

G. Liguori demande : one teacher in social psychology instead of 2.
There is no need for 2.

Pourquoi 2 ? réponses : Th. Bilodeau : parce que ce sont des permanents que l'on demande, donc pas seulement pour l'année qui vient, mais pour envisager l'avenir.

L. Godbout : pour assurer une certaine stabilité, et ne pas toujours avoir à recommencer.

Frank : en sciences pures de laboratoire, nombreux permanents, alors que dans les sciences comme la sociologie et la psychologie, il n'y en a aucun.

D. Lord : la langue d'enseignement, quelle sera-t-elle ?

J. Perreault : il faudrait établir une politique générale avant d'envisager les cas particuliers pour la question de langue.

L. Godbout : cette condition est déjà posée : pour devenir permanent au Collège, il faut être bilingue, ou le devenir en 2 ans.

Frank : cela veut dire avant d'obtenir le statut définitif de permanent : "tenure".

mais bilingue ? comprendre cette langue
ou pouvoir l'enseigner : cela dépend.

M. Kapetanovic : surtout en se référant à ce qui a été dit à propos d'un nouveau permanent en français et de la capacité à s'adapter aux franco-albertains, ne peut concevoir un professeur de sociologie qui ne parlerait pas français et ne seraitcpas capable de l'enseigner (cela s'entend au C.U.S.J.)

Frank : mais cela suffit-Il qu'il puisse l'enseigner en français ? et l'anglais alors ?

G. Escande, appuyé par P.Poirier, prend la parole : em sociologie, comme en psychologie, il est indispensable d'avoir les 2 langues parlées comme écrites, pour pouvoir suivre et consulter les nombreux travaux publiés dans ces

b/ suite

Il apparaît donc souhaitable que les professeurs de socio et de psycho soient bilingues et puissent enseigner dans les 2 lqngues.

Quant au besoin de 2 professeurs :

Frank : chaque professeur verra les cours qu'il peut offrir et introduire au Collège.

A. Nault fait confiance aux professeurs de psycho et de socio présents pour juger du besoin de 2 professeurs distincts.

Vote de la motion b/ telle qu'elle a été amendée par P.Poirier.
acceptée

D. Lord fait une nouvelle proposition à cette motion :

"que cet enseignement soit donné en français, mais que les professeurs aient une connaissance de l'anglais qui leur permette de consulter des ouvrages dans cette langue

appuyée par J.P.Langlois.

J.Perreault et Th.Bilodeau : il faudrait une politique préétablie pour cette question de langue en général.

Lucien Royer veut parler : L.Godbout et J. Perreault le proposent. Motion acceptée.

"difficulté de trouver des professeurs dont la première langue soit le français est une réalité à ne pas ignorer"

Frank trouve la proposition de Denis trop restrictive.

D. Lord change ; au lieu de "soit donné",
cela devient "puisse être donné"

J.P.Langlois appuie.

Ce problème de langue relève du Comité de Sélection, il s'agit donc d'une recommandation à lui faire dans ce sens et non d'une décision à prendre.

A.Nault intervient : cette proposition est désuète puisque le français prime au Collège ; mais comment trouver des professeurs parlant le français ???

J. Perreault revient avec son désir que l'on fixe une politique générale avant d'examiner des cas particuliers.

Frank répond que cette politique générale existe déjà et qu'on l'a soulignée plus tôt.

J. Perreault demande un amendement à la proposition de D. Lord : que le Comité tienne particulièrement compte de la capacité des candidats de s'adapter aux besoins des franco-albertains.

D.Lord ajoute cet amendement à sa proposition et J.P.Langlois l'appuie.

La proposition devient : "que cet enseignement puisse être donné en français, que les professeurs aient la connaissance des 2 langues pour

.../

b/ suite 2

consulter les ouvrages publiés en français comme en anglais, et que le Comité tienne particulièrement compte de la capacité manifestée par les candidats à s'adapter aux besoins des franco-albertains"

Proposition votée, refusée.

Proposition de J.Perreault "capable de s'adapter aux besoins des franco-albertains"
appuyée par J.P.Langlois et D.Lord,
votée et acceptée.

-: "que cet enseignement puisse être donné en français, que les professeurs aient la connaissance des 2 langues (pour pouvoir consulter les ouvrages publiés en français comme en anglais) et le souci de s'adapter aux besoins des franco-albertains"

L.Godbout lit la recommandation c/
appuyée par P.Pellechat et P.Poirier.

Frank : Université demande que tous les cours deviennent des ½ cours à partir de 1973.

G. Liguori fait remarquer que le nombre d'étudiants est très réduit dans certains cours. Alors, pourquoi ne pas supprimer les cours là où il y a peu d'étudiants ?

Frank répond qu'il faut aussi tenir compte des professeurs qui sont là et qui peuvent donner certains cours et pas d'autres.

P. Poirier inteervient : il faut distinguer entre les professeurs permanents et "sessional".

G. Liguori propose donc un amendement à la recommandation c/ : " pour les classes de moins de 5 , si les professeur est sessinnal, qu'elles soient supprimées l'année suivante"

Appuyé par S. Sheridan.

Mais alors qu'en est-Il de la réputation du cours ?

M. Robrecht intervient : n'y a-t-il pas une règle pour les "undergraduate studies" quant au nombre limite d'étudiants pour un cours ?

Frank ; si cette règle existe (à vérifier), elle ne s'applique pas également dans toutes les Facultés.

J. Perreault : vu le nombre total des étudiants qui fréquentent le Collège, si l'on veut offrir un grand nombre de cours, on ne peut compter sur un grand nombre dans chaque cours ...

Ed. Blackburne : "some of these classes are basic and necessary, you cannot just get rid of them because the attendance is not sufficient in your point of view..."

I. Lafrance prend la parole,
pour faire remarquer qu'il y a un bon côté au petit nombre d'étudiants dans certains cours, que l'on divise même certains cours en sections..

G. Liguori insiste : "if the course is not attended, why keep it ? it is costly.

J' Perreault : fait remarquer qu'en opposant "sessional" et permanent, si on regarde les besoins des professeurs, on fait fi de ceux des étudiants

G. Liguori, de nouveau appuyé par S.Sheridan, ajoute donc que c'est dans le cas de cours au niveau 200, et l'amendement deviendrait : "classes under 5 students, level 200, taught by sessional, cancelled the following year.

Il apparaît qu'une telle éventualité ne se présente pas au Collège, l'amendement est donc retiré.

On propose le vote de c/ on ajouterait à la motion "pour 72-73" et"sauf genetics 35
sur la demande de S.Sheridan, appuyée par Th.Bilodeau.
Amendement accepté - Motion c/ votée as amended. (8 pour, 5 contre, 2 abst.)

L. Godbout lit la recommandation d/
P.Poirier l'appuie.

A. Nault : au niveau senior, la demande en géographie et philo est faible alors qu'elle est forte en histoire.
il suggère de laisser tels que les cours de philo actuels.

Frank: Etudiants d'Education en Social Studies doivent prendre un cours de géographie au niveau senior.

M.Kapetanovic propose d'ajouter un cours 4oo en littérature canadienne française ou française.

A. Nault est pour cette proposition, vu les besoins des étudiants.

La proposition devient un amendement appuyé par D. Lord.

Frank répond à M. Robberecht qui ne comprend pas bien que si l'on prend comme base qu'un professeur enseigne en moyenne 9 h. par semaine, on peut demander aux professeurs de géographie et d'histoire,dont le nombre d'heures de cours est actuellement inférieur à ce chiffre, d'y tendre.

Il est clair que cette recommandation est limitée à 1972-73.

Amendement à d/ voté et accepté.

Motion d/ amendée est votée et acceptée.

L. Godbout lit la recommandation e/,
appuyée par P. Poirier.

A. Nault suggère que l'on ajoute ½ cours CU ME.

Frank fait remarquer qu'il est trop tard pour pouvoir faire approuver un nouveau cours (la date limite était le 1.12.71 ; pour 1972, c'est le 30.9.72 pour la faculté de pédagogie) à moins d'un biais (un cours déjà répertorié qui pourrait servir de couverture légale)

S. Marguerite doute de la nécessité d'un cours de CU ME au niveau 7.8.9 et 10.11.12.

A. Nault insiste sur la question de principe : est-ce donc plus important d'enseigner l'anglais aux anglais que le français aux français?

Frank fait remarquer qu'il n'y a pas au C.U.S.J. de cours de CU ME pour l'anglais, et qu'avant d'offir un cours il faut y penser et le préparer.

Motion e/ votée et acceptée.

L. Godbout lit la recommandation f/,
appuyée par Th. Bilodeau.

P.Poirier propose de couper la motion, appuyé par S. Alice ;
Elle s'arrêterait à : "que l'on demande une augmentation de
1½ FTE", mais il l'abandonne après une explication de L. Godbout

Motion f/ votée et acceptée.

L. Godbout lit la recommandation g/,
appuyée par P. Poirier.

On précise que la motion ne porte que sur la 2ème partie : "et que l'on ajoute seulement l'équivalent d'un cours plein de Cu & Me, en plus des cours indiqués en d/, au cas où il nous serait impossible d'obtenir une augmentation des FTE2.

Vote 6 pour
2 contre (dont A. Nault)
8 abstentions

Motion passe.

2. Comité de promotion et participation des étudiants.

Contestation de la lettre des avocats:

D'après le University Handbook, "full time faculty members" does not imply students. Ce handbook est récent, mais cela veut-il dire publié depuis ou avant que les étudiants eient été admis dans le Faculty Council ?

Frank: "they have to be members of the Council"

2 questions se posent : est-ce légal ?
est-ce que nous le voulons ?

A. Nault propose qu'un étudiant puisse siéger au Comité de promotion.
J'P. Langlois l'appuie.

Proposition votée, refusée.

2 ou 5 membres plus le Doyen

A. Nault propose 5 membres,
appuyé par R. Généreux

vote : 3 pour
6 contre proposition refusée

Ed. Blackburne propose 2 membres,
appuyé par P. Poirier

vote : 6 pour
4 contre proposition acceptée

QUI ? Th. Bilodeau refuse, L. Godbout refuse.

M. Kapetanovic, appuyé par Th. Bilodeau, accepte.
proposé par L. Godbout.

S. Sheridan, proposée par Ed. Blakcburne,
appuyé par J. Perreault, accepte.

P. Poirier propose d'en rester là pour les noms proposés.
appuyé par Th. Bilodeau.

Motion passe.

Th. Bilodeau propose de suspendre la réunion, appuyé par J.P. Langlois.

CONSEIL ACADEMIQUE

Réunion du vendredi 14 janvier 1972

Présents: M. Robberecht, représentant de Dr. Moore.
Paul Poirier, Recteur.
T. Bilodeau, D. Desmarais, J. Fortier, G. Durocher (bibliothécaire).

Etudiants: R. Généreux, D. Lord, A. Nault, P. Pelchat, P. Roch.

Rapport du Comité pour étudier les structures (présenté par F. McMahon)

Le film qui a été fait veut rassembler toutes les personnes qui posent ou se posent les problèmes du Collège (francophonie malade, la facilité de stationnement étant un des critères pour choisir le Collège plutôt que l'Université !...)

Il présente un aspect positif et insiste sur le fait que l'organisation doit primer sur tout désir de solution des problèmes dans l'immédiat.

Proposition faite par F. McMahon, appuyée par D. Lord :
"que l'on supprime une journée de cours pour aborder avec les professeurs et les étudiants le problème des structures internes du C.U.S.J. si on a l'autorité de le faire"

A. Nault propose que "si le Conseil Académique décide cette suppression malgré la réponse négative du GFC, que les professeurs boycottent les classes"

Pas appuyée : il apparaît plus sage d'attendre la réponse de l'Exécutif du GFC (lundi 17) avant de prendre de telles mesures.

La question de savoir si le Collège a le droit de supprimer des classes a été posée par le Doyen à l'Exécutif du GFC.

Vote de cette proposition :

D. Desmarais trouve que l'on supprime trop facilement des classes, surtout si on tient compte de la semaine de lectures, ne pourrait-on pas bloquer les 2 ensemble ?

Frank répond que le C.U.S.J. se trouve dans une situation exceptionnelle, que cela ne se représentera pas, qu'il n'y a jamais eu de temps consacré à son organisation interne, ,

d'où la nécessité de s'asseoir ensemble et de réfléchir.

A. Nault : il s'agit d'un problème plus général et plus important que le principe de ne pas supprimer des classes.

J. Fortier interroge sur le programme prévu pour cette journée ?

Programme de la journée : exposer pourquoi ce film a été fait
présentation du film à tous
demander si on voit de nouveaux éléments à y introduire

formation de groupes : 8 à 10 ateliers de 15 max. pour travailler ; 3 questions à chaque groupe (qui a un animateur et 1 secrétaire) - d'accord avec le film ?
- quelles solutions voyez-vous ?
- inventaire des ressources disponibles dans le groupe (ce que chacun peut faire)

mise en commun du travail des ateliers

Réunion plénière de 1 h. à 1 h. ½ pour présenter la synthèse du travail des ateliers très vite après la journée.

Même assistance demandée pour la journée que pour les cours.

De préférence un mercredi pour ne pas donner lieu à des "ponts"..

VOTE : oui
le principe et le programme de la journée sont acceptés.

Rapport du Conseil des Aviseurs sur les moyens d'assurer la culture française par P. Poirier.

Si les Assemblées générales sont le seul moyen pour assurer, maintenir et améliorer le cliamt français au C.U.S.J., il faut craindre la lourdeur de ce mécanisme et le danger d'y prendre des décisions trop peu mûries, trop idéalistes, en dehors de la réalité, donc inefficaces.

Ce n'est pas au Conseil Académique de se soucier de ce climat,

mais P.Poirier propose que, lors de la journée, on cherche quelles structures nous aideraient le mieux à maintenir et améliorer ce climat au C.U.S.J.

G. Durocher demande si c'est la poursuite de l'assemblée d'avant Noël.

Frank demande si le Comité de coordination dont P.Poirier était responsable a pu se rencontrer : P.Poirier les a tous joints, mais il n'y a pas eu de rencontre du groupe, et il a rédigé le rapport.

Ce comité devait-il se charger de l'amélioration du climat français ?

Proposition de P.Poirier n'est pas votée.

T. Bilodeau ne voit pas bien (il ne semble pas être le seul) la différence entre ce que P.Poirier propose et les recommandations du rapport des structures (B. page 2)

Pour Frank, il est important de voir si étudiants et professeurs veulent participer à cette structuration dont parle P.Poirier.

Toutefois P.Poirier craint que les professeurs n'abordent pas ce problème spécifique de mécanisme et de structuration.

A. Nault : les animateurs doivent s'occuper de présenter le film les problèmes qu'il expose, soit les problèmes internes, soit les la question des structures et de l'animation qui aideront à résoudre les problèmes.

R. Généreux: il n'est pas question de trouver des solutions à la journée, mais des pistes de solutions : aborder le problème des mécanismes.

Frank veut modifier la proposition comme suit : "que P.Poirier fasse un rapport de l'Assemblée générale, qui soit intégré dans le programme de la journée, et qui soulève le problème des mécanismes à mettre en oeuvre2

Appuyée par T. Bilodeau.

. Contenu des compte-rendu du Conseil Académique

A. Nault propose que la secrétaire tienne compte des principales idées exprimées dans les discussions et les fasse apparaître dans les procès-verbaux.

Appuyée par D. Lord.

T. Bilodeau: le Conseil Académique est délibératif, généralement seules les décision sont consignées pour le compte-rendu,

mais le GFC est aussi délibératif et il donne un résumé de ses séances.

La proposition de A. Nault est votée et acceptée.

Est-il important de noter les noms de ceux qui parlent ?

Representative on Faculty Council.

P. Poirier : Sont prévus et admis par l'Université

2 représentants du C.U.S.J. à la Faculté d'Education, pas de problème
2 " des Sciences, "
1 représentant seulement à la Faculté des Lettres :problème.

Ces représentants doivent être membres du Conseil Académique.

P. Poirier propose que le Conseil Académique nomme 2 membres au Conseil de la Faculté d'Education, 2 à celui de la Faculté des Sciences et qu'il se contente d'un seul membre pour la Faculté des Lettres.

Ce n'est d'ailleurs pas au Conseil Académique d'approuver ou de refuser le bien fondé de ces nombres de représentants, mais au Conseil d'administration du C.U.S.J., P.Poirier veut donc uniquement savoir ce qu'en pensent les membres du Conseil Académique.

Appuyée par T.Bilodeau.

A. Nault: pourtant cela relève de matières académiques.
Frank dit oui et non.
Ce qui est important quant aux représentants c'est que nos façons de voir soient représentées, exposées et défendues le cas échéant.

J. Fortier : et pourquoi un seul à la Faculté des Lettres, pas 2 comme aux autres ?

P. Poirier: la question semble avoir été posée et répondue après réflexion, il doit donc y avoir des raisons. Il voit la bonne volonté et ne souhaite pas continuer à argumenter et à continuer une polémique.

Frank ne voit pas leur réponse comme devant être interprétée comme un point final, mais, par ailleurs, il pense que cela posera assez de problème de trouver 5 personnes sur le Conseil Académique pour assister à des réunions qui traiteront de problèmes qui ne concerneront que très occasionnellement le Collège...
La Faculté des Lettres est immense, ce n'est pas le Conseil qui agit, mais l'Exécutif.

A. Nault: si c'est un professeur qui est nommé comme représentant, l'Union des étudiants pourrait exiger d'avoir aussi un représentant.

J. Fortier: 2 : le seul avantage est-il la parité professeur-étudiant de la représentation ?

Frank: non, il est important que le plus possible soit au courant de ce qui se passe à l'Université.

Cela peut d'ailleurs être 2 professeurs ou 2 étudiants (là où il y a 2)

P. Poirier votée et acceptée.

A la proposition que l'on nomme 2 représentants à la Faculté des Lettres, P.Poirier souligne qu'il faut d'abord en avoir le droit.

J. Fortier:cela n'empêche pas que l'on essaye de l'avoir, ce droit.

J. Fortier propose que l'on nomme un comité de nomination qui proposera au Conseil Académique des candidats comme représentants.

Appuyée par P. Poirier.

Votée, acceptée.

D. Lord : est-ce un poste important ?

Frank : pas tellement ; la seule chance que le représentant aura de parler sera pour présenter une proposition venant du C.U.S.J., donc préparée par tout le département, et cela consistera aussi à répondre aux questions qui pourront être posées à propos du Collège.

Frank demande que l'on propose des noms pour ce comité.

D. Lord propose P.Poirier, il accepte.
Appuyé par T. Bilodeau.

T. Bilodeau propose J. Fortier, il accepte.
Appuyé par P.Poirier.

A. Nault propose J. Perreault, si elle accepte.
Appuyé par T. Bilodeau.

D. Lord propose A. Nault, il accepte.
Appuyé par P. Pelchat.

T. Bilodeau propose Frank, il accepte.
Appuyé par P. Pelchat.

P.Poirier propose que les nominations soient closes, appuyé par P. Pelchat.

Propositions acceptée : nominations sont closes.

P. Poirier demande si on veut qu'il intervienne pour avoir 2 représentants au Conseil de la Faculté des Lettres.

A. Nault appuye.

M. Robberecht, en tant que membre du Conseil Exécutif, demande pourquoi ?

P. Poirier souligne qu'il ne se sentira pas forcé de demander ces 2 représentants parce que le Conseil Académique le souhaite, il veut savoir ce que le Conseil en pense.

D.Lord: importance de notre représentation à la Faculté des Lettres.

J. Fortier: parité.

Frank: importance de s'intégrer à l'Université au maximum.

J' Fortier demande si la Faculté des Lettres serait opposée à cette double représentation.

M. Robberecht répond que non, qu'il voulait seulement savoir les raisons.

Frank insiste de nouveau sur la difficulté qu'il entrevoit de trouver des personnes : de quoi aurons-nous l'air si on insiste pour que le problème de la double représentation soit reconsidérée et qu'on ne trouve personne ?

Ne pas oublier que, l'an prochain, il y aura 3 professeurs permanents supplémentaires, donc aussi 3 étudiants de plus au Conseil Académique.

Le Conseil vote pour que P.Poirier poursuive les démarches en vue de cette double représentation.

A. Nault demande le droit de convoquer une réunion du Conseil Académique au cas où le Collège n'aurait pas l'autorité de supprimer la journée de classe.

Qui peut convoquer le Conseil Académique ? le Doyen
et c'est un pouvoir que le Conseil Académique ne peut lui retirer.
Le Doyen peut déléguer ce pouvoir dans un cas précis à celui qui le lui demande.

La proposition d'A.Nault de pouvoir convoquer une réunion du Conseil Académique pour étudier la question des structures internes, appuyée par P.Poirier, est votée et abandonnée : pour: 1 (André) - contre: 4 - abstention: 3.

A. Nault propose l'ajournement de la réunion. Appuyée et votée à l'unanimité.

COLLEGE UNIVERSITAIRE SAINT-JEAN
8406 - 91E RUE

THE UNIVERSITY OF ALBERTA
EDMONTON, ALBERTA

10 février 1972

R.P. Thomas Bilodeau, o.m.i.
Maison Provinciale
9916 - 110e rue
Edmonton, Alberta

Cher Thomas,

J'ai accepté d'adresser une requête à l'Administration Provinciale au nom du Collège Universitaire St-Jean. C'est la raison de cette lettre.

Le Collège Universitaire désire offrir le cours d'Histoire 371 (histoire de l'Ouest canadien) au deuxième semestre de l'année académique 1972-73. Un instrument de travail indispensable pour ce cours est un "Hudson's Bay Record".

On me dit que les Archives des Oblats ont un exemplaire du "Hudson's Bay Record". Le Collège Universitaire est intéressé à savoir si cet exemplaire est complet (si non, quels numéros manquent) et s'il y a possibilité d'emprunter cet exemplaire.

Le doyen m'a fait savoir que le Collège Universitaire St-Jean serait prêt à s'engager, s'il y avait prêt, de voir à ce que l'instrument de travail soit gardé en lieu sûr et à remplacer tout numéro qui manquerait à la fin de la période du prêt.

Sincèrement,

Paul A. Poirier

Paul A. Poirier

/jgb

cc.: M. Frank McMahon, doyen
P. Emeric Drouin, O.M.I.

le 17 février 1972

Révérend Père Paul Poirier, O.M.I.
Recteur, Collège Universitaire St-Jean,
8406- 91e rue
Edmonton, 81, Alta.

Cher Paul,

Ta lettre du 10 février m'est parvenue le 14 février, pendant notre réunion du Conseil Provincial. L'agenda était bien rempli et nous ne pouvions pas ajouter cet item. Il n'y a donc pas eu de discussion sur cette question.

Dans une brève consultation avec le Père Drouin, qui est responsable de nos archives et des livres de notre bibliothèque provinciale, je me rends à l'évidence que le prêt d'une collection comme celle du "Hudson's Bay Record" serait déroger aux politiques établies eu égard à notre bibliothèque.

Il faudrait donc soit modifier nos politiques, soit faire une exception pour la petition précise que tu fais. Dans les deux cas, il serait avantageux, sinon nécessaire, de soulever le problème au Conseil Provincial. (La prochaine réunion du C.P. sera le 19 et 20 mars). Evidemment, si vous insistiez sur cette option, je demanderais que le Père Drouin soit présent et je devrais accorder à sa voix une importance primordiale vu que sa responsabilité est précisément de voir à la sauvegarde, au maintien et au bon emploi de nos livres.
L'autre option que je vois, c'est que vous fassiez une recommandation au Conseil, signée conjointement par le Père Drouin et le Doyen du Collège Universitaire Saint-Jean. A ce moment-là, le Conseil approuverait sans doute cette recommandation.

Si vous jugez que les chances de réussite sont minimes en procédant comme je le suggère ci-hait, il reste l'alternative du Status quo qui permet aux étudiants et aux professeurs de venir consulter les documents sur place.

Il semble que nous ayons 28 numéros de la dite série.

Pour ce qui est de ta lettre du 13 janvier, des garanties et des conditions ont été précisées. D^es que le Secrétaire Daniel Lafrance, me remettra le compte-rendu, je te ferai parvenir les résultats de nos délibérations.

Sincèrement,

Thomas Bilodeau, O.M.I.

CC: P. Emeric Drouin, O.M.I. Archiviste,
Frank McMahon, Doyen.

le 14 janvier 1972

Révérend Père Paul Poirier, o.m.i. Recteur,
Collège Universitaire St-Jean,
8406- 91e rue
Edmonton, 81, Alta.

Cher Paul,

Pour faire suite à ta lettre du 13 janvier, 1972, je t'assure que le contenu de cette lettre sera présenté au Conseil de Février 1972. Notre prochain Conseil (16 & 17 janvier, 1972) devra couvrir un agenda déjà assez lourd.

J'ai bon espoir que tes craintes seront dissipées même si certains membres du Conseil devraient, pour une raison ou une autre, disparaître.

Sincèrement,

Thomas Bilodeau, O.M.I.

BUREAU DU RECTEUR

COLLÈGE SAINT-JEAN
8406 - 91E RUE, EDMONTON 81

le 5 novembre 1971

P. Thomas Bilodeau
9916-110e rue
Edmonton, Alberta

Cher Thomas,

Suite à l'entretien que j'ai eu avec toi et Pau-Antoine Hudon, voici les conclusions qui me semblent ressortir:

1) que vous ne soumettez pas la proposition concrète contenue dans l'avant-dernier paragraphe de ma lettre du 28 octobre, 1971.

2) que vous soumettez, au lieu, la proposition suivante:

a) Pendant la période 1er janvier 1972 au 31 décembre 1972 l'Administration provinciale de l'Alta-Sask. versera un prêt de $20,000 à la Corporation du Collège Saint-Jean au rythme de $1666.67 par mois, payable avant le premier du mois.

b) Pendant la période 1er janvier 1973 au 31 décembre 1973, l'Administration provinciale versera un prêt d'au moins $20,000 à la Corporation en 12 tranches égales payables avant le premier du mois.

c) Avant le 1er janvier 1973, la Corporation pourra faire une requête pour un prêt de plus de $20,000 pour la période 1er janvier 1973 au 31 décembre 1973.

d) Si, après le 31 décembre 1973, la Corporation avait besoin d'aide pour le projet "chargé de relations publiques" elle devrait négocier de nouveau avec l'Administration provinciale car l'Administration provinciale présentement n'est pas en mesure de s'engager dans ce projet au delà du 31 décembre 1973.

Sauf le changement indiqué ci-dessus, il me semble que les autres dispositions indiquées dans ma lettre du 28 octobre 1971 demeurent. Je crois que ce changement représente les précisions formulées lors de notre rencontre.

Je tiens à te remercier d'avoir pris le temps de préciser une requête qui, je le souhaite, risque d'être plus acceptable et mieux accueillie lors de la réunion du Conseil Provincial.

Si tu souhaitais ma présence au Conseil Provincial lors de la discussion de ce sujet, je m'y rendrais volontiers. Selon mon agenda, je suis pris lundi le 8 novembre entre 14h30 et 18h00; à la rigueur, je pourrais me libérer.

Bien sincèrement,

Paul A. Fournier

Le 6 décembre 1971

Révérend Père Paul Poirier, o.m.i. Recteur,
Collège Universitaire Saint-Jean,
8406 - 91e rue,
Edmonton, 81, Alta

Cher Paul,

Voici la lettre longuement attendue. Je ne fais que transcrire ici la partie du compte-rendu de notre réunion du Conseil des 7 & 8 novembre, 1971, qui concerne directement ta requête. Ce compte-rendu transcrit lui-même les points essentiels de ta demande et ajoute ceci:

"Le Conseil approuve la requête du Père Poirier aux conditons suivantes:

1) Que les dirigeants de cette institution (Collège Saint-Jean), tout en rendant l'oeuvre aussi florissante que possible, aient aussi en vue la vente éventuelle de celle-ci, tout en assurant que cette oeuvre demeure une oeuvre d'éducation universitaire bilingue.

2) Qu'après la première année (Décembre, 1972), il y ait revision et prêt possible, selon la situation financière, mais n'excédant pas $20,000.00"

Tu constates que le Conseil demande une revision après la première année et ne s'oppose pas à un prêt pour une seconde année, mais ne s'y engage pas non plus de façon définitive.
Il a paru prudent au Conseil de s'imposer la tâche de revoir la situation dans un an plutôt que d'assurer une guarantie financière sans examen. Cela va occasionner des démarches supplémentaires, mais ces démarches auront l'avantage de renseigner le Conseil sur la marche du Collège tout comme tes dernières interventions ont réussi à le faire.

Bien sincèrement,

Thomas Bilodeau, O.M.I.

14 septembre 1971

Chers Pères et Frères,

Cette lettre a pour but de vous renseigner sur le Collège Saint-Jean et de vous demander des commentaires sur un point précis si vous les jugez opportuns. Il s'agit de l'administration du Collège Saint-Jean et de l'embauche d'un agent des Relations Publiques.

1. Situation actuelle:

A- Etudiants: Il y a deux groupes d'étudiants au Collège: ceux qui forment le secteur secondaire (7e à la 12e année), et ceux qui forment le secteur universitaire (en principe, le Collège peut offrir tous les cours qu'offre l'Université de l'Alberta.)

B- Administration:

a) Secteur secondaire: Fait partie du système des écoles séparées d'Edmonton. Son principal est M. René Anctil.

b) Secteur Universitaire: Entité nouvelle créée (Déc. 1970) par deux organismes:

1) La Corporation du Collège Saint-Jean (O.M.I.)

2) L'Université de l'Alberta.

c) Fonctions et responsabilités au niveau Universitaire.

1) La Corporation:
- Elle se choisit un Recteur ou un président.
- Elle s'occupe de tous les programmes non-universitaires. v.g. le Nursing.
- Elle est responsable de toutes les activités non-académiques: v.g. sports, théâtre, vhorale.
- Elle loue à l'Université les salles de classe nécessaires.
- Elle voit au recrutement.
- Elle voit à la discipline générale en dehors des classes.
- Elle est responsable du climat français.

Elle assure une pastorale chrétienne dans le milieu, etc. etc.

2) L'Université.
- Elle s'engage un Doyen, avec la participation de la Corporation.
- Elle s'occupe des programmes académiques.
- Elle paye les professeurs.

II. Situation Future.

Le contrat entre l'Université de l'Alberta et la Corporation a été signée en décembre 1970. Contrat de 5 ans, il s'étend jusqu'en juillet 1974.

A compter du 1er octobre 1971, les fonctions de Doyen et de Recteur ne seront plus assumées par le même homme, le P. McMahon.

Le Père F. McMahon sera Doyen.
Le Père P. Poirier sera Recteur.

Pourquoi cette séparation?

Raisons: Les fonctions de chaque charge sont trop lourdes pour être assumées par un seul. Cf. plus haut.

2) Les intérêts de la Corporation et de l'Université ne sont pas nécessairement les mêmes.

3) L'Université insiste que le Doyen se consacre à plein temps à ses fonctions.

Agent de Relations Publiques:

Le succès de l'oeuvre du Collège est évidemment liée au nombre de ses étudiants et à l'image qu'il projette à l'extérieur. Ce travail d'éducation auprès d'un groupe minoritaire suppose que les anciens et les amis du Collège soient continuellement alertés à ce qui s'y passe. Le montant d'argent reçu pour la location des salles de classe dépend en partie du nombre d'étudiants. Pour ces raisons, il devient urgent que la Corporation se trouve un agent des relation publiques.
L'embauchage d'un agent des relations publiques est d'ailleurs l'une des conditions qu'a passées le Père Poirier pour accepter le rectorat.

Des annonces demandant des candidats sont apparues sur les journaux de l'Est et de l'Ouest. De 75 à 100 applications ont été reçuesé Le Père Poirier a interviewé les quatre candidats qui semblaient le plus sérieux. Guy Lacombe et une demoiselle émergent parmi ces candidats. Connaissant le milieu albertain, Guy a des avantages non-négligeables. Son statut matrimonial est en règle dans l'Eglise. Le Conseil Provincial est d'accord pour embaucher Guy Lacombe à condition que l'Archevêque d'Edmonton n'y mette pas d'obstacles. Ce dernier a mis comme condition que la dispense de ses obligations religieuses et sacerdotales soit accordée et que son mariage soit régularisé. Ce qui est fait. Cependant, pour que Monseigneur l'Archevêque soit bien au courant de ce qui se passe, une lettre lui est envoyée présentement lui faisant part des dernières démarches.

Il est bon que vous sachiez que le Père François McMahon se prépare à demander une laicisation qualifiée pour un an. Selon toute probabilité, cette demande se ferait au début Octobre.

Guy Lacombe serait heureux de prendre l'emploi, mais il est également sensible à la réaction du milieu. D'où le service que l'on peut lui rendre ainsi qu'au Collège, en faisant par mon entremise, des commentaires sur l'emploi de Guy comme Agent des Relations Publiques. On vous prie d'envoyer vos commentaires avant la fin septembre à la Maison Provinciale.

En terminant, j'aimerais dire ma reconnaissance à deux Pères. Le Père François McMahon à mis beaucoup d'énergie, de compétence à l'oeuvre du Collège. Il a pris sur ses épaules une grosse dette et une oeuvre secouée par les changements. Sans sa clairvoyance et son savoir faire, il est probable que le Collège Saint-Jean subirait le même sort que les autres collèges d'Edmonton. Il continue d'ailleurs à remplir un poste pour lequel on aurait du mal à trouver un remplaçant.

Le Père Paul Poirier pour sa part interrompt ses études et accepte le poste de Recteur, qui n'est pas particulièrement alléchant. Ceci dit, rien de méritoire n'est enlevé aux autres membres du personnel oblat du Collège ni aux autres membres de la Province.

Sincèrement in Xto.

Thomas Bilodeau, O.M.I.

LacLaBiche, Alta.
C. P. 930
le 4 mars 1971

Rév. François McMahon
Recteur Collège Universitaire St.Jean
8406 - 91e rue
Edmonton, Alta.

Monsieur le Recteur:

La lettre des évêques des diocèses bilingues de l'Alta. l'automne dernier adressée à l'Institut de catéchèse de Collège St.Jean, annonçant leur décision de prendre en main le travail de l'Institut en marquait officiellement la fin.

A la suite de cette lettre, le Comité de l'Institut s'est réuni pour d'abord constater l'acte de décès. Mais en jetant un regard sur l'Institut et le travail qu'il a voulu accomplir, le Comité était spontanément unanime à reconnaître l'aide spéciale et irremplaçable que le Collège St. Jean a apporté pendant ces années: d'abord en mettant ses locaux à notre disposition pour les cours d'été, puis les nombreuses rencontres et réunions au Collège, enfin l'intérêt toujours manifesté pour l'oeuvre même d'éducation religieuse.

L'Institut nous a paru remplir un besoin essentiel dans l'éducation bilingue de notre milieu ouest, et je crois exprimer le sentiment du Comité et de nombreuses personnes, en disant que c'est avec regret que nous en voyons décréter la disparition juste au moment où l'éducation bilingue semble être sur le point d'un nouvel essor chez nous. L'Institut a voulu aider à chercher et donner le sens chrétien de cette éducation.

Je voudrais en ce moment par la présente exprimer au Collège St. Jean, à vous, à son recteur précédent et à tout son personnel, l'appréciation et les remerciements du Comité de l'Intitut Catéchétique pour tous les services rendus à nous et à la population au cours de ces années.

Bien vôtre

J. Laberge
pour l'Institut Catéchétique

TRAVAIL SUR L'ORIENTATION ACTUELLE DU COLLEGE

I -- INTRODUCTION

L'on nous a souvent dit que les Pères du Collège Saint-Jean font un peu bande à part dans la province. Sans doute ne voulait-on pas dire par là qu'ils ne s'intéressent pas à la province, mais plutot qu'ils sont portés à oublier les autres oeuvres. Par ailleurs, les Pères du Collège tiennent à se défendre contre cette accusation. Ce qui semble certain par contre, c'est que les Pères de la Province s'intéressent à ce qui se passe au Collège.

Aussi pour améliorer les rapports entre le Collège et la Province et pour amorcer un dialogue autour d'une oeuvre qui appartient au fond à tous, on m'a suggéré de vous communiquer l'orientation du Collège telle que je la vois. Ce travail a été discuté par la communauté du Collège et je pense rejoindre la pensée de l'ensemble en ce qui concerne l'essentiel.

Il ne me semble pas opportun de faire ici l'historique du Collège. Un grand nombre de pères le connaissent déjà. Si l'on exprimait le désir d'en savoir d'avantage, il nous fera plaisir de vous faire parvenir un des nombreux résumés de l'histoire du Collège préparés au cours des années.

Actuelment, l'on peut diviser l'oeuvre en trois grandes parties, qui dépendent toutes en dernière analyse de la Corporation Collège Saint-Jean et donc dirigées par le recteur.

LE HIGH SCHOOL

Il y a d'abord le "High School" ou "Ecole Secondaire" que le Collège administre conjointement avec la Commission Scolaire Catholique d'Edmonton (E.S.S.B.). Nous y recevons plus de 300 garçons de la 7e à la 12e année et tâchons de leur offrir une éducation catholique et française à l'intérieur des cadres des écoles publiques en Alberta. Longtemps administrée immédiatement par le Père Champagne, la section secondaire du Collège a depuis septembre un laic comme principal. Ce dernier est le représentant officiel de la Corporation du Collège auprès de la Commission scolaire. Comment faut-il envisager l'avenir de cette institution et le rôle qu'y jouent les Oblats? Voilà la question que nous nous posons.

D'abord, il convient de faire remarquer que nous avons vu d'un très bon oeil l'avènement d'un laic à un poste administratif important. Il ne nous semble pas indispensable que l'administration d'une institution soit cléricale pour que l'oeuvre soit chrétienne, même il nous semble plus normal dans le contexte actuel que les prêtres puissent être à plein temps dans le travail pastoral lorsqu'ils le désirent. C'est un fait que de plus en plus les Pères se sentent appelés à se consacrer principalement à la prédication, la catéchèse, la liturgie et dans la mesure du possible à laisser aux laics le travail profane soit dans l'enseignement, soit dans l'administration. Cela ne veut pas dire que nous souhaiterions que tous les pères ne fassent que du travail pastoral. Au contraire, moi, du

moins, et je pense qu'ici je rejoins la pensée de plusieurs, je ne vois rien d'illégitime à ce qu'un prêtre consacre sa vie en grande partie à l'enseignement de l'anglais ou de la philosophie ou des sciences, etc. S'il s'y sent à laise ou s'il fait vivre une oeuvre grâce à sa pauvreté qu'un laic ne serait pas en mesure d'endosser, qui peut dire que son travail n'est pas sacerdotal? Par contre, il faut reconnaître que cela se produit de moins en moins, et que par contre en laissant ce travail aux laic nous pensons pouvoir les amener à exercer leur responsabilité de chrétien dans leur travail. Sans doute, cela demande-t-il un certain changement de mentalité chez les laics et chez nous, mais nous pensons que l'avenir va dans ce sens là. Nous n'en sommes pas encore là, car au simple point de vue financier, à tout considèrer l'école secondaire opère à perte. Du moins l'investissement capital que les Oblats y ont mis ne rapporte rien au point de vue financier. Toutefois, ce sacrifice peut se justifier si nous arrivons à en faire une école secondaire qui joue un rôle spécial dans notre église locale. C'est ce que nous voulons faire. Nous voudrions que l'école soit vraiment bilingue, qu'elle puissen former de bons bilingues pour l'éducation supérieure et nous pensons que sous peu nous y arriverons. Nous voyons là une valeur importante dans notre milieu et qui justifie que l'Eglise s'y intéresse. En plus, il nous semble très important que l'éducation qui se fait chez nous soit profondément chrétienne. A cette fin, le Collège se préoccupe beaucoup des problèmes de catéchèse, de liturgie, d'action catholique chez les jeunes. Ce serait faux de dire que nous ayons résoud ces problèmes; ce serait toutefois également faux de dire que nous ne savons plus où tourner. Le passage que j'ai dû faire moi-même de directeur de la catéchèse à l'administration a forcément désorienté sérieusement notre pastorale, mais nous sommes à nous ré-orienter courageusement et avec beaucoup de sérénité. Tous les pères et frères dans la maison sont profondément soucieux de l'éducation chrétienne de nos élèves et plusieurs pères s'en préoccupent immédiatement. Ma conviction profonde est que nous ne pouvons exercer notre sacerdoce que si nous acceptons courageusement de vivre dans notre siècle, au risque d'apparaître d'avant-garde, mais de le faire avec calme et lucidité à la lumière de l'Evangile. Dans cette perspective, nous avons à mon avis, d'excellentes raisons pour être optimistes face à l'avenir. Un groupe de pères et de professeurs laics dynamiques, intelligents, consciencieux, et apostoliques. Avec ce noyau central, nous ne voyons pas pourquoi l'école secondaire n'exercera pas un véritable role de leadership dans l'éducation chrétienne chez nous. Une école où de plus en plus le travail profane sera assumé à l'intérieur d'un engagement chrétien par les laics, où les pères continueront encore pendant quelque temps à jouer un role de suppléance, et où les pères se consacreront surtout à la formation chrétienne des professeur et des élèves.

LE PENSIONNAT

En ce qui concerne le pensionnat, le Collège a opté cette année pour une nouvelle formule. A travers tout le Canada, l'idée d'un pensionnat dirigé par les Pères ou les Soeurs perd de plus en plus de faveur. Les raisons sont nombreuses, le fait est là. Face à ce phénomène sociologique, le Collège a décidé de continuer le pensionnat aussi longtemps que nous avons suffisamment de personnel et que le besoin se fait sentir. Cette année, nous limitons le nombre de pensionnaires à 75, qui sont divisés en trois groupes de 25 élèves, chaque groupe étant dirigé par un père. En fait il n'y en a que 40 entre la 7e et la 12e

année. Néanmois chacun des 3 pères qui s'occupent de ces élèves a vu réduire ses obligations de professeurs afin d'avoir le temps de rencontrer régulièrement ses jeunes et les aider à se former en profondeur sur le plan humain et chrétien. Nous cherchons à éviter le style d'un "snob school" ou des fils à papa, tout en évitant de devenir une école pour les maladaptés. Comme notre société n'a à peu près rien pour répondre aux besoins de ces derniers, nous risquons de recevoir des jeunes ayant de sérieux problèmes socio-émotifs, sans être équipés pour les aider. Aussi ce sont ces derniers qui rendent la sélection d'élèves particulièrement ardue.

Vu le nombre très restreint de pensionnaires, il se peut fort bien que nous en finissions à partir de septembre 1969.

LE COLLEGE UNIVERSITAIRE

Le Collège universitaire, maintenant affilié exclusivement à l'Université d'Alberta est la partie de notre oeuvre la plus dynamique. De six élèves qu'elle acceuillait en 1962, cette section accueille autour de 140 élève en 1968-69, et nous avons de bonnes raisons de croire que cette augmentation continuera à peu près au même rythme. Les plus optimistes parlent de plus de mille élèves d'ici dix ans, tous sont d'accord pour prévoir en enrégistrement qui dépassera les cinq cents élèves en 1978. Cette oeuvre qui veut fournir une formation française et chrétienne à nos jeunes de l'Ouest est dans une excellente situation pour réussir. Toutefois, si les Oblats doivent continuer comme propriétaires de l'oeuvre et que celle-çi doit rester institution privée, le problème de l'expansion physique devient grave. Il ne semble pas réaliste d'espèrer de l'aide publique pour des constructions qui sont propriété de privés. Pour recevoir mille élèves, il faut penser à des dépenses capitales qui pourront atteindre les 10 millions de dollars. Pour cette raison principalement, puis pour le développement académique du Collège, nous étudions la possibilité d'un changement de statut pour l'institution. Diverses possibilités se présentent, mais à travers celles-çi une solution qui envisagerait le passage de statut privé à celui d'une institution à caractère publique semble être indiqué.

D'un côté, la situation financière du Collège où l'on amortise la dette graduellement mais sans la possibilité d'en entreprendre d'autre semble appeler un statut qui permettrait une infusion sérieuse de fonds publics.

Par ailleurs l'aspect bilingue du Collège semble exiger une certaine déconfessionalisation. La Commission Laurendeau Dunton souhaite que le français se désolidarise avec le catholicisme afin d'obtenir statut de valeur purement canadienne.

En plus il faut noter le mouvement croissant de déconfessionalisation des institutions d'enseignement supérieur. Même chez les O.M.I. nous avons vu le Basutoland & l'Université d'Ottawa opter pour cette formule. Les personnes bien placées de la Commission d'Etude d'Institutions Catholiques d'Enseignement Supérieur semblent croire que c'est un phénomène universel

à travers le monde. Il semblerait que la présence de l'Eglise dans l'enseignement supérieur se fera de moins en moins par truchement d'institution officiellement catholiques.

Enfin, nous n'avons pas de choix. Si le C.S.J. ne devient pas public, l'Université d'Alberta est décidé de fonder son propre institut bilingue ce qui détruirait notre recrutement et auprès du gouvernement, notre raison d'être.

Par conséquent, l'avenir du Collège comme institution universitaire au service de la population canadienne de l'Ouest et comme oeuvre d'Eglise serait dans le sens d'une institution à caractère publique et à la limite peut-être chrétienne dirigée par une administration non ecclésiastique, mais reconnaissant officiellement le rôle de l'Eglise dans le service qu'elle veut rendre comme institution à la population francophone et même la population générale de l'Ouest canadien.

En conclusion donc je resumerais les orientations du Collège sous trois chefs:

a) l'Ecole secondaire: - oeuvre ou les Oblats concentreraient leur efforts dans la pastorale et particulièrement la catéchèse pour en faire une école chef de file.

b) le Pensionnat: - avenir très incertain selon que l'on ressent encore le besoin de ce type d'institution et que les O.M.I. sont prets aux lourds sacrifices que cela exigera.

c) Collège universitaire: - statut publique, à caractère non confessionnel, non plus entre les mains des O.M.I.s.

BUREAU DU RECTEUR

COLLÈGE SAINT-JEAN
8406 - 91E RUE. EDMONTON 81

July 21, 1969

Dr. Max Wyman
Chairman
Academic Development Committee
University of Alberta
Edmonton 7, Alberta

Dear Dr. Wyman,

Further to my letter of July 11th, may I thank you and the Academic Development Committee for the brief of a proposed agreement between le Collège Saint-Jean d'Edmonton and the University of Alberta.

Upon my request to you, Mr. Peter Haney has advised me that the Academic Development Committee of the University is prepared to meet with representatives of the Owners of le Collège Saint-Jeand d'Edmonton at 10:00 A.M. Wednesday July 30th, 1969.

The Council of le Collège Saint-Jean d'Edmonton at a special meeting, July 19th, after careful consideration of the brief of the Academic Development Committee of the University, made and approved the following resolutions:

1) That the Council of le Collège approve the principle underlying the changes proposed in the brief of the Committee, namely removing control over the academic program from any body outside the University.

2) That Mr. Justice André Déchêne, chairman of the Board of Advisors, Rev. F. Rector McMahon, Rev. F. Vice-Rector Thomas Bilodeau and Rev. F. Vice-Rector Paul Poirier represent the Owners at a meeting with the Academic Development Committee of the University.

3) That the following modifications to the brief of the Committee be discussed at the meeting with the Committee:

   a) That Article 4 (b) read as follows:

      "The Owners will assume primarily the responsibility of maintaining its bilingual character. With this purpose in mind, they will retain its charter, its administrative council, which is the managing body of the Corporation,

and the ownership of its premises; they will participate in the selection of the Rector; they will appoint a representative on the College Faculty Council and they will provide non-academic services normally provided University students.

b) That Article 7 read as follows:

"The Rector of the College will have a rank equivalent to a dean, and will be selected by the procedures used by the University to appoint deans. The Owners will be represented by 20% of the Selection Committee.

4) That Article 15 (a) of the brief be discussed with the Academic Development Committee to understand its precise meaning (whether the words "and approved" refer to "procedures" or to "the staff") and practical implications, and to possibly obtain the agreement of the Committee to a modified form of this article by dropping the words "Department and" .

5) That the representatives of the College discuss with the Academic Development Committee any articles or items that may appear ambiguous in order to obtain a common understanding of any or all articles and adopt if necessary new formulations.

On behalf of the Owners of Le Collège Saint-Jean d'Edmonton, then, I would like to place on the agenda of the July 30th. meeting the items mentioned above.

I have included ten copies of this letter.

Should any of the members require additional information before the scheduled meeting, I would be pleased to provide it and to cooperate in any other possible way with the Committee.

Yours sincerely,

F. McMahon, o.m.i.
Rector

FM/jgb

APPENDIX A

PROPOSED TERMS OF AGREEMENT GOVERNING THE RELATIONSHIP BETWEEN COLLEGE SAINT-JEAN AND THE UNIVERSITY OF ALBERTA, COVERING A FIVE-YEAR PERIOD: 1969-1974

GENERAL PROVISIONS

1. Origin of proposal. - The Administrative Council of the Corporation of le College Saint-Jean d'Edmonton, a body corporate and politic by virtue of its Act of incorporation (Chapter 94 of the Statutes of Alberta, 1961), hereinafter called "the Owners", agrees with the Board of Governors of the University of Alberta that the University of Alberta will operate a University College to be known as College Universitaire Saint-Jean, hereinafter in this document to be called "the College".

2. Nature of the College. - The College will be the bilingual and bicultural (French-English) section of the University of Alberta under authority of the University of Alberta.

3. Purpose. - The purpose of the College is to provide university level education for students of the University of Alberta who choose to pursue their studies in French and to live in a predominantly French environment. However, the College will not duplicate the services of the Romance Languages Department of the Faculty of Arts of the University of Alberta.

4. Division of responsibilities. - For the period of the present agreement, responsibilities will be distributed according to the two following basic principles:

   a) The University will assume full authority on all academic matters involving courses accredited toward degrees, including policy making on: academic standards, programmes, admissions, staff qualifications and employment, examinations, etc., and will furthermore assume such administrative responsibility as control of the college budget and financing in all matters pertaining to the carrying out of the academic programme with which the University is concerned, including rental from the College of floor space required.

b) The College will assume primarily the responsibility of maintaining its bilingual character. With this purpose in mind, it will retain its charter, its administrative council, which is the managing body of the Corporation, and the ownership of its premises.

RESPONSIBILITIES OF THE OWNERS

5. It will be the responsibility of the Owners:

a) to make available to the College its physical lands, premises and chattels to the extent that they may be required for the operation of the College on such terms as may be agreed upon with the University;

b) subject to the terms of any trust upon which they may be held, to invest in such manner as the Owners deem fit, all moneys that come into the hands of the Owners and that are not then required to be expended for any purpose for which they may be lawfully applied;

c) to contribute to the educational and cultural advancement not only of the French-speaking population but also of those members of the population at large who desire more knowledge of French culture, and so

i) to establish and finance programs, services and facilities to carry out those purposes,

ii) to co-operate with any other institution, body or person for the establishment and provision of such programs, services and facilities,

iii) and to award certificates and diplomas for merit and proficiency in non-University programs,

when these do not fit into the University framework;

d) to obtain from public and private agencies aid and services in the service of the French culture;

e) to provide and finance certain non-academic services in the College supplementary to those provided by the University for all students;

f) to maintain public relations for the College, including the relations with the Alumni of the College.

RESPONSIBILITIES OF THE UNIVERSITY

6. It will be the responsibility of the University:

a) to lease from the Owners such facilities as may be required to enable the College to pursue its academic goals;

b) to make such regulations as seem fit for the proper use of the facilities it is leasing;

c) to provide for the establishment of schools, departments, chairs, programs of instruction and such other activities as the University considers necessary;

d) to determine and collect tuition and other fees;

e) to approve and control the budget of the College in matters that are the immediate responsibility of the University;

f) to approve any arrangements with the governing body of any secondary or primary schools that the College considers necessary for the purposes of, or in connection with, the academic work of the College or of any school or department thereof;

g) after consideration of the recommendations of the College to appoint such academic personnel (other than the Rector) as it considers necessary for the proper conduct of the College, and to promote and to dismiss any such employee; and to determine the salaries or remuneration of the academic employees of the College;

h) to consider, and make decisions on, the recommendations of the College Faculty Council as to the courses of study to be offered in the College;

i) to consider, and make decisions on, the reports of the College Faculty Council as to the appointment of examiners and the conduct and results of examinations in the College;

j) to provide for the granting and conferring of degrees;

k) to determine the date for the beginning and ending of lectures in the College and also the beginning and ending of each college term;

l) to make rules and regulations respecting academic awards;

m) to determine standards and policies respecting the admission of persons to the College as students;

n) to provide the funds necessary for the academic program of the College, including rental of facilities, salaries of the academic, administrative and clerical staff, and operating expenses;

o) and to make available to the Owners a percentage of funds received by the University in the form of per capita fees and grants in order to allow the Owners to finance non-academic services normally provided university students.

THE RECTOR

7. Appointment. - The Rector of the College will have a rank equivalent to a dean, and will be selected by the procedures used by the University to appoint deans. The Owners will have two representatives on the Selection Committee.

8. Responsibilities. - The Rector shall assume the following responsibilities:

a) the general supervision over and the direction of the academic work, the instructional staff and the officers and servants employed in, or in connection with, that work; and

b) such other powers, duties and functions as may be assigned to him by the University.

9. Powers of Delegation. - The Rector may delegate any of his powers, duties and functions as he sees fit and prescribe conditions governing the exercise of any delegated power, duty, or function, including the power of subdelegation.

10. Ex-officio Representation. - The Rector of the College or his representative shall be a member of the Deans' Council, of the General Faculty Council, and of the University Senate.

11. Suspension of Duties and Privileges. - The University shall not exercise without the consent of the Rector its power to suspend from duty and privileges any academic employee or officer of the College.

THE COLLEGE FACULTY COUNCIL

12. Composition. - The College shall have a Faculty Council composed of:

a) the President of the University or his representative;

b) the Rector of the College;

c) all permanent full time members of the academic staff of the College;

d) three students appointed by the student organization of the College;

e) and such other persons as may be appointed thereto

13. Functions. - Subject to the control of the University General Faculty Council the College Faculty Council is empowered:

a) to provide for the admission of students to the College;

b) to determine the program of study in any branch of learning or instruction in which the College is established;

c) to select areas of emphasis in the academic program of the College and ancillary courses to meet the needs of the college students;

d) to appoint the examiners for examinations in the College, conduct the examinations and determine the results thereof;

e) to determine the conditions under which a student must withdraw from, or may continue in, his program of studies in the College;

f) to authorize the granting of degrees in course to persons in any branch of learning or instruction in which the College is established;

g) to determine the time tables for examinations, lectures and other instruction of the College;

h) and to supervise student affairs at the College and in particular, but without restricting the generality of the foregoing, to exercise disciplinary jurisdiction over students attending the College including jurisdiction:

i) to fine students,

ii) to suspend the right of students to attend the College or participate in any student activities at the College, or both,

iii) and to expel students from the College.

14. Meetings. - Regular meetings of a College Faculty Council shall be scheduled by the Rector.

STAFF

15. Appointment. - The staff of the College will be appointed:

a) according to the procedures determined by the College Faculty Council and approved by the Department and Dean of the Faculty concerned at the University;

b) both to the College and to the respective departments of the University; and will be eligible for appointment or election to appropriate bodies in the University;

16. Promotions. - Recommendations for advancement in salary or rank of academic staff of the College will normally be made by the Council of the College to the relevant Faculty Promotions and Salaries Committee at the University. Before making such recommendations, however, the College shall consult with the relevant Department of the University to obtain an evaluation of the contribution which the staff member is making through his membership and activities in the Department.

17. Tenure. - A tenure recommendation for academic staff of the College will normally be made by the College to the appropriate Tenure Committee at the University. In addition to representatives from the College, the Tenure Committee will be composed as specified in the Faculty Handbook.

FINANCE

18. University revenues. - The University shall receive all revenues from tuition fees and/or grants arising from the students of the College.

19. Responsibility of the University. - The University agrees to continue and develop the bilingual character of the College and to provide the necessary funds and personnel to enable students desiring to obtain their degrees, diplomas, certificates, etc. in French, when some minimum number of such students exists.

20. Revenues of the College. - The College shall be provided with sufficient facilities to fulfill its responsibilities within the University, and accordingly the following guide lines will be followed:

a) the growth and development of the College shall be a joint responsibility of the Owners and the University;

b) and any bequests, gifts, etc. donated to the College shall be the property of the Owners.

STUDENTS

21. Registration. - All students of the College shall register at the University and must comply with the requirements of the University to become entitled to degrees, diplomas, certificates or other academic qualifications of the University. Subject to University regulations, students registered at the College may register in any course at the University.

22. Scheduling of courses. - The University authorities responsible for the scheduling of courses will endeavor to make it possible for College students to follow University courses not offered at the College.

23. Discipline. - The College shall have disciplinary jurisdiction over and entire responsibility for the conduct of all students in respect to all matters occurring in the building or upon the grounds, occupied by the College; but in all other cases the University shall have disciplinary jurisdiction over students not registered at the College.

24. Students' Union. - Students of the College will be full members in the University Students' Union but shall have self-government with respect to student facilities and activities at the College.

FACILITIES

25. Access to University facilities. - General facilities provided by the University such as physical training, health and athletic facilities, buildings and quarters provided for the use of the University faculty and students shall be available to the faculty and students of the College upon the same bases as those prevailing for faculty and students of the University.

26. Access to College facilities. - Temporarily vacant classroom space and other facilities of the College shall be available for the use of the University with the consent of the College.

27. Utilization of premises. - The Rector of the College may place at the disposal of any group the facilities of the College, provided that this does not in any way interfere with the normal operation of the College, and consent of the University has been obtained.

RELIGION

28. Religious affiliation. - No religious test shall be required of any officer or employee or student of the College, nor shall religious observances according to the form of any religious denomination or sect be imposed upon any of them.

Rapport Privé

COLLEGE SAINT-JEAN

novembre 1969

La Commission d'enquête est heureuse de vous transmettre son Rapport privé. Elle s'acquitte par là de l'obligation qui lui incombe de présenter un rapport sur chacun des établissements compris dans l'étude générale. Les rapports privés se fondent sur la documentation fournie par les diverses maisons d'enseignement, sur les réponses au Questionnaire ainsi que sur les renseignements et les impressions recueillis par quelques membres de la Commission au cours d'une visite à chaque établissement. Comme dans le cas de l'étude générale, les rapports sont établis d'après des données portant sur l'année universitaire 1967-1968 et ils excluent d'ordinaire tout élément plus récent. Examiné et approuvé par la Commission en séance plénière, chaque Rapport privé devient en fait un Rapport de la Commission.

Le présent Rapport s'adresse aux particuliers et aux groupes avec lesquels les représentants de la Commission ont eu des entretiens et dont ils ont reçu le concours ou obtenu des renseignements. La Commission tient à préciser qu'elle considère le Rapport comme un document privé et s'attend que les destinataires le traiteront comme tel. Ce Rapport est réservé à l'usage interne et la Commission souhaite qu'il constitue une documentation utile pour des discussions et des études en groupe chez les membres de la communauté universitaire: conseil, administration, faculté, étudiants et autres éléments intéressés à la bonne marche de l'établissement.

La Commission vous rappelle la portée limitée de ce Rapport, ainsi que l'indique le début du texte. Comme tous

les rapports privés, celui-ce est destiné à être lu conjointement avec le Rapport général qui doit être publié sous peu.

La Commission tient à réitérer sa plus sincère gratitude à tous ceux qui ont bien voulu collaborer à l'étude. Sans leur généreux concours, sa tâche aurait été impossible.

Veuillez agréer l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour la Commission,
les Co-présidents

Jean-Louis Allard

J-L. Allard,

et

Edward J. Monahan

E. J. Monahan

MEMBRES DE LA COMMISSION:

Jean-Louis Allard, Co-président
R. P. Clément Cormier, C. S. C.
Rudolf A. Helling
R. P. E.-C. Lebel, C. S. B.
R. P. Lucien Michaud, S. J.
Edward J. Monahan, Co-président
Joseph Roach
L'Abbé Edmund J. Roche
Mme Phyllis G. Ross

RAPPORT AU COLLEGE SAINT-JEAN

Les limites de ce rapport

Etant donné que le but principal de l'enquête est de présenter un tableau général des collèges et universités catholiques du Canada, il ne faut pas s'attendre à trouver, sauf rares exceptions, des recommandations précises dans les rapports privés adressés à chaque maison d'enseignement supérieur. Tout au plus, la Commission veut-elle vous faire part de certaines réflexions et observations générales qui pourraient, du moins nous l'espérons, refléter approximativement la situation présente du collège et quelques-uns des problèmes qui s'y posent.

Premières impressions

Le Collège Saint-Jean est une institution bilingue offrant les deux premières années du cours universitaire conduisant aux baccalauréats ès Arts et en Education. Il est affilié à l'Université d'Alberta. L'aspect bilingue du collège semble en être le caractère dominant. Toutefois, la direction du collège a clairement indiqué son intention de continuer à donner une formation chrétienne à ses étudiants. En fait, le recteur du collège a explicitement affirmé qu'il ne serait pas en faveur d'une plus étroite affiliation avec l'Université d'Alberta si la chose nécessitait l'abandon d'une vision chrétienne de l'éducation; la Commission souhaite que ces valeurs soient sauvegardées durant les négociations avec l'Université d'Alberta.

L'autonomie du Collège

Selon l'Acte d'incorporation de 1961, le collège est dirigé par un conseil d'administration composé de quatre Pères Oblats et sujet aux directives du Père provincial des Oblats. En pratique, le Comité consultatif, composé de laïques et de membres du clergé, participe activement

à la régie administrative de l'institution.

Liberté académique

Nous avons constaté que le corps professoral jouit, du moins tel qu'il nous est apparu, d'une saine liberté académique. A cet égard, il ne semble pas y avoir de problèmes particuliers au Collège Saint-Jean.

Les communications

Les membres de la Commission ont senti qu'il y avait "collégialité" au Collège Saint-Jean. Les communications semblent être faciles entre les dirigeants du collège, les professeurs et les étudiants. Il faudrait peut-être souligner par contre que le corps professoral, comme tel, ne semble pas être appelé à participer activement aux discussions présentement en cours sur l'avenir du collège et ses relations avec l'Université d'Alberta.

Le programme d'études

Les programmes d'études reflètent à la fois le caractère bilingue et le caractère chrétien du collège. Certains cours sont en français, d'autres en anglais et sont obligatoires. On note également que les cours de sciences religieuses sont obligatoires. Les étudiants sont convaincus que les cours qui leur sont offerts sont sérieux. Certains ont exprimé l'opinion qu'il faudrait augmenter le nombre des cours donnés en français. D'autres étudiants sont d'avis que les cours de sciences religieuses pourraient être davantage orientés vers l'étude des problèmes contemporains.

Le corps professoral

Les membres du personnel enseignant semblent dévoués, bien qualifiés, et à la hauteur du niveau d'enseignement collégial, qu'ils assument avec grande compétence, de l'opinion des étudiants.

Les étudiants

Les étudiants interviewés sont fiers du Collège Saint-Jean; ils se sentent dans une ambiance de liberté religieuse où l'aspect chrétien de la vie du collège leur est offert et non imposé. Ils considèrent que le nombre restreint d'étudiants favorise les rencontres entre étudiants et professeurs. Ils sont satisfaits des qualifications académiques de leurs professeurs, et heureux d'avoir la possibilité de commencer leurs études post-secondaires dans un milieu français et catholique.

Les étudiants ont aussi indiqué qu'ils ont surtout été attirés au Collège Saint-Jean par le fait que le collège est une institution où les contacts personnels sont faciles à cause de l'atmosphère intime et humanisante qui y règne. Par contre, lorsqu'on étudie la composition du Conseil du Collège tel que proposé dans le projet de "L'Entente Gouvernant les Relations entre le Collège Saint-Jean et l'Université d'Alberta", on se rend compte que les étudiants n'y ont pas de représentants. (voir Appendice A, 3e projet, pages 6 et 7). Il nous semble qu'une représentation du corps étudiant à ce Conseil serait en harmonie avec l'esprit du Collège Saint-Jean.

Les locaux et les services généraux

Les membres de la Commission ont été fort impressionnés par les services généraux et les locaux du Collège Saint-Jean.

(a) La bibliothèque est très bien montée, avec sa collection active de 54,000 volumes, tous classés et mis à la disposition des élèves.

(b) Les laboratoires de physique, de chimie, de biologie et de langues sont modernes et bien aménagés.

Les finances

Le Collège n'a pas, selon ses dirigeants, de problèmes financiers aigus et ne semble pas devoir se trouver en difficulté financière dans les quelques années à venir. Il reçoit

des octrois réguliers du gouvernement provincial.

Nous aimerions signaler que la somme de $5,509.00 indiquée au budget pour le financement de la bibliothèque ne représente que le salaire des personnes responsables de la surveillance et du travail non-professionnel. Il faudrait ajouter à cette somme le montant affecté à l'achat des livres et inclure également le salaire du bibliothécaire. Les chiffres donnés ne décrivent donc pas le coût réel du fonctionnement de la bibliothèque.

L'identité du Collège

Le caractère bilingue du Collège est vu par les représentants des étudiants, par le corps professoral, les représentants des Anciens, et par le conseil administratif comme étant le plus grand atout du Collège. Bien que le Collège ne souffre pas, semble-t-il, de crise d'identité du point de vue catholique, il y aurait nécessité, semble-t-il, de veiller à ce que la dimension catholique de l'institution ne soit oubliée; il faudrait même prendre avantage des négociations présentes avec l'Université d'Alberta pour examiner sérieusement, selon l'esprit et à la lumière de Vatican II, la façon dont le collège entend constituer une communauté dont la vie collégiale soit véritablement imprégnée d'une philosophie chrétienne de l'éducation.

Conclusion

Les témoignages reçus du Président de l'Université d'Alberta et des doyens de la Faculté des Arts et de la Faculté d'Education ont été louangeurs à l'égard du bon travail qui se fait au Collège Saint-Jean; ils ont indiqué que les cours donnés au Collège Saint-Jean, au niveau des deux premières années, ont une valeur comparable à ceux de l'Université.

Les membres de la Commission encouragent fortement le Collège à persévérer dans les efforts qu'il déploie afin que

les cours de sciences religieuses obtiennent la même reconnaissance académique que toute autre matière enseignée à l'Université d'Alberta ou au Collège Saint-Jean.

Les Commissaires ont été fort impressionnés par le travail qui se fait au Collège Saint-Jean et sont d'avis que, comme institution catholique et bilingue elle devra continuer à jouer un grand rôle dans la communauté catholique francophone de l'ouest du Canada.

- - - - - - - - -

Supplied by Queen's Printer Edmonton
Price 5¢

Provincial

PROVINCE OF ALBERTA

1961

CHAPTER 94

An Act to incorporate Le College St. Jean d'Edmonton

(*Assented to April 12, 1961*)

Preamble

WHEREAS Les Reverends Peres Oblats des Territoires du Nord Ouest, commonly called the Oblate Fathers, one of the Religious Congregations of the Roman Catholic Church, was duly incorporated by chapter 96 of the Statutes of Canada, 1883, and has for its objects the establishment and carrying on of missions or parishes, schools, colleges and seminaries; and

WHEREAS a petition has been presented by Reverend Arthur Lacerte, O.M.I., and other members of the said Congregation engaged in the carrying out of some of the said objects in the Province of Alberta praying for the incorporation of a college to be conducted by some of the members of the said Congregation in the City of Edmonton under the name Le College St. Jean d'Edmonton.

AND WHEREAS it is expedient to grant the petition of the said prayer.

THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Alberta, enacts as follows:

Incorporation and objects

1. The Reverend Arthur Lacerte, O.M.I., the Reverend Joffre Pomerleau, O.M.I., and the Reverend Ferdnand Champagne, O.M.I., and such other members of the said Congregation as shall hereafter from time to time be associated with them in accordance with the constitution of the Congregation and such other members of the Congregation as shall from time to time be substituted for them in accordance with the said constitution are hereby constituted a body corporate and politic under the name of Le College St. Jean d'Edmonton and shall under that name have power to establish and conduct in the City of Edmonton a college and there and elsewhere in the Province of Alberta a school or schools where students may obtain liberal education in the arts and sciences and promote the study, practice and knowledge thereof and for such purposes to provide for the delivery and holding of lectures, exhibitions, classes and conferences calculated directly or indirectly to advance the cause of education whether general, professional or technical; to award certificates and diplomas, for merit and proficiency and to appoint such professors, associate professors, lecturers, instructors or

other officers and servants as may be necessary for carrying into effect the objects and purposes of the corporation.

Management

2. The affairs of the corporation shall be managed by a council composed of the rector of the college and his advisors chosen according to the constitution of the Congregation and the council shall have power to make rules and regulations for the management of the affairs of the corporation and the persons designated by name in the first section of this Act shall be the provisional council thereof.

Powers

3. The corporation shall have power from time to time and at all times hereafter to acquire by gift, devise, purchase, lease or otherwise for its benefit any real property and to dispose of same by sale, mortgage, lease, exchange or otherwise and with the proceeds thereof acquire other real property or invest the same in any other property or security whatsoever for the use and benefit of the said corporation.

Borrowing

4. The corporation may borrow money for the purposes of the corporation and for the purpose of securing the repayment thereof may mortgage all or any of the real or personal property of the corporation.

Execution of instruments

5. All instruments relating to real property shall be executed under the seal of the corporation attested as provided by the rules and regulations of the corporation.

Vesting of title

6. Upon presentation to the Registrar of the proper land titles office of any transfer or other instrument whereby any land or interest in land situate in Alberta is being transferred from Les Reverends Peres Oblats des Territoires du Nord Ouest, being a Corporation incorporated by chapter 96 of the Statutes of Canada, 1883, to the corporation hereby created, the Registrar may without fee or charge therefor do all things necessary to vest such land or interest therein in the name of the corporation, subject to all such encumbrances or charges as may be registered against the title thereof.

Returns

7. The corporation shall at all times whenever required to do so by the Lieutenant Governor in Council make a report in writing of its affairs and property.

Limitation of powers

8. The powers herein granted shall be subject to the general laws of the Province now in force or hereafter enacted.

Short title

9. This Act may be cited as *"Le College St. Jean d'Edmonton Act"*.

Coming into force

10. This Act comes into force on the day upon which it is assented to.

Printed by L. S. WALL, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty, Edmonton, Alberta, 1961

Supplied by Queen's Printer Edmonton
Price 5¢

PROVINCE OF ALBERTA

1963

CHAPTER 82

An Act to amend Le College St. Jean d'Edmonton Act

(*Assented to March 29, 1963*)

Preamble

WHEREAS a petition has been presented praying for an amendment to An Act to Incorporate Le College St. Jean d'Edmonton, being chapter 94 of the Statutes of Alberta, 1961, for the purpose of exempting from assessment and taxation certain property located in the City of Edmonton, Alberta; and

WHEREAS it is expedient to grant the said petition.

THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Alberta, enacts as follows:

New section 6a

1. *Le College St. Jean d'Edmonton Act*, being chapter 94 of the Statutes of Alberta, 1961, is hereby amended by adding the following section after section 6.

Exemption from taxation

6*a*. The following property, namely,

(1) All that portion of Section Twenty-eight (28), of Township Fifty-two (52), Range Twenty-four (24), West of the Fourth Meridian, in the Province of Alberta, in the Dominion of Canada, described as follows:

Commencing at a post planted on the East boundary of said Section Twenty-eight (28) at a distance of Forty-three (43) chains, North from the South East corner of said Section Twenty-eight (28) thence West at right angles with the said East boundary a distance of Sixteen (16) chains and Seventeen (17) links to a post planted on the East boundary of Rutherford Park, thence north along the said East boundary of said Park a distance of Four (4) chains and Twenty-five (25) links to a post planted, thence East a distance of Sixteen (16) chains and Seventeen (17) links to a post planted on the East boundary of said Section Twenty-eight (28), thence South along said East boundary a distance of Four (4) chains and Twenty-

five (25) links to the place of commencement, reserving thereout and therefrom for a street a strip of land One (1) chain wide and Four (4) chains and Twenty-five (25) links long across said land as shown on a plan attached to D.B. No. 4167 AB, the land hereby described containing Six and Four Hundred and Forty-three Thousands (6 443/1000) acres, more or less as shown on Certificate of Title 185-M-12.

(2) All that portion of Section Twenty-eight (28), Township Fifty-two (52) Range Twenty-four (24) West of the Fourth Meridian in the Province of Alberta, Dominion of Canada, described as follows:

Commencing at an iron bar planted Eight (8) chains and Fifty (50) links South from the North East corner of said section; thence Southerly along the East boundary of said Section a distance of Five (5) chains and Twenty-five (25) links to an iron bar; thence West at right angles to the said East boundary a distance of Sixteen (16) chains and Seventeen (17) links to the East boundary of Rutherford Park, thence North parallel to the East boundary of said Section Twenty-eight (28) a distance of Five (5) chains and Twenty-five (25) links thence East a distance of Sixteen (16) chains and Seventeen (17) links to the place of commencement, containing Eight and Forty-nine hundredths (8 49/100) acres more or less, together with a strip of land One (1) chain in width and Four (4) chains and Twenty-five (25) links long and shown as a part reserved on a plan attached to DB No. 4167 AB., as shown on Certificate of Title 84-R-13,

shall be exempt from assessment and taxation so long as the same are used for educational purposes, except for local improvement taxes and taxes pertaining to minerals.

Commencement of Act

2. This Act comes into force on the day upon which it is assented to.

Printed by L. S. WALL, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty,
Edmonton, Alberta, 1963

BUREAU DU RECTEUR

COLLÈGE SAINT-JEAN
8406 - 91E RUE, EDMONTON 81

le 25 mars 1970

R.P. Georges-Marie Latour, o.m.i.
Supérieur provincial
9916 - 110e rue
Edmonton, Alberta

Rév. et cher Père,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 11 mars m'informant de la décision du conseil provincial du 29 janvier concernant la collection "Lessard".

Cette décision fut imprévue par le Conseil d'Administration du Collège et les membres du Conseil ont recommandé que je vous demande de bien vouloir nous rencontrer lorsque vous en auriez le temps. Peut-être le R.P. Hudon pourrait vous accompagner. Nous pourrions à ce moment discuter également de la décision concernant les maisons qui nous a été communiquée le 16 février.

J'ai pensé vous rejoindrepar téléphone, mais je n'ai pas pu jusqu'ici le faire. J'ai donc pensé vous faire cette demande par écrit.

Sincèrement,

F. McMahon, o.m.i.
Recteur

FM/jgb

le 11 mars 1970

Révérend Père François McMahon, o.m.i.,
Recteur
Collège Saint Jean
8406 - 91è rue
Edmonton 81, Alberta.

Cher Père,

La collection "Lessard" fut transportée au Collège Saint-Jean, après la mort du Père.

Or vous n'êtes pas sans savoir que de nombreux volumes supposés être partie de la collection avaient été pris aux archives provinciales ainsi que d'autres aux différentes résidences de la province d'Alberta-Saskatchewan.

Depuis cette constation, à différentes reprises, le conseil provincial a étudié cette affaire pour la résoudre en sa réunion du 29 janvier en décidant ce qui suit:

"La Collection Lessard sera remise aux archives de la maison provinciale."

Egalement j'ai demandé au Père Econome Provincial, le Père Hudon de se mettre en communication avec le responsable de votre bibliothèque.

Fraternellement vôtre en N.S. et M.I.

Georges-Marie Latour, o.m.i.,

LE COLLEGE ST JEAN D'EDMONTON

(Incorporated by Special Act of the Legislature of Alberta being Chapter 94 of 1961)

BYLAW NO. 1. (Amended)

A BYLAW RELATING TO THE GOVERNMENT AND ADMINISTRATION OF THE AFFAIRS OF LE COLLEGE ST JEAN D'EDMONTON

The directors of LE COLLEGE ST JEAN D'EDMONTON (hereinafter called the Corporation) enact as follows:

1. The directors of the Corporation may pass such bylaws as they consider necessary or advisable for the government and administration of the affairs of the Corporation and for the conduct of its affairs. No bylaw shall be valid or take effect unless or until it has been approved by the Provincial Superior, or his Assistant, of LES REVERENDS PERES OBLATS DES TERRITOIRES DU NORD OUEST being one of the Religious Congregations of the Roman Catholic Church incorporated by Chapter 96 of the Statutes of Canada, 1883 (hereinafter called the Order).

2. A bylaw signed by all the directors shall be as valid and effectual as if passed at a duly constituted meeting of the directors.

3. A resolution signed by all the directors or all the members shall be as valid and effectual as if passed at a duly constituted meeting of the directors or the members, as the case may be.

4. Meetings of the Corporation will be held at the head office of the Corporation or at such other place as the members or a majority of them may determine. The Corporation may, be resolution, fix the time and place of ordinary periodic meetings; and if such resolution is passed, notice of such meetings is not required. A special meeting may be called by the Rector whenever he deems one necessary or expedient.

Notice of such special meeting shall be given by leaving a written notice thereof at the room of each member of the Corporation 24 hours before the meeting. No notice of such special meeting is required if all the members of the Corporation waive notice thereof. A majority of the members or the directors shall constitute a quorum at any meeting of the members or directors as the case may be.

5. The directors may delegate any of their powers to a committee or committees consisting of such member or members of the Corporation as they think fit.

6. The Incorporators as such shall cease to be members of the Corporation when the appointments hereinafter referred to have been made. The Rector, the two Vice-Rectors, the secretary and the treasurer (or the secretary-treasurer if/one person is so appointed) when duly appointed by the Provincial Superior of the Order, or his Assistant, and so long as they hold their respective positions pursuant to such appointments, shall be members of the Corporation and officers and directors thereof.

7. When other persons are appointed to the said offices or any of them by the Provincial Superior of the Order, or his Assistant, such other persons shall, during their tenure of their respective offices be members of the Corporation and officers and directors thereof.

8. All members, officers and directors shall from time to time, and at all times, carry out the instructions and directions of the Provincial Superior of the Order and of those appointed by him as his representatives.

9. The Rector shall be the chief executive officer of the Corporation and the secretary and the treasurer (or the secretary-treasurer if one

person is so appointed) shall be the secretary and the treasurer respectively of the Corporation. They shall have such rights, powers and duties as may be assigned to them by the Provincial Superior of the Order.

10. The officers and directors of the Corporation may add other members to the Corporation with the approval of the Provincial Superior of the Order, or his Assistant. Their terms of office as directors shall be determined in their appointment.

11. The seal, an impression of which appears on the margin thereof, is hereby adopted as the corporate seal of the Corporation. The seal when affixed to any document dealing or purporting to deal with the assets of the Corporation, or creating a liability of the Corporation, shall be attested by the hands of the Rector or of one the Vice-Rectors and of the secretary or the treasurer, or the secretary - treasurer. When the corporate seal is to be affixed to any other document, it shall be attested by the hand or handsof such person or persons as the directors may by resolution decide.

12. The Corporation shall not, without the prior approval of the Provincial Superior of the Order or his Assistant:

(a) borrow money

(b) issue bonds, debentures or debenture stock

(c) pledge or sell bonds, debentures or debenture stock or other securities.

(d) hypothecate, mortgage or pledge the real or personal property of the Corporation

(e) purchase real property

(f) invest the surplus funds of the Corporation

(g) construct new buildings or additions to existing buildings

(h) establish, purchase or abandon works or enterprises

(i) pass new bylaws or modify or amend these bylaws

ADOPTED AND PASSED this 18 day of September, A.D. 1969.

F. McMahon Omi
Pro Local Superior

Thomas Bilodeau, O.M.I.
Pro-Councillor

Antonio Keroashow
Pro-Councillor-Secretary

J A Van Hecke omi
Treasurer

THIS BYLAW is hereby approved by the Provincial Superior of LES REVERENDS PERES OBLATS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

DATED at Edmonton, Alberta, this ____ day of September A.D. 1969.

Provincial Superior

Bien chers amis,

Pendant les trois dernières années, les autorités du Collège Saint-Jean ont poursuivi des négotiations avec les représentants de l'Université d'Alberta dans le but d'intégrer notre institution à cette Université. Les travaux ont été longs et parfois pénibles. Mais les résultats obtenus semblent intéressants et appréciables. Nous désirons aujourd'hui informer la population francophone de l'Alberta des réalisations acquises, de la situation actuelle et des perspectives d'avenir.

Depuis 1963, le Collège a été affilié à l'Université d'Alberta. En 1967, des membres de l'Université nous ont suggéré de demander un statut spécial qui mettrait les ressources de l'Université au service du Collège. Soucieux de conserver une certaine autonomie, nous nous sommes appliqués à trouver une formule qui respecterait nos aspirations et à mettre au point le statut proposé. Nous avons visité plusieurs collèges et universités du Canada et nous avons consulté des personnes compétentes en cette matière.

En décembre, 1968, nous avons soumis une demande officielle. Dans la suite, plusieurs modifications qui touchaient les modalités du statut, se sont imposées, sans toutefois altérer le principe de la fédération. Le printemps dernier, le Sénat académique, presqu'à l'unanimité, ainsi que le Bureau des Gouverneurs de l'Université ont approuvé le statut demandé. Enfin, le 18 août, la Commision des Universités d'Alberta a ratifié notre projet.

Dans les prochaines semaines, le Bureau des Gouverneurs de l'Université de l'Alberta devrait donner l'approbation finale au contrat qui serait signé avec l'Administration du Collège. Ainsi en septembre, le Collège deviendra le Collège

Universitaire Saint-Jean de l'Université d'Alberta. Il représentera le secteur bilingue de l'Université avec un statut semblable à celui d'une Faculté.

Les étudiants au Collège seront inscrits comme des étudiants de l'Université avec tous les avantages que cela comporte. Le Directeur du Collège devient un Doyen de l'Université. Les cours offerts au Collège deviennent des cours de l'Université.

Il serait évidemment regrettable de ne pas pouvoir annoncer des inscriptions nombreuses au Collège Universitaire Saint-Jean. Nos amis de l'Université seraient déçus de découvrir un manque d'Intérêt aux avantages incontestables qu'ils mettent à la disposition des francophones. Si certains ont fait leur inscription ailleurs, soit sur le campus principal de l'Université d'Alberta, soit ailleurs, il est encore temps jusqu'au 14 septembre, sans frais supplémentaires, de s'inscrire au Collège Saint-Jean pour la première année de l'Université dans presque toutes les Facultés. Il nous parait donc important que la population francophone de l'Alberta se rende bien compte de la situation privilégiée qui lui est offerte par l'Université et qu'elle lui témoigne son appui et son intérêt.

Sincerement

Francis McMahon
Recteur

Prepared by the Academic Development Committee of the U. of A. as a basis for Negotiations with Representatives of CSJ before presentation for approval to GFC.

DRAFT AGREEMENT

This draft agreement is based on the assumption that the objective of providing educational opportunities for Albertans who wish to participate in the study and development of the French language and of French Canadian culture in a bicultural setting can be effectively met by a division of responsibilities between the Owners and the University. It therefore provides that:

1) The University of Alberta, through College Universitaire Saint-Jean, will be responsible for all university level educational programs leading to university degrees, diplomas or certificates.

2) The Owners will be responsible for all non-university programs, and may issue such forms of recognition as may be appropriate to attendance at, or completion of, such programs.

3) Insofar as its university functions are concerned, the College Universitaire Saint-Jean is an integral part of the University of Alberta, and not an affiliated College.

February 25, 1970.

- Les notes en marge sont des suggestions que m'ont probablement faites. A noter surtout #13.

D R A F T

Proposed Agreement covering the incorporation of the university functions of College Saint-Jean into the University of Alberta.

GENERAL PROVISIONS

1. Origin of proposal

The Administrative Council of the Corporation of le College Saint-Jean d'Edmonton, a body corporate and politic by virtue of its Act of incorporation (Chapter 94 of the Statutes of Alberta, 1961), hereinafter called "the Owners", agrees with the Board of Governors of the University of Alberta that the University of Alberta will operate a University College to be known as College Universitaire Saint-Jean, hereinafter in this document to be called "the College."

2. Nature of the College

The College will be a bilingual and bicultural (French-English) section of the University of Alberta under authority of the University of Alberta.

3. Purpose

The purpose of the College is to provide university level education for students of the University of Alberta who choose to pursue their studies in French and to live or study in a predominantly French environment.

4. Division of responsibilities

For the period of the present agreement, responsibilities will be distributed according to the two following basic principles:

(a) The University will assume ultimate authority on all academic matters involving courses accredited towards certificates and/or degrees, including policy making on: academic standards, programmes, admissions, staff qualifications and employment, examinations, etc., and will furthermore assume such administrative responsibility as control of the college budget and financing in all matters pertaining to the carrying out of the academic and professional programmes with which the University is concerned, including rental from the Owners of floor space required.

(b) The Owners will assume primarily the responsibility of maintaining the bilingual character of the College. With this purpose in mind, they will retain its charter, its administrative council (which is the managing body of the Corporation), and the ownership of its premises; they will participate in the selection of the Rector; they will appoint the senior Vice-Rector on the College Faculty Council; and they

will provide non-academic services normally provided University students.

RESPONSIBILITIES OF THE OWNERS

5. It will be the responsibility of the Owners:

(a) to make available to the College its physical lands, premises and chattels to the extent that they may be required for the operation of the College on such terms as may be agreed upon with the University;

(b) subject to the terms of any trust upon which they may be held, to invest in such manner as the Owners deem fit, all moneys that come into the hands of the Owners and that are not then required to be expended for any purpose for which they may be lawfully applied;

(c) to contribute, as an independent institution, to the educational and cultural advancement not only of the French-speaking population at large but also of those other members of the population who wish to participate in this culture, and so --

i. to establish and finance programs, services and facilities to carry out these purposes,

ii. to co-operate with any other institution,

body or person for the establishment and pro[illegible]n of such programs, services an[illegible]ilities;

iii. and to award appropriate certificates and/or diplomas for merit and proficiency in programs that carry no University credit; Indicate examples

(d) to obtain from public and private agencies aid for the promotion of French language and culture;

√(e) to provide and finance certain non-academic services in the College supplementary to those provided by the University for all students;

√(f) to maintain public relations for the College, including the realtions with the Alumni of the College.

RESPONSIBILITIES OF THE UNIVERSITY

6. It will be the responsibility of the University:

(a) to lease from the Owners such facilities as may be required to enable the University of Alberta to offer, through its appropriate Faculties, the programs outlined above;

(b) to make such regulations as seem fit for the proper use of the facilities it is leasing;

(c) to provide for the establishment of programs of instruction and other services as the University considers necessary;

(d) to determine and collect tuition and other fees;

(e) to approve and control the budget of the College in matters that are the immediate responsibility of the University;

(f) to approve any arrangements with the governing body of any secondary or primary schools that the College considers necessary for the purposes of, or in connection with, the academic work of the College or of any school or department thereof including, specifically, to arrange through the established procedures of the University of Alberta for all entry into elementary and secondary schools for student teaching, internship, research, and other activities related to academic and professional programs;

(g) in conjunction with the established procedures of the University, and after consideration of the recommendations of the appropriate Faculty and Department and of the College, to appoint such academic and non-academic

personnel (other than the Rector) as it considers necessary for the proper conduct of the College, to promote and to dismiss any such employee and to determine the salaries or remuneration of the academic and non-academic staff of the College;

(h) to approve recommendations from the Council of the College and the appropriate Faculty Councils of courses and programs to be offered in and/or by the College;

(i) to approve, based on recommendations of the College, and the appropriate Faculties, the procedures of the College Faculty Council regarding the appointment of examiners, conducting of examinations, and reporting of examination results;

(j) to provide for the granting and conferring of its degrees;

(k) to determine the date for the beginning and ending of lectures in the College and also the beginning and ending of each college term;

(l) to make rules and regulations respecting academic awards;

(m) to determine standards and policies respecting the admission of persons to the College as students;

(n) to provide the funds necessary for the academic program of the College, including rental of facilities, salaries of the academic, administrative and clerical staff, and operating expenses;

(o) to make available to the Owners a percentage of funds received by the University in the form of per capita fees and grants in order to allow the Owners to finance non-academic services normally provided to university students.

THE RECTOR

7. Appointment

The Rector of the College will have a rank equivalent to a dean, and will be selected by the procedures used by the University to appoint deans. The Owners will have two academic representatives on the Selection Committee.

8. Responsibilities

The Rector shall assume the following responsibilities:

(a) the general supervision as an agent of the University over the direction of the academic work, the instructional staff and the officers and personnel employed in, or in connection with, that work; and

(b) such other powers, duties and functions as may be assigned to him by the University.

9. Powers of delegation

The Rector may, within usual University of Alberta policies and practices, delegate any of his powers, duties and functions as he sees fit and prescribe conditions governing the exercise of any delegated power, duty, or function, including the power of subdelegation.

10. Ex-officio representation

The Rector of the College or his representative shall be a member of the Deans' Council and of the General Faculty Council.

11. Suspension of duties and privileges

The usual policies and procedures of the University of Alberta as these apply in all of its Faculties and Schools with respect to suspension from duty and privileges of any academic employee or officer shall apply, it being understood that the Rector would have a share in any decision made.

THE COLLEGE FACULTY COUNCIL

12. Composition

The College shall have a Faculty Council composed of:

(a) the President of the University or his representative;

(b) the Rector ~~and Senior Vice-Rector of the College;~~

(c) the Deans of the Faculties of Arts, Education, Science or their representatives;

(d) all permanent full-time members of the academic staff of the College;

(e) three students appointed by the student organization of the College;

(f) and such other persons as may be appointed thereto by GFC including lay members of the French-Canadian community in Alberta.

13. Functions -- Subject to the control of the University General Faculty Council

The Council of the College is empowered:

(a) to provide for the admission of students to the College and to programs of the appropriate Faculties;

(b) i. to determine from the courses and programs of the appropriate Faculties, subject to departmental approval, those to be offered by the College, and to determine the language of instruction;

ii. to make recommendations to the appropriate Faculties concerning the following:

a. curriculum change
b. program changes
c. degree requirements
d. certification requirements;

(c) to appoint the examiners for examinations in the College, conduct the examinations and determine the results thereof;

(d) to determine the conditions under which a student must withdraw from, or may continue in, his program of studies in the College;

(e) to recommend the granting of degrees and the recommending for Teaching Certificates through the appropriate Faculties;

(f) to determine the timetables for examinations, lectures and other instruction of the College;

(g) to supervise, subject to general regulations of the University, student affairs at the College and to exercise disciplinary jurisdiction over students attending the College.

14. Meetings

Regular meetings of a College Faculty Council shall be scheduled by the Rector. Normally conducted in French.

15. Appointment

Each member of the academic staff of the College will be appointed to the College upon recommendation of the College Council through a Selection Committee comprised of the Rector as Chairman, at least one Council member and at least one member of the appropriate University department, in accordance with the established procedures of the University of Alberta and with the approval of the appropriate faculty and department.

16. Promotions

Recommendations for advancement in salary or rank of academic staff of the College will normally be made by the Council of College to the General Promotions and Salaries Committee at the University. Before making such recommendations, however, the College shall consult with the relevant Department of the University.

17. Tenure

A tenure recommendation for academic staff of the College will normally be made by the Council of the College through a Tenure Committee consisting of the Rector, as Chairman, the appropriate Dean, a representative of the department and four Council members as specified in the Faculty Handbook for non-departmentalized Faculties.

18. University revenues

The University shall receive all revenues from tuition fees and/or grants arising from the students of the College.

19. Responsibility of the University

The University agrees to continue and develop the bilingual character of the College and to provide the necessary funds and personnel to enable students who so select to obtain their University degrees, diplomas, certificates, etc., in French, when some minimum number (not fewer than twenty) of such students exists.

20. Revenues of the College

The College shall be provided with sufficient facilities to fulfill its responsibilities within the University, and accordingly the following guide lines will be followed:

(a) the growth and development of the College shall be a joint responsibility of the University and the Owners;

(b) and any bequests, gifts, etc., donated to the College shall be the property of the Owners.

21. Registration

All students of the College shall register at the Univer-

sity and must comply with the requirements of the University to become entitled to recommendations for teaching certificates and/or to degrees, diplomas, certificates or other academic qualifications of the University. Subject to University regulations, students registered at the College may register in any course at the University or vice versa.

22. Scheduling of courses

The University authorities responsible for the scheduling of courses will endeavor to make it possible for College students to follow University courses not offered at the College.

23. Discipline

Subject to general regulations of the University and/or to particular regulations approved by appropriate University bodies, the College Council shall have disciplinary jurisdiction over and responsibility for the conduct of all students in respect to matters occurring in the buildings or upon the grounds occupied by the College.

24. Students' Union

Students of the College will be full members in the University Students' Union but shall have self-government with respect of student facilities and activities at the College.

25. Access to University facilities

General facilities provided by the University such as physical education health and athletic facilities, buildings and quarters provided for the use of the University faculty and students shall be available to the faculty and students of the College upon the same bases as those prevailing for faculty and students of the University.

26. Access to College facilities

Temporarily vacant classroom space and other facilities of the College shall be available for the use of the University with the consent of the College.

27. Utilization of premises

The Rector of the College may place at the disposal of any group the facilities of the College, provided that this does not in any way interfere with the normal operation of the College, and consent of the University has been obtained.

28. Religious affiliation

No religious test shall be required of any officer or employee or student of the College, nor shall religious observances according to the form of any religious denomination of sect be imposed upon or required of any of them.

le 24 juillet 69

Révérend Père Thomas Bilodeau, o.m.i.
Collège Saint-Jean
8406 - 91e rue
Edmonton 81, Alberta.

Cher Père,

Je suis heureux d'apprendre que l'Université de l'Alberta approuve en principe la proposition faite par le Collège S. Jean l'automne dernier. Mes félicitations pour votre travail fait en équipe.

Comme vous le dites " il serait important que le Conseil Provincial soit au courant alors je vous demanderais de bien vouloir faire en sorte que les informations nous soient passées par le P. Récteur ou vous même.....

Vous remerciant de cette délicate attention,

Fraternellement vôtre en N.S. et M.I.

Georges-Marie Latour o.m.i.,

le 29 juillet 69

Révérend Père François McMahon, o.m.i
Recteur
Collège Saint-Jean
8406 - 91è rue
Edmonton 81, Alberta.

Cher Père,

J'ai lu très attentivement votre documentation se rapportant au projet de fédération du Collège Saint-Jean avec l'Université de l'Alberta.

Personnellement je suis en faveur de vos propositions et en vous souhaitant de les voir réaliser pour septembre 1969.

Vous remerciant de votre dévouement, je demeure

fraternellement vôtre en N.S. et M.I.

Georges-Marie Latour, o.m.i.,

COLLÈGE SAINT-JEAN

8406 - 91E RUE, EDMONTON

le 20 juillet 1969

Rev Père Georges Marie Lafleur, O.M.I.
9916 - 110e Rue
EDMONTON,

Cher Père,

L'administration du Collège Saint-Jean vient de recevoir une réponse du Dr. Wyman, président de l'Université de l'Alberta, approuvant en principe la proposition que lui faisait le Collège l'automne dernier, mais ajoutant certaines modifications à cette proposition. Il est possible que nous puissions conclure une entente avant le mois de septembre.

Le 30 juillet, l'administration du Collège rencontre le Comité des Affaires Académiques avec qui nous préciserons certains points. Déjà nos associés connaîtront le projet et seront invités à faire leurs commentaires avant cette dernière rencontre avec le Comité. Cette question pourrait être soumise

au Conseil Provincial en votre rencontre du 31 juillet. Ce serait les dernières démarches avant la signature des contrats ; il serait donc important que le C. Prov. soit au courant.

Sincèrement,

Thomas Filiatrault

BUREAU DU RECTEUR

COLLÈGE SAINT-JEAN
8406 - 91E RUE, EDMONTON 61

Cher Monsieur (Mme),

Le 9 juillet, je recevais une lettre du Dr. M. Wyman, président du "Academic Development Committee" de l'Université de l'Alberta. Dans cette lettre il m'annonçait que ce Comité était maintenant en mesure de discuter avec nous du projet de fédération du Collège Saint-Jean avec l'Université d'Alberta selon la lettre et les Appendices que nous avons envoyé au Président de l'Université d'Alberta en décembre 1968.

Le Comité de l'Université que le Collège doit rencontrer a accepté les principes sous-jacent à ce que nous proposions. Toutefois, le Comité souhaite plusieurs changements afin de distinguer plus nettement les responsabilités propres de l'Université et celles des propriétaires. Vous trouverez çi-inclus une liste des changements que le Comité nous recommande et la lettre que j'envoie en réponse au Dr. M. Wyman.

Le Conseil d'Administration du Collège a étudié attentivement les changements proposés. Pour ce faire, Le R. P. A. Lacerte a bien voulu venir de Winnipeg pour nous aider dans cette tâche. Après de longues délibérations, le Conseil est d'avis que les changements proposés bien que parfois importants ne touchent pas à l'essentiel de ce qui a été proposé en décembre. Aussi, le Conseil m'a autorisé de fixer une rencontre du Président du Conseil des Aviseurs, le Recteur et les deux Vice-Recteurs du Collège Saint-Jean avec le "Academic Development Committee".

Ce n'est qu'avec regret que nous avons décidé de franchir cette étape sans convoquer une réunion du Conseil des Aviseurs. D'un côté, il y a une possibilité d'obtenir ce nouveau statut pour le Collège avant septembre, 1969, d'où une certaine urgence, de l'autre il y a la dispersion des membres du Conseil durant le temps des vacances. Aussi, sur l'avis de M. le Juge Déchêne, Président du Conseil des Aviseurs et de Mtre Louis Desrochers, président du Comité universitaire, le Conseil d'Administration du Collège m'a demandé d'informer tous les membres du Conseil des Aviseurs des développements et de nos projets, et de vous inviter à me communiquer oralement ou par écrit vos réactions, vos conseils ou vos recommandations.

Vous me pardonnerez cette façon de procéder qui risque de paraître un peu cavalière. C'est que la réaction du Comité de l'Université nous parait très favorable et qu'il valait mieux prendre la voie la plus rapide pour mener ce projet à terme; ceci d'autant plus qu'à notre avis l'essentiel de ce que nous proposions a été accueilli favorablement. Je dois dire, par ailleurs, que j'ai pu en discuter assez longuement avec plusieurs membres du Conseil des Aviseurs.

En terminant, je vous invite de nouveau à me communiquer toute réaction que vous jugerez bon de faire et je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à cette question.

Sincèrement,

F. McMahon, C.M.I.
Recteur

Assemblée du comité de l'Exécutif de l'A.C.F.A., chargé d'étudier un projet de relations entre le Collège St-Jean et l'Université de l'Alberta, tenue à la salle du Conseil de l'A.C.F.A., le 16 janvier 1968.

Etaient présents: Gérard Diamond, président de l'A.C.F.A., Soeur Lapointe, S.g.m., directrice du Juniorat des Soeurs grises; les RR.PP. Georges-Marie Latour, Arthur Lacerte, François MacMahon, MM. A. M.-Déchêne, Louis-A. Desrochers, Jacques Moquin, Jos Moreau et le Père Patoine.

Avait motivé son absence: Me Lucien Maynard, c.r., retenu par un comité de l'université.

Présidence: Me Louis-A. Desrochers accepte de présider cette première assemblée du comité.

Status questionnis: Me Louis-A. Desrochers rappelle que le 11 décembre dernier, un groupe de laïques avaient été invités par les Pères du Collège St-Jean à rencontrer M. L. Wyman, vice-président de l'Université de l'Alberta. Au cours de cette rencontre, M. Wyman exposa un projet personnel, conçu dans le but d'établir des relations encore plus étroites entre l'Université et le Collège St-Jean. En vertu de ce projet, le Collège deviendrait un institut français de l'université et donnerait des cours exclusivement en français aux élèves qui désirent les prendre. De cette façon, le Collège deviendrait ni plus ni moins qu'une branche de l'Université et ses frais d'opération tomberaient sous le budget de l'Université. Ce système serait établi en vertu d'une entente mutuelle de 5 ans et après ces 5 années, si cet essai s'est avéré un succès, alors l'Université pourrait se charger même des dépenses capitales de construction et de développement. Sans être très explicite sur le point précédent, M. Wyman a donné l'impression que l'Université accepterait de payer un loyer qui permettrait aux Pères du Collège de défrayer le coût d'entretien, ainsi que la remise de leurs dettes.

Réaction des Pères du Collège: Après avoir exposé ce "status questionnis", Me Desrochers demande au Père Lacerte quelle est la réaction des Pères du Collège à cette proposition de M. Wyman. Le Père Lacerte rappelle qu'actuellement le Collège est autorisé à donner la première année des Arts et les deux premières années d'Education. Le grand inconvénient du projet, tel qu'exposé par M. Wyman, est que les élèves qui fréquenteraient le Collège St-Jean suivraient un certain nombre de cours en français au Collège, et tout leur cours anglais à l'Université. Or, ce passage fugitif au Collège ne serait pas suffisant pour donner une mentalité française: l'expérience a prouvé que pour profiter réellement de la formation française que le Collège désire offrir, il faut nécessairement séjourner au Collège même, durant deux années au moins. Les Pères du Collège sont donc d'avis qu'il serait important que le Collège conserve les droits qu'il a déjà acquis; qu'il cherche à obtenir l'autorisation d'enseigner une deuxième année du cours des Arts et ce n'est qu'à cette condition que l'on accepterait d'ajouter des cours en français dans certaines matières, au bénifice des élèves de l'Université.

Cela étant acquis, il faudrait nécessairement que l'entente qui existerait entre le Collège et l'Université prévoit que cette dernière ne se contente pas de payer les salaires des professeurs, mais paie également un loyer qui permette au Collège de rencontrer ses dépenses.

Les personnes présentes approuvent en principe les réactions du Collège et croient qu'il serait possible d'arriver à une entente qui puisse satisfaire les deux partis

... / 2

en cause.

Sens de l'intervention de l'A.C.F.A.: L'honorable juge Déchêne tient à souligner que lorsque l'A.C.F.A. s'intéresse à des problèmes du genre, elle ne s'ingère pas dans un domaine qui lui est étranger, mais qu'elle remplit une promesse faite aux Oblats lors de la fermeture du Collège des Jésuites. En effet, à ce moment-là, c'est l'A.C.F.A. qui a demandé aux Oblats de transformer leur Juniorat en Collège et en retour, l'A.C.F.A. s'est engagée à collaborer le plus étroitement possible avec les Pères du Collège et les aider à remplir le rôle que le Collège est appelé à jouer au sein de la population canadienne-française de l'Alberta.

De plus, lorsque, il y a quelques années, l'A.C.F.A. a obtenu une subvention de $100,000.00 de la part du Ministère des Affaires culturelles de la province de Québec, elle a accepté la responsabilité de collaborer à l'orientation française du Collège St-Jean. Pour ces raisons, il semble que l'on devrait éventuellement former un comité de direction du Collège St-Jean, formé de représentants des Pères du Collège et de représentants de l'A.C.F.A.

Préparation d'un mémoire: Il est décidé que les Pères du Collège prépareront un schéma de mémoire qui contiendrait d'une part ce que le Collège offrirait à l'Université et d'autre part, ce que le Collège exigerait de l'Université. Ce schéma étant préparé, quelques membres du comité pourraient aider les Pères à préparer la rédaction définitive de ce mémoire à être présenté à l'Université. L'on demande aux Pères de présenter ce schéma au comité d'ici environ un mois.

Danger d'un Junior College: Le Père MacMahon attire l'attention des personnes présentes sur le danger que représenterait pour le Collège la fondation d'un Junior College à Edmonton. Il semble en effet que la Commission des Ecoles séparées d'Edmonton soit seule, soit en collaboration avec la Commission des Ecoles publiques, établira assez prochainement un Junior College dont tous les frais seraient payés par la Commission scolaire. Le Père MacMahon craint qu'advenant la réalisation de ce projet, il serait assez difficile d'obtenir des élèves aux cours des Arts et d'Education au Collège St-Jean, car ces derniers devraient payer eux-mêmes leurs frais d'éducation. A cette difficulté réelle, le docteur Moreau répond que le problème se posera exactement de la même façon à l'Université et que ce sera à l'Université à se débattre pour trouver une solution, laquelle solution sera également applicable au Collège St-Jean.

Ajournement: Sur proposition Moreau-Déchêne.

LES REVERENDS PERES OBLATS DE MARIE IMMACULEE DES TERRITOIRES DU NORD OUEST

Schedule of Duties to be Assigned

A. Administrator

1. Responsible for all buying and selling regarding the College.
2. Responsible for the care and maintenance of the existing fixed assets.
3. Responsible for the organization of employees, e.g. the brothers, janitor service, etc.
4. Responsible for hiring of all non-academic employees.
5. Responsible for collection of accounts receivable and determination of credit to be given.

B. Comptroller

1. Responsible from day to day for accounting.
2. Responsible for the preparation of monthly statements.
3. Responsible for the preparation of cash budgets.
4. Responsible for the preparation of all other financial reports which may be required either by the manager or Dean of the university section.

Fraser, Matthews & Co.

CHARTERED ACCOUNTANTS

107 CROWN BUILDING
10046 - 101 STREET
EDMONTON, ALBERTA

422-6066 — 422-6670

October 12, 1968

Les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculeé
des Territoires du Nord Ouest,
Edmonton, Alberta.

Attention: Father McMahon

Reverend Father: Re: Le College St. Jean d'Edmonton

In accordance with your request, we attended the offices of College St. Jean and made a fairly extensive study of the organizational structure and the operations of the Institution. This was accomplished by reviewing the books of account and from accounting information available. We also interviewed certain staff members with a view to ascertaining existing lines of authority and responsibility and to enquire into any opinions as to how the structure and operations of the organization could be improved.

The severe weakness that becomes apparent is that there is no defined administration for the College. Certain facets of the operations are being effectively handled while some are being neglected. This is not necessarily a reflection of the ability of any member(s) of the organization but are, in our opinion, the result of the lack of clearly defined lines of authority and the need for people with the time and ability to work together for effective management.

This is a result of the expansion of the organization which is common in so many instances.

In order to carry out the planned growth of the College, we would recommend that when an administrator is appointed, responsibility be delegated in an effective manner.

We also note that the accounting records are not being currently maintained and that the importance of this department is continually growing. Considerable reform of this department would be suggested.

...../2

Fraser, Matthews & Co.
CHARTERED ACCOUNTANTS
107 CROWN BUILDING
10046 - 101 STREET
EDMONTON, ALBERTA
422-6066 — 422-6670

October 12, 1968

A brief outline of the responsibilities of both the administrator and comptroller are included.

We have deferred attempting to formalize an adequate accounting system, but have formed views of portions of the existing system which must be modified. The implementation of the accounting systems is secondary to the changing of the management structure.

We have not gone into detail as to an actual accounting system to be set up, but upon your approval we will implement a system that will provide you with all necessary information on a month to month basis. We feel that the actual implementation of the accounting system is secondary to the above mentioned.

We would caution you that the writer and the staff of thisoffice are not as aware of the strengths and weaknesses of the personnel involved as you are. For these reasons, we would ask that you carefully review our recommendations and modify them where you see fit. However, this must be done now if your intentions are to correct the present weaknesses.

We would be please to attend any meeting with you and discuss further the above matter.

Yours very truly,

Fraser, Matthews & Co

DJF:bw
encl

Collège Saint-Jean
8406-91e rue
Edmonton, Alberta

Cher Père Provincial.

Je vous envoie une copie du travail du Père Cormier sur le Collège et les minutes d'une réunion de quelques amis du Collège au sujet de sa réaction à notre invitation pour qu'il devienne Recteur. J'ai presque terminé la

Réunion du Comité Universitaire
du Conseil des Aviseurs du Collège Saint-Jean

8h. p.m., jeudi, le 21 novembre.

A G E N D A

1. Discussion de la lettre à Dr. Johns

2. Discussion des statuts proposés pour le Collège universitaire.

3. Elaboration du travail à faire.

Dr. W.H. Johns
President
University of Alberta
Edmonton, Alberta

Dear Dr. Johns,

In 1962, C.S.J. entered into agreement with the University of Alberta to provide a bicultural and bilingual center and the necessary courses for the training of teachers for bilingual schools. More recently, a first year Arts program in affiliation with the University was inaugurated at the Collège and the Ottawa Arts program, which we had been offering for a number of years has been completely phased out as of the 1967-1968 school year.

We at the Collège have been quite pleased with the results of our association with the U. of A. and presume to believe that the University has been equally pleased with our work.

At the suggestion, then of mutual friends of the College and the University, we would propose to not only continue this association, but to make it a much closer one through which Collège Saint-Jean would lose its status as a Private Junior College and become a University College of the University of Alberta.

We feel that it adds to the stature of any Canadian University to have within itself a truly bilingual and bicultural College. Any student registered at the University of Alberta would be in a position to profit by the bilingual and bicultural atmosphere and program the Collège has developed without registering at a second institution. For the initial period, this would place no burden on the capital budget of the University inasmuch as the College could provide classroom space, library facilities, science and language laboratories, administrative offices and generally all the facilities for a 1st and 2nd year of non-professional university.

Dear Dr. Johns:

This year, 1968, the original agreement between the U. of A. and Collège Saint-Jean comes to an end. During this time Collège Saint-Jean has provided a bicultural and bilingual center and the necessary courses for the training of teachers for bilingual schools. More recently, a first year Arts program in affiliation with the U. of A. was inaugurated at the College and the Ottawa Arts program, which we had been offering for a number of years will have been completely phased out by the end of the 1967-68 school year.

We, at the Collège have been quite pleased with the results of our association with the U. Of A. and presume to believe that the University has been equally pleased with our work.

At the suggestion, then of mutual friends of the College and the University, we would propose to not only continue this association, but make it a much closer one through which C.S.J. would lose its status as a Private Junior College and become an Institute of the U. of A. This letter can then be considered as a request on our part to become an integrated Institute of the University of Alberta.

We feel that it adds to the stature of any Canadian University to have within itself a truly bilingual and bicultural institute. Any student registered at the U. of A. would be in a position to profit by the bilingual and bicultural atmosphere and program the College has developed without registering at a second institution. For the initial period, this would place no burden on the capital budget of the University s inasmuch as the College could provide class room space, library facilities, science and language laboratories, administrative offices and generally all the facilities for a 1st and 2nd year of non-professional university courses in a bicultural setting. Such an arrangement would also widen slightly the undergraduate base of the University.

Onthe other hand, C. S. J. would acquire the prestige and status of the schools of the University of Alberta. This would hopefully attract more students to a bilingual program of studies, and a closer association with the University would help the College find the personnel and resources required to meet their needs. Also the students registering at the College would be in a position to attend courses not offered at the College, without registering in a second institution.

The College would then offer first and second year courses in Arts and Education, much along the lines of what we are presently doing or have recently asked to offer within the framework of a Junior College. We would like to increase slightly the number of these courses to approximately 30 altogether. Some of these would be offered in English as we feel it is important that most students at the 1st and 2nd year level take all of their courses here, and thus be immersed in the bilingual and bicultural atmosphere of the Institution. Our experience has been that it is the students' identification with the Institution and their participation in ours extra-curricular activities, drama, choic, social activities, etc. that makes our institution truly bilingual and bicultural. Any courses we would offer at the post second year level would be only courses taught in French. Should there be a demand, the University would thus be in a position to offer bilingual degrees, degrees that we feel would be more authentically Canadian because of it.

It has been suggested that the staff of this Institute be members of the University staff, and the director would be answerable to the vice-president for academic affairs of the University. Because of its peculiar nature, the Institute would be governed by a board consisting of appointees of the Univers ity, of the owners of the College, and of representatives of the population whose needs the College was established to meet, and on whose resources it has always depended.

An academic council would also be formed to advise on all academic and disciplinary matters. All the professors of the Institute wou d be represented on this council.

We would suggest that the simplest administrative structure for the financing of the institute would be to have the University receive all tuition fees and government grants for the students registered at the program, whether they register at the College or at the University, then assume the responsibility of the salaries for the director, the professors, the librarians and of the laboratory and library operating expenses. The owners of the College would maintain the buildings and grounds and rent them to the University at a rate not below $3.00 a square foot. These buildings include classroom space, science and language laboratories, library, physical education and recreational facilities, and offices for the staff and ample parking space.

As you may be aware, the College has always required that its Catholics students take a course in Christian theology. The college would be prepared to abandon this policy on condition that provision was made to allow chaplaincy services and the physical facilities for religion on the Campus.

For almost ten years summer courses have been offered for religion teachers on our Campus and we would hope for some arrangement through which these might continue.

We have recently been negotiating an arrangement with the Edmonton General Hospital in order to provide a bilingual nursing education for Western Canada. Through this arrangement, the College would provide the instructors and the facilities for the academic courses whereas the Hospital would provide the facilities for the professional courses and clinical experience. We would want to continue providing this type of program unless some other institution could replace us.

We cannot at the moment forsee removing the High School form the Campus and we would not want to sacrifice the High School for the University section.

A tentative starting date of such an association migh be September 1969, for a period of five years, after which the association would be established in a

more definitive manner or terminated.

I realize your regular responsibilities are very xxxx heavy and I hesitate to add to them by bringing this matter to your attention. However, your interest in the College and kindness in our regard have prompted me to do so.

Our sincere hope is that an ever closer association may develop between the College and the U. of A. for a greater benefit of the young people we are trying to serve.

Yours sincerely,

F. McMahon, o.m.i.
Pro-Rector

Appendix A

The building Collège Saint-Jean would rent to the University is a new 3 storey structure completed in early 1966 at the cost of $911,000.00. It does not include

- the library (3000 sq. ft) housing 35,000 books for the University transfer courses
- a study room adjoining the library (1100 sq. ft.)
- the Chemistry lab (1,231 sq. ft)
- the Physics lab (985 sq. ft.)
- an amphitheatre between the 2 labs (736.5 sq. ft.)
- the gymnasium (6,050 sq. ft.)

which are all used by the Junior College students but are part of the high school wing. However, because some of the facilities in the College wing are used by the high school students, we would suggest simply renting the facilities of the College wing.

This building then has 46,833,17 sq. ft. (gross space) and 32,176 sq. ft. net space broken up as followd.

a) Classrooms	15,175. s.q.f.t.
b) office	3,592. sq. ft.
c) Cafeteria	4,480. sq. ft.
d) Auditorium (254 seats)	3,696 sq. ft.
e) Recreational: (music room, 2 lounges)	2,993.0 sq. ft.
f) Lockers and Cloak room	984.0 sq. ft.
g) Washrooms	1,016.0 sq. ft.
h) Janitor's storeroom	230.0 sq. ft.

We have not included the corridors, entrances, kitchen facilities, staff dining room, staircases, etc. in the nes space.

Assuming a 10% annual return on our capital investment and a

refunding of our original investment after 20 years, we would require $135,000.00 a year rent for the building. At a cost of $3.00 a square feet, the building would rent for $140,499.00 a year. Maintenance cost of the building (utilities and janitor work) would be in the area of 2,000.00 a month when spread out over a 12 month period, or $24,000.00 a year. This would give us only 7.85 percent return on our investment, so to cover maintenance cost we should charge $3.41 a square foot, or $159,700.00 rental for the building.

~~Included parking space and its maintenance.~~

ARCHIVES OBLATES
O. M. I.
EDMONTON, ALBERTA

Appendix B

Full-time staff.

- Physics and Math., M. Ed.; M. Sc.	$9,000.00
- Chemistry and Registrar: M. Sc., M. A.	$9,000.00
- Philosophy Ph. D. candidate	$9,000.00
- Ed. Psych. & Guidance; M. Ed.	$9,000.00
- Psychol. (202, 212, 360, 383) M. Sc.	$9,000.00
- English: Ph. D.	$9,000.00
- French (1) Ph. D.	$9,000.00
(2) M. A.	$6,000.00
- Geography & Foundations: D. & E. S.	$9,900.00
- History (1) M. A.	$3,000.00
(2) Ph. D.	$9,000.00
- Sociology (202 & 241)	$9,000.00
- Librarian & Assist. Librarian	$12,000. ~~$5,000.00~~
- Rector	$12,000.00
- Secretary	$4,000.00

Part-Time Staff.

- Ed. Admin. 261 (1 unit)	$3,000.00
- English 200 (1 unit)	$3,000.00
- Economics 200 (1 unit)	$3,000.00
- Bilogy 230 (1 unit)	$3,000.00
	$139,000.00

Student Enrollment: 1968-69

1st year Arts -- 40

1 st year Educ -- 40

2nd year Educ -- 40

1st year Nursing -- 30

APPENDIX A

PROPOSED STATUTES GOVERNING THE RELATIONSHIP BETWEEN COLLEGE SAINT-JEAN AND THE UNIVERSITY OF ALBERTA

INTRODUCTION

The Corporation of Collège Saint-Jean D'Edmonton, a body corporate and politic by virtue of "Le Collège Saint-Jean d'Edmonton Act" and by virtue of the same act, having authorisation to establish and conduct a college where students may obtain liberal education in the arts and sciences and education whether general, professional or technical, requests of the University agreement to operate a University College, under the auspices of the University of Alberta.

The University College Saint-Jean would be the bilingual and bicultural section of the University of Alberta under the joint sponsorship of the Corporation of Collège Saint-Jean d'Edmonton and the University of Alberta.

The purposes of University College Saint-Jean would be to provide facilities, the setting, staff, equipment, in a word all the necessary elements for university level education in the French language, for the students of the University of Alberta.

University College Saint-Jean would not duplicate the services of the French Department of the Faculty of Arts which is aimed primarily at the general level of Alberta students desirous of perfecting their knowledge of French literature and language. University College Saint-Jean seeks rather to provide a totale university education in French for those desirous of such an education.

Responsibilities of the Corporation C.S.J. d'E. in University C.S.J.

a) the maintenance and development of the property belonging to C.S.J.

b) subject to the terms of any trust upon which it may be held, to invest in such manner as to the Corporation seems fit, all moneys that come into the hands of the Corporation and that are not then required to be expended for any purpose for which they may be lawfully applied.

c) contributing to the educational and cultural advancement of the French speaking population in Western Canada at large and those members of the population who desire advance in the French culture, and so

i) establishing and providing programs, services and facilities to carry out those purposes,

ii) cooperating with any other institution, body or person for the establishment and provision of such programs, services facilities.

when these do not fit into the University framework.

d) obtaining aid and services from public and private agencies other than the Provincial Government of Alberta in serving the French culture ~~of~~ in Western Canada.

e) the non academic personnel of the College.

f) the internal government of the College in all non academic areas.

g) public relations for the College, including the relations with the Alumni of the College.

h) the preparation of the College's calendar.

Responsibilities of the Board of Governors of the U. of A. regarding University C.S.J.

a) after consideration of the recommendations of G.F.C. if any, on matters of academic import, to provide facilities in which cC.S.J. may pursue its academic goals.

b) to make such regulations as to the board seem fit for the proper use of the facilities it is providing

c) after consideration of the recommendations of G.F.C. if any, and upon the request of C.S.J. to provide for the establishment of schools, departments, chairs, programs of instruction and such other activities as the board considers necessary and advantageos.

d) to determine, subject to the approval of the Universities Commission, fees for instruction and determine such other fees as the board considers necessary.

e) to approve and control the Budget of University C.S.J.

f) to approve any arrangements with the governing body of any secondary or primary school as the College Corporation considers necessary for the purposes of or in connection with the academic work of the Collge or of any school or department thereof.

g) 1) The board will:

- appoint such academic officers-other than the Rector- and employees as it considers necessary for the proper c conduct of the College and promote and dismiss any such officer or employee.

- determine the salaries or renumeration of the officers or employees of the College.

2) Subject to the approval of the Universities Commission board may establish salaray and wage scales, and the ranges thereof for all academic positions on the staff of the College.

3) A person shall not be appointed to, promoted to or dismissed from

a) any position on the academic staff of the college or

b) any senior ~~yes~~ position, as determined by the University board, on the administrative staff of the Collge.

except upon the recommendation of the College Administration which will be communicated to the President of the Univeredity. The University College will as much as possible make its recommendations to the President in accordance with the procedures approved by G.F.C. When the procedures approved by the Corporation of C.S.J. are in conflict with those approved by G.F.C. the University board shall act in its own discretion.

4) The Rector of the University College Saint-Jean may in his discretion, suspend from duty and privileges:

a) any employee or officer of the University College Saint-Jean for a period not exceeding three months and when he exercises the power of suspension with respect to a member member of the academic staff, the Rector shall promptly report his action and the reasons therefor to the President of the University. The President shall then report his action and the reasons therefor.

b) to the University board and

c) to the executive committee of the G. F. C., but any person suspended pursuant to this subsection is entitled to be paid his salary ~~xxx~~ during the time the suspension is in effect.

Responsibilities of General Faculty Council of the University regarding University College Saint-Jean.

a) consider and make decisions on the reports of the College council as to the courses of study in the College for which the University is responsible

b) determine all courses of study to which clause (b) does not apply and which are to be offered be the College for credit~~xxx~~ toward the requirements for any degree or diploma granted by the University.

c) determine the time tables for examinations lectures and other instruction in the College.

d) consider and make decisions on the reports of the College councils as to the appointment of examiners and the conduct and results of examinations in the College.

e) provide for the granting and conferring of degrees.

f) hear and determine appeals from the decisions of the College council upon applications, requests or petitions by students and others, concerning academic matters in which the University is responsible.

g) determine the date for the beginning and ending of lectures in the College and also the beginning and ending of each college term.

h) recommend to the board the establishment of

chairs and courses of instruction in the College in any subject that the council thinks fit.

i) make rules and regulations respecting academic awards.

j) determine standards and policies respecting the admission of persons to the College as students, subject, in the case of standards and policies respecting first year students, to the approval of the Universities Co-ordinating Council.

k) make recommendations to the University Board with respect to academic planning procedures in respect of appointments, promotions, salaries tenure and dismissals of the academic staff of the College.

The Rector

a) For the University College Saint-Jean there shall be a Rector who is:

- the chief executive officer of the College.

The Corporation of C.S.J. shall nominate the Rector and prescribe his tenure of office and the remuneration to be paid him.

b) 1) The Rector has the general supervision over and the direction of the academic work, the instructional staff and the officers and servants employed in or in connection with that work.

2) The Rector has such other powers, duties and functions as may be assigned to him by the University.

3) The Rector may delegate any of his powers, duties and functions as he sees fit and prescribe conditions governing the exercise of any delgated power, duty or function, including the power of subdelegation.

3)

4) The Board of the College may appoint a member of the staff of the College who shall be acting rector in the event of the absence or inability to act of the rector or during any vacancy in the office of the rector.

c) The Rector of University C.S.J. or his representative shall be an ex-officio member of the Dean's Council, of G.F.C. of the University Senate and of the Coordinating Council.

The University College Council.

a) The college shall have a College Council.

The College Council shall consist of

A - The President of the University

B - The Rector of Univ. College S.J.

C - All full time members of the academic staff of the College

D - Such other persons as may be appointed therefo by the general faculty council on the recommendation of the College council.

b) Subject to the control of G.F.C. and the College Corporation, the College council is empowered to

Provide for the admission of students to the College, subject to the admission standards and policies determined by G.F.C. and the College Corporation.

d) A meeting of a College council shall be held at any time upon the summons of the Rector

d) The College Council, has the general supervision of student affairs

at the College and in particular but without restricting the generality of the foregoing, the College Council is empowered:

subject to a right of appeal to the College board, to exercise disciplinary jurisdiction over students attending the college, including jursidiction.

i) to fine students

ii) to suspend the right of students to attend the college or to participate in any student activities at the College, or both, and

iii) to expel students from the College.

FINANCE

a) The university shall receive all revenues from tuition fees and or grants arising from the students at Univer. C.S.J. Any bequests, gifts, ect. donated to the College shall, however, be the property of the Corporation C.S.J.

b) Each year, the University will provide the necessary funds for the facilities required, for the salaries and expenses of the academic work, of the instructional staff and of the officers and employees in connection with that work.

c) The University College Saint-Jean is entitled to sufficient facilities to fulfill its responsibilities within the University, but the growth and development of the University College is a joint responsibility shared by the College and the University. The initiatives and recommendations should come from the College within the context of the total University and should be commensurate with the needs and resources of the University.

STAFF

a) the Form of appointment to the College staff shall be processed according to the procedures determined by the College.

b) the members of the academic staff of the College will be members of the respective departments of the University until such time as a graduate program in the department or is offered at the Colig College and shall be eligible for appointment or election to appropriate bodies in the University.

c) When the College has determined that a vacancy exists on its staff, the College will have the right to enlist the services of the corresponding department of the University in attracting a suitable candidate, and in determining the candidate's qualifications.

d) Certain teaching responsibilities at the College may be assumed by members of the Faculties at the University. However, this will not be done at the price of depriving the College of a minimum number of staff members to assure the relative independence of the College as a unit of the University.

e) Where it has been agreed that a vacancy exists in a Department and that such vacancy should be filled by a person who will be acceptable to the College as a member thereof, the Department after consultation with the College shall have the right to search for a suitable staff member and to recommend for appointment to the College.

f) Recommendations for advancement in salary or rank of academic staff who are members of the College will normally be made by the College. Before making such recommendations, however, the

the College shall consult with the Department Heads of the University to obtain a proper evaluation of the contribution which the staff member is making through his membership and activities in the Department.

g) Notwithstanding what has been written above, no appointment to a senior position on staff shall be made witouth consultation with the Academic Vice-President of the University.

MISCELLANEOUS

a) Students of the University C. S. J. shall be eligible for full membership in the U. of A. Student's Union and shall have self-government as affects student facilities and activities at the Collgge.

b) No religious test shall be required of any officer or employee or student of the University College, nor shall religious observances according to the form of any religious denomination or sect be imposed upon any of them.

c) The Rector of the College may place at the disposal of any religious group the facilities of the University college, when this does not in any way interfere with the normal operation of the College.

d) It will be the duty and function of the University of Alberta to contribute to the educational and cultural advancement of the French speaking population at large and other members of the population desirous of advancement in knowledge of French and so the College may for the University.

to carry out those purposes, and

ii) cooperate with any other institution, body or person for the establishment and provision of such programs, services and facilities,

when these can ~~x~~ be done within the framework of a University college.

COROLLARY

Whereas the Corporation of C.S.J. d'Edmonton recognizes that it is by statute a corporation owned and operated by a religious order of priests and that the University is a publicly owned non-denominational corporation, the Corporation of C.S.J. d'Edmonton is prepared to make a statement of intent of transferring ownership of that property to be used by the University College and all its rights thereon to a public non-denominational corporation serving the educational needs of the French speaking population and the population desirous of a bilingual post-secondary education.

COLLÈGE SAINT-JEAN

8406 - 91E RUE, EDMONTON

le 3 octobre, 1968.

R. P. G. M. Latour omi.
Provincial
9916 - 110e ave.
Edmonton.

Rév. et cher Père,

Il y a maintenant plus de deux semaines que les auditeurs travaillent dans nos livres et ils ne font savoir que la comptabilité du R. P. O. Langevin laisse beaucoup à désirer. Il ne s'agit évidemment pas de son honnêteté ni de son ardeur au travail. C'est une question purement technique. Par ailleurs, il ne semble pas probable que le Père Langevin change de méthode de travail. M. Thurien (l'auditeur) serait fort à discuter de ces questions avec vous.

Par ailleurs aussi, le Père Kenock se dit très intéressé par le travail de comptabilité. Il aimerait s'y consacrer et puis si l'on trouvait que ce travail ne l'accaparait pas trop il pourrait suivre des cours et se perfectionner dans ce métier. Il m'a assuré qu'il n'avait pas du tout l'intention par là de se préparer une porte de sortie de chez les Oblats et qu'il voulait

tout simplement se situer chez nous.

Comme je vous ai dit au téléphone, j'ai causé avec le Père Gérard Tétreault pour savoir s'il accepterait de venir au Collège comme économe. Il m'a fait part de son désir de ne pas rester indéfiniment sans travail, mais qu'il se trouve actuellement en situation critique à l'égard de sa santé et croit être mieux placé pour en parler dans quelques semaines. Comme il est indésirable que nous restions longtemps dans l'incertitude, il faudrait peut-être que nous en causions avec son médecin.

J'ai voulu vous mettre cette demande par écrit pour qu'il n'y ait pas de méprise concernant ce que je demande pour le Collège. Ceci me semble nécessaire d'autant plus qu'il s'agit d'éloigner le Père Langevin de la comptabilité et de prendre un risque sur un nouveau comptable, à savoir le Père Keroack.

Bien à vous.

F. McMahon omi.

c.c. R.P. Hector Ferland omi.

BUREAU DU RECTEUR

COLLÈGE SAINT-JEAN
8406 - 91E RUE, EDMONTON

le 17 sept. 1968

R. P. G. M. Latour, O. M. I.
Provincial
9916 - 110e rue
Edmonton, Alberta

Cher père,

Vous trouverez ci-inclus une copie des statuts règlant les rapports entre le Supérieur de la Maison Saint-Jean et le Recteur du Collège. Les membres de l'administration du Collège, à savoir le Recteur et les deux vice-recteurs ainsi que le Supérieur de la Maison à savoir le Père Thibault et ses deux assesseurs se sont mis d'accord sur cette rédaction définitive.

A notre point de vue, ces statuts donnent un rôle réel au Supérieur et le mettent sur un pied d'égalité avec le Recteur et vice-versa. Cela permettra aussi que quelqu'un veille à ce que la vie religieuse et la vie sacerdotale des Oblats qui travaillent au Collège ne soit pas détruite par les exigences de l'oeuvre. Nous y trouvons également un premier pas de fait dans la séparation juridique des biens oblats et de ce qui appartient au Collège. Il ne restera plus que de séparer dans la comptabilité ce qui revient aux Oblats et ce qui revient au Collège dans la maison Immaculée.

Il est bon de noter que cette division juridique devrait faciliter la collaboration étroite de tous les Oblats qui travaillent au Collège. En sachant précisément quel est le rôle d'un chacun on peut plus facilement fraterniser, sans craindre d'enfreindre inconsciemment les droits ou responsabilités les uns des autres. C'est d'ailleurs le désir et l'intention de tous les Oblats du Collège de ne former physiquement et spirituellement une seule communauté.

Je souhaiterais que vous puissiez indiquer au Père Provincial votre non-placet; placet; ou placet secundum modum le plus tot possible, pour que nous puissions ici réaliser effectivement ces statuts. Evidemment, le Père Ferland, vice-supérieur et moi-même serions prets à vous expliquer ces statuts dans le détail à l'occasion d'un Conseil Provincial si vous en sentiez le besoin.

c. c.: P. A. Lafrance
P. J. Regnier
P. H. Ferland

Bien à vous en J. C.

F. McMahon

F. McMahon, O. M. I., Recteur

RECTORAT et SUPERIORAT

au

COLLÈGE SAINT-JEAN

Afin de préciser d'avantage les relations entre le Recteur du C.S.J. et le Supérieur de la maison Saint-Jean, voici comment le Conseil de la Résidence Immaculée (RR. PP. F. McMahon, P. Poirier, Th. Bilodeau, et A. Keroack) et celui de la Maison Saint-Jean (RR. PP. F. Thibault, D. Desmarais, A. Groleau) se proposent la répartition des responsabilités.

1. Le personnel de la Résidence Immaculée, telle qu'elle existe comprend les seuls RECTEUR et membres Oblats du Conseil d'administration du C.S.J.

   Cette maison religieuse appelée résidence Immaculée, administre le C.S.J. dans tous ses secteurs et ses biens, selon l'acte d'incorporation du C.S.J.

   Les Pères Oblats, membres du Conseil d'administration, vivent sous la juridiction religieuse du RECTEUR comme leur supérieur local et immédiat.

2. La maison Saint-Jean, à côté du Collège devenu résidence et déjà existante avec un supérieur local et un conseil selon les Constitutions et Règles des Oblats de Marie Immaculée, incluerait tous les Pères et Frères actuellement du C.S.J. à l'exception des membres du Conseil d'Administration du Collège.

3. Cette solution suppose la coexistence pacifique de deux maisons religieuses sous le même toit, en même temps que la collaboration fraternelle des deux supérieurs à la même oeuvre apostolique. Il revient au Supérieur de la maison Saint-Jean de rappeler au Recteur les responsabilités relig. et sacerd. non nécessairement liées à l'oeuvre du Collège.d

4. Dans cette hypothèse ou solution, la Maison Saint-Jean possède des membres de sa maison comme bien propres, les salaires des Pères et Frères que leur paie le Collège et la Commission Scolaire, et les dons spécifiés faits aux Pères et Frères, leurs honoraires de messes et de ministère, pension de vieillesse, etc.. La Maison Immaculée paiera les salaires du personnel oblat selon la même échelle que les laics. A même ses revenus et ses biens, la M.S.J. pourvoit au bien-être spirituel et temporel de ses sujets: autos, santé, maladie, voyages, études, vacances, loisirs, etc..

   La M.S.J. verse ses surplus à la Maison Immaculée. Ce versement se fera à chaque année mais selon une échelle établie au début de chaque année scolaire. Si la Maison Saint-Jean a encore un surplus à la fin de l'année, ce surplus sera versée à la Maison Immaculée ou cette dernière comble si les déficits de Saint-Jean s'il y a lieu.

5. La surbordination de la maison Saint-Jean à l'endroit de l'Autorité majeure, provinciale et générale, est la même que celle des autres maisons.

   La Résidence Immaculée sera soumise directement à l'administration provinciale.

6. La maison Saint-Jean est autonome au point de vue religieux. Elle est régie par les Constitutions et Règles des Oblats de Marie Immaculée. Le supérieur est responsable directement au Provincial ou au Général au point de vue religieux et disciplinaire.

Un Statut particulier donnerait les directives nécessaires aux relations du supérieur et de son Conseil avec le RECTEUR du Collège et son Conseil d'Administration au point de vue académique et financier.

Le même Statut particulier établirait les relations entre RECTEUR et SUPERIEUR au sujet du travail fourni par les Pères et Frères de la maison en faveur du Collège.

CONCLUSION

Cette solution, à mon avis, fournit les avantages suivants:

a) aucune modification des structures civile et canonique:

b) aucune demande d'indult.

c) Pleine autorité religieuse du Supérieur sur la majorité des membres de la maison actuelle du Collège et toute facilité pour les influencer religieusement, aussi pour voir à leur développement culturel et académique.

d) Donner un rôle distinct de l'administration institutionnelle au Supérieur et protéger ainsi la dimension proprement sacerdotale et religieuse des Pères et Frères qui risque autrement d'être escamotée par les exigences de l'institution.

e) mettre le Recteur et le Supérieur sur le même pied pour qu'aucun ne s'y sente en situation d'infériorité . ?

STATUTS PARTICULIERS

Art. 1

La Résidence Immaculée est une maison religieuse établie par les autorités compétentes de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée pour administrer l'institution qui jusqu'à maintenant était sous l'autorité immédiate du xp supérieur et recteur de la M. S. J.

Art. 2

La Résidence est placée sous le patronage de l'Immaculée Conception.

Art. 3

Au point de vue de la discipline religieuse, la résidence Immaculée est régie selon les Constitutions et Règles de la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée.

Art. 4

Au point de vue académique et financier, cette résidence est régie selon les présents Statuts et autres règlements adoptés dans l'avenir par le Conseil d'Administration du C. S. J. et en conformité avec les Constitutions et Règles des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée et par l'Acte d'Incorporation du C. S. J. (1961).

Art. 5

La Résidence Immaculée est canoniquement érigée en résidence par décret du Supérieur Provincial des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée du Nord-Ouest et fait partie intégrante de la Province Alberta-Sask.

Art. 6

Cette résidence est placée directement sous l'autorité d'un Directeur RELIGIEUX qui es la même personne que le RECTEUR du Collège et qui gouverne cette maison en se conformant aux Constitutions et Règles des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée.

Art. 7

Le Supérieur de la maison Saint-Jean est nommée par le Provincial, avec l'assentiment de son Conseil, après avoir consulté le RECTEUR du Collège. Pour être valable, cette nomination doit recevoir l'approbation du Supérieur Général et de son Conseil.

Le Recteur est nommé par le Provincial avec l'assentiment de son Conseil après avoir consulté le Conseil d'aviseurs du C. S. J. Pour être valable, cette nomination doit recevoir l'approbation du Supérieur Général et de son Conseil.

Art. 8

Le Supérieur est assisté dans la direction de la maison:

a) par deux assesseurs nommés par le Provincial et son conseil.

b) par un économe nommé par le Provincial avec l'assentiment de son Conseil.

Art. 9

La M. S. J. comprend tous les Pères et Frères actuellement sujets de la Maison du Collège S. J., à l'exception du RECTEUR et des membres Oblats du Conseil d'administration du C. S. J.

Elle comprend aussi tous les Pères et Frères auxquels le Provincial donnera une obédience pour cette maison religieuse.

Art. 10

Dans l'exercice de leur charge respective, le Recteur, les assesseurs et l'économe, membres du Conseil local, sont responsables au Provincial, et par lui au Supérieur Général, la maison étant érigée comme une résidence spéciale.

Art. 11

Cependant, le RECTEUR jouit du droit de préséance vis-à-vis du Supérieur mais non pour ce qui a trait aux affaires propres à la communauté religieuse Saint-Jean. Les autres membres du Conseil d'administration sont des hôtes formellement.

Art. 12

La M.S.J. reçoit, comme demeure propre, les locaux que le Recteur du Collège et son Conseil d'administration après entente avec le Supérieur et le conseil de la Maison St-Jean met à la dispostion de la nouvelle maison: chambres, salles communes, chapelle, réfectoire, etc.

Art. 13

Cette maison a comme biens propre la maison de vacances, les honoraires de messe et de ministère, les dons spécifiés, ainsi que les salaires que les Pères et Frères reçoivent pour leur services rendus au Collège ou à la Commission Scolaire: Les salaires payés par le Collège sont fixées par le RECTEUR et son Conseil d'administration de concert avec le Supérieur local et son Cnnseil. A cette occasion le C.S.J. présentera à la M.S.J. son budget pour l'année.

Art. 14

Le Conseil local de la M. S.J. administre ces biens selon les Constitutions et Règles des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée et pourvoit, à même ses revenus, au bien-être temporel et spirituel de la communauté: santé, autos, assurances, maladie, voyages, habillement, loisirs, mobilier des chambres et des salles communes, et livres à l'usage personnel des sujets.

Art. 15

La M.S.J. paiera à la Résidence Immaculée la pension pour chaque membre de sa communauté. La Résidence Immaculée fournira les services de concierge, de lavage et d'entretien de la propriété.

Art. 16

Dans le cas, cependant, où le Conseil local de la M.S.J. voudrait faire des réparations majeures dans les locaux ou immeubles mis à sa disposition par le RECTEUR et son Conseil d'Administration, il devra en être autorisé selon les normes particulières à être fixées d'un commun accord par les deux Conseils. En cas de conflit, on référera la chose au Provincial et à son Conseil.

Art. 17

La M.S.J. tient sa propre comptabilité, possède son compte de banque avec procuration du provincial.

Art. 18

La M.S.J. verse son surplus annuel à la Maison Immaculée laquelle, le cas échaéant, devra combler le déficit d'opération. Ce surplus sera sous forme d'emprunt sans taux d'intérêts et sera versé à tous les trois mois, à la Maison Immaculée, avec ajustement à la fin de chaque année.

Art. 19

L'Econome de la M.S.J. fera la reddition des comptes au C.S.J. et, par cette voie, au Conseil provincial.

Art. 20

Les religieux de la M.S.J. sont, comme en toute maison religieuse, soumis au Supérieur religieux et à son gouvernement dans toute l'extension des pouvoirs et de la juridiction que la Règle confère au Supérieur pour l'accomplissement de sa charge.

Ils relèvent donc directement de leur Supérieur, tant pour ce qui concerne les oeuvres ou ministères qui leur sont confiés, que pour ce qui concerne la vie communautaire et la discipline religieuse.

Le SUPERIEUR et le RECTEUR, d'autre part, dans l'exercice de leur autorité respective sur les religieux employés au Collège, se conforment aux prescriptions contenues dans les articles 21 et 22 suivants

Art. 21

Quand il s'agit de fonctions administratives ou académiques ou autres à remplir au Collège, c'est le RECTEUR en Conseil qui, en définitive, nomme à ces charges tels religieux de la M.S.J., tout comme il lui revient de nommer soit des religieux de l'extérieur, soit des laics à ces charges. Mais, toute nomination de ce genre ne doit se faire qu'après entente avec le SUPERIEUR local, à qui revient proprement de présenter ses sujets.

De même, si au jugement du RECTEUR s'impose d'une manière ou d'une autre, pour un religieux de la M. S.J., un changement de poste au cours d'une année académique, le RECTEUR doit au préalable en notifier le SUPERIEUR religieux, sans toutefois être tenu de motiver son jugement (C.I.C., c.454, 5).

Quant aux observations que le RECTEUR aurait à faire sur la conduite d'un religieux employé au Collège, il les communiquera directement au SUPERIEUR qui traitera ensuite avec son sujet.

ART. 22

Enfin, si aujugement du SUPERIEUR local un religieux de la maison, déjà en fonction au Collège doit être retiré de sa fonction administrative ou académique, le SUPERIEUR en notifiera au préalable le RECTEUR, sans toutefois être tenu de motiver son jugement (C.I.C., Ibid.)

RESIDENCE IMMACULEE

Art. 1

La Résidence Immaculée comprend le RECTEUR du C.S.J. et les Oblats membres du Conseil d'Administration.

Art. 2

Les deux vice-recteurs oblats font fonction d'assesseurs et le trésorier, celle d'économe.

Art. 3

Cette maison continue d'être régie par la charte civile du Collège et par les Constitutions et Règle des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée.

Art. 4

Elle possède et administre tous les biens du C.S.J.

Art. 5

Le RECTEUR Directeur exerce, à l'endroit des sujets de sa maison dont il a la charge, les devoirs et des droits déterminés par les Constitutions et Règles des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée.

Art. 6

Dans l'Administration des biens et des oeuvres du C.S.J., le RECTEUR et son Conseil d'Administration sont soumis à la juridiction des Autorités majeures de la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, et plus particulièrement, à celle du Très Révérend Père Général, ainsi qu'aux directives qui émanent de ces derniers.

Art. 7

Le RECTEUR et son Conseil font tout en leur pouvoir pour s'assurer la collaboration de la M.S.J. dans le domaine académique et financier.

Art. 8

Le Recteur et son Conseil se mêleront le plus possible à la vie communautaire et oblate de la Maison St-Jean. Il peuvent cependant choisir une résidence autre que la résidence centrale, si le besoin s'en fait sentire.

Art. 9

Le RECTEUR et son Conseil ont le devoir de stricte vigilance sur l'administration financière de la maison oblate dépendante du C.S.J. et l'obligation de voir à ce que les actes posés par eux au forts civil soient conformes aux lois civiles.

COLLÈGE SAINT-JEAN

8406 - 91E RUE, EDMONTON

le 4 oct. 1968

Rév. P. Latour, Provincial
Maison Provinciale des O.M.I.
Edmonton, Alberta

Cher Père Provincial,

A la suggestion du R.P. Forland, je vous fais parvenir une requête pour l'obtention d'une voiture usagée en vue de mon usage personnel. Je sens le besoin d'ajouter quelques explications supplémentaires pour justifier cette demande "extraordinaire".

La répartition des autos au collège, à mon avis, ne favorise pas les Pères également. Dans mon cas, la voiture dont je puis me servir est ordinairement partie aux moments où j'en ai surtout besoin. C'est la situation, en particulier, chaque dimanche, où ministère et sorties diverses accaparent la plupart des machines. Souvent il n'y a pas moyen de compter sur la voiture qui demeure "au commun". Résultat: je suis à pied plus qu'à mon tour... et, ce qui est plus sérieux, je vis dans un état d'énervement et de dissatisfaction qui dégénère parfois en vrais mouvements à la charité. Ces sentiments ne sont guère soulagés à la pensée que certains Pères plus jeunes que moi ont, en fait ou en pratique, une machine à leur usage personnel. Il me semble qu'après 17 années de service au collège, je devrais avoir suffisamment de maturité pour avoir à ma disposition une voiture et m'en servir raisonnablement, tout en sauvegardant mes obligations de religieux et d'Oblat.

COLLÈGE SAINT-JEAN

8406 - 91E RUE, EDMONTON

Je ne voudrais pas me servir d'un "principe" entendu l'autre jour au collège dans le domaine liturgique : "Envoyons bon. Posons des bons... L'approbation viendra par la suite devant les "expériences" faites et les faits accomplis." Je ne voudrais donc pas poser des faits en me prouvant sans permission une automobile... pour ensuite vous mettre devant la situation. Malgré mes déboires, je me considère encore assez religieux et assez obéissant pour ne pas me permettre cette "liberté", qui serait à mon avis bêtise!

Comme c'est indiqué sur la feuille de requête, je compte faire tout en mon pouvoir pour trouver de l'aide extérieure. D'ailleurs, mon ministère d'été ainsi que la vente de plusieurs peintures ont déjà rapporté au collège une somme de $600.00 ou plus.

J'espère bien, Révérend Père, que ces raisons éclairent les motifs de ma requête. Je m'en tiens maintenant à votre décision.

Sincèrement vôtre en N.S. et M.I.,

P. Maurice Blackburn, O.M.I.

COLLÈGE SAINT-JEAN

8406 - 91E RUE, EDMONTON 81

RÉVÉREND PÈRE G.M.LATOUR O.M.I. PROVINCIAL
9916-110E RUE, EDMONTON, ALTA.

BIEN CHER PÈRE,

JE PENSE QUE LA REQUÊTE DU PÈRE BLACKBURN M'OBLIGE À METTRE PAR ÉCRIT QUELQUES RÉFLEXIONS ET COMMENTAIRES.JE VOUS LES TRANSMETS DANS L'ESPOIR DE VOUS ÉCLAIRER SUR LA SITUATION DU PERSONNEL DU COLLÈGE, ET DE TROUVER MOYEN D'AMÉLIORER SI POSSIBLE NOS LACUNES.

DEPUIS QUE JE SUIS PLUS DIRECTEMENT CONCERNÉ À LA BONNE MARCHE DE LA COMMUNAUTÉ OBLATE DE LA MAISON ST-JEAN,JE ME RENDS COMPTE QUE LES FAITS ACCOMPLIS QUE MENTIONNE LE PÈRE BLACKBURN SUR SA LETTRE, SONT BIEN VRAIS.ALORS IL SE CRÉE UN MALAISE.POUR LES UNS, IL SEMBLE QUE C'EST BON SIGNE, SIGNE DE MATURITÉ, POUR LES AUTRES, IL SEMBLE PLUTÔT QU'ON PASSE PAR UNE CRISE DE PURE ADOLESCENCE.JE SUIS PORTÉ À PARTAGER CETTE DEUXIÈME OPINION.

LE PÈRE FORTIER S'EST PROCURÉ RÉCEMMENT UNE AUTOMOBILE.JE L'AI SU INDIRECTEMENT UNE FOIS QUE L'ACQUISITION FUT FAITE.J'AI DEMANDÉ AU PÈRE RÉGNIER S'IL EN SAVAIT QUELQUE CHOSE.IL M'A DIT QUE NON.UN PÈRE DU COLLÈGE,CONSULTÉ À CE SUJET, ME DIT CECI: VOUS NE CONNAISSEZ PAS LE PÈRE FORTIER...IL SE DÉBROUILLE.PEUT-ÊTRE QUE VOUS LUI AVIÉZ DONNÉ PERMISSION, JE L'IGNORE ET C'EST VOTRE AFFAIRE.MAIS LE FAIT EST CONNU ET PROJETTE D'AUTRES DIFFICULTÉS.SI L'ATTITUDE DES OBLATS EST "JE ME DÉBROUILLE," IL N'EST POINT SURPRENANT ALORS QU'ON RAMASSE DES POTS CASSÉS.

DANS LE CAS DU PÈRE BLACKBURN,J'AI SIGNÉ SA REQUÊTE.J'EN AI PARLÉ LONGUEMENT AVEC LUI.IL M'A SEMBLÉ DÉTERMINÉ.VOILÀ POURQUOI, D'APRÈS MOI, SI VOUS LUI REFUSIEZ SA REQUÊTE, JE CRAINDRAIS UNE RÉACTION FORTE.J'ADMETS QU'EN PRINCIPE, C'EST ALLER UN PEU LOIN, MAIS EN PRATIQUE,LA MENTALITÉ QUI EXISTE ICI REFLÈTE CELLE DE L'ADOLESCENCE.CA PRENDRA DU TEMPS À CHANGER CELA.IL Y A DES RAISONS.JE NE VEUX PAS ACCUSER QUI QUE CE SOIT.MAIS LE CHANGEMENT DE SYSTÈME DANS L'ADMINISTRATION, SURTOUT DEPUIS LE DÉPART DU PÈRE LACERTE A CERTAINEMENT ACCENTUÉ ET ACCÉLÉRÉ CETTE RÉACTION.

COLLÈGE SAINT-JEAN

8406 - 91E RUE, EDMONTON

JE PUIS DIRE QU'IL Y A ESPOIR QUE LA SITUATION S'AMÉLIORE, CAR ON SE REND COMPTE TRANQUILLEMENT QUE ÇÀ NE VA PLUS ET ON CHERCHE PLUS SÉRIEUSEMENT DES SOLUTIONS. QU'ADVIEDRA-T-IL AVANT QUE L'ÉQUIPE SE STABILISE UN PEU ET REVEENNE À UN ESPRIT QU'ON VOUDRAIT PLUS RELIGIEUX?...

VOILÀ EN QUELQUES MOTS CE QUE JE PENSE, CE QUI ME FAIT RÉFLÉCHIR. JE RENCONTRE ACTUELLEMENT CHACUN EN PARTICULIER, DE TEMPS EN TEMPS, POUR ESSAYER DE MIEUX SAISIR LE PROBLÈME, ET SURTOUT D'ARRIVER AVEC LA COMMUNAUTÉ À ÉTABLIR DES BASES PLUS SOLIDES. J'Y VOIS DE L'ESPOIR. ET J'ESPÈRE QUE LE SEIGNEUR BÉNIRA NOS EFFORTS LIMITÉS.

ESPÉRANT QU'ENSEMBLE, DANS UN ESPRIT D'HONNÊTETÉ ET DE FOI, NOUS ARRIVERONS À FAIRE OEUVRE RELIGIEUSE ET SACERDOTALE.

BIEN VÔTRE, DANS LE CHRIST ET MARIE,

H. Gerland Om I

BUREAU DU PRINCIPAL

COLLÈGE SAINT-JEA
8406 - 91E RUE, EDMONTON

le 14 juin 1968

Rév. P. Clément Cormier, c. s. c.
Université de Moncton
Moncton, N. B.

Cher Père Cormier,

Il y a maintenant une dizaine de jours que je digère votre rapport et le souvenir de votre visite et il me semblait le temps de vous écrire. Lors de notre conversation téléphonique le matin de votre départ, vous me demandiez de réfléchir plus sérieusement aux conclusions de votre rapport. Entre temps le Père Patoine vous rencontrait à Montréal et vous lui promettiez une réponse dans quelques semaines. De crainte, que vous sous-estimiez le sérieux de ce que je vous disais au téléphone, j'ai voulu prendre une initiative qu'on pourrait peut-être considérer comme plus sérieuse ou plus officielle.

Il semblerait que rien dans l'acte d'incorporation du Collège même actuellement, n'exige que le recteur soit un Oblat. Je voudrais vous dire que le personnel oblat du Collège accepte volontiers l'idée que la direction de l'oeuvre ne soit pas nécessairement entre les mains d'un Oblat si cela devait servir l'oeuvre.

Je suis certain que de toute façon avant d'accepter définitivement, vous allez vouloir rencontrer le personnel, comme ces derniers aimeraient bien vous rencontrer. De mon coté, j'ose dire que le personnel ne manquera pas de vous faire confiance comme moi je vous l'ai fait et j'espère que notre personnel ne vous décevra pas. Je suis très fier de notre équipe ici et je ne peux pas concevoir que nous ne puissions faire oeuvre commune. Au fond, le Collège voudrait s'engager officiellement dans ces démarches qui jusqu'ici ont été plutot officieuses. Nous vous invitons donc passer quelques jours avec nous pour que vous puissiez vous familiariser avec le personnel et ces derniers avec vous, à nos frais évidemment. Malheureusement, un certain nombre quitteront le Collège à la fin juin, mais d'ici là, ils seront presque tous ici. Toutefois, même pendant juillet-août plus de la moitié du personnel resteront sur les lieux.

Le Conseil Provincial des O; M. I. a pris connaissance de cette lettre et lui donne son appui.

Avant de terminer, je veux vous remercier cordialement de votre visite. Elle nous a vraiment donné un souffle de vie nouvelle.

Bien à vous,

F. McMahon, O. M. I., Pro-Recteur

R.P. Clément Cormier, c.s.c.
Université de Mmncton
Moncton, N.-B.

Mon Cher Père Cormier,

J'ai été très heureux de faire votre connaissance et je vous remercie sincèrement de l'intérêt que vous avez porté à l'orientation de notre Collège St-Jean. J'ai lu avec beaucoup d'attention l'excellent travail que vous avez préparé et je vous en félicite.

Vous n'êtes pas sans savoir que les démarches entreprises par le Père Patoine, il y a quelques mois, avaient reçu antérieurement mon entière approbation. Je veux vous dire aujourd'hui que les Pères du Conseil provincial et moi-même serions très heureux si vous acceptiez la lourde responsabilité de diriger, au moins durant quelques années à venir, les destinées de notre Collège. Je sais que ces sentiments sont partagés par tous les membres du personnel du Collège et par les laics intéressés qui représentent notre population francophone.

Nous avons toujours eu à coeur l'oeuvre du Collège St-Jean. Tant en raison de votre expérience personnelle qu'en raison duprestige dont vous jouissez dans la vie canadienne, je ne puis songer à aucune autre personne

... / 2

qui puisse présider aussi effectivement que vous à ces destinées.

Tout en vous remerciant du travail que vous avez déjà accompli en notre faveur, j'anticipe le plaisir de collaborer avec vous et je demeure,

Bien sincèrement vôtre,

Georges-Marie Latour, o.m.i.
Provincial

CONSIDERATIONS SUR LES POSSIBILITES ET LES MODALITES D'EXPANSION DU COLLEGE ST-JEAN

Préparé à la demande de représentants d'institutions de la région d'Edmonton

Quelques officiers de l'Université de l'Alberta à Edmonton ayant suggéré un nouveau régime d'intégration du Collège St-Jean à l'Université, l'auteur de ces pages a accepté de venir sur les lieux pour étudier les problèmes impliqués et formuler son avis.

Ce texte préparé trop hâtivement est soumis comme une contribution modeste dans le but de servir de document de travail à ceux qui auront à prendre des décisions.

Le document est en réalité une transposition d'une expérience personnelle vécue à Moncton, appliquée à Edmonton - avec une connaissance bien imparfaite des conditions du milieu.

L'auteur prend pour acquis que les francophones ont raison d'avoir foi en l'avenir de la langue et de la culture française dans l'Ouest canadien; que l'attitude présente d'un nombre suffisant d'officiers anglophones au Gouvernement et à l'Université justifie un espoir de collaboration effective et, que le Collège St-Jean peut devenir une institution importante au niveau de l'enseignement collégial et supérieur pour répondre aux besoins de la population francophone de l'Alberta et des provinces voisines.

L'essentiel à l'heure de la revision des structures, c'est un effort de planification rationnelle, pour établir un programme d'action réaliste, en vue de définir les cadres administratifs et académiques que doit se donner le Collège dans le nouveau contexte. Une telle entreprise présuppose: un effort concerté de la part des francophones pour mener l'entreprise à bonne fin et, pour obtenir la collaboration des anglophones qui, par leur position stratégique, sont en mesure d'apporter leur contribution au développement du projet.

I - LA FORMULE A L'ETUDE

Il a été suggéré que le Collège St-Jean devienne partie intégrante de l'Université de l'Alberta. Le Collège accepterait ainsi les normes académiques établies par l'Université qui retiendrait le privilège d'évaluer les crédits et d'octroyer les degrés. Une entente serait conclue en vertu de laquelle le Collège émargerait au budget de l'Université. Cette situation donnerait au Collège le statut de "Collège universitaire", d'après la définition adoptée par l'Association des universités et des collèges du Canada.

Voici la formule présentée de façon globale. Jusqu'à date, les modalités de l'accord n'ont pas été codifiées, ou du moins approuvées.

La première impression d'un observateur en visite, c'est que, idéalement, il serait souhaitable que le Collège St-Jean puisse se développer en retenant sa complète autonomie et en arriver à se revêtir du statut universitaire, même s'il devait accepter de se classer parmi les plus modestes institutions de haut savoir au Canada. Mais il faut se rendre à l'évidence que, du moins pour un certain nombre d'années, il serait difficile si non impossible d'amener le gouvernement provincial à faire les concessions suivantes: reconnaître le principe d'une université française autonome; octroyer une charte autorisant le confert des grades; subventionner directement le Collège St-Jean pour lui permettre d'atteindre les proportions d'une université indépendante.

Il paraît donc tout à fait justifiable d'accepter, par opportunisme dans les circonstances présentes, la formule de l'intégration à l'Université. Faut-il envisager cette solution comme permanente ou transitoire? L'expérience mettra sans doute en lumière des facteurs imprévisibles au moment de l'entente initiale. C'est pourquoi il semblerait sage de part et d'autre de conclure un accord pour un temps déterminé, par exemple cinq ou dix ans.

Au moment de la rédaction du texte d'un accord, en vue de consolider son affiliation à l'Université, le Collège devrait avoir certaines préoccupations dont quelques-unes me viennent à l'esprit.

1.- Il me semble que le Collège devrait viser à conclure une entente dans le domaine académique; mais qu'il devrait chercher à retenir autant que possible son autonomie administrative. La raison de cette précaution, c'est de s'assurer une participation plus grande de la part des chefs de file francophones de la région. Cette forme de contrôle me parait particulièrement importante à la période d'essai. Dans l'éventualité d'un insuccès, le Collège se serait réservé un moyen de remanier son statut. Il faut dire que les promoteurs du projet à l'Université ne conçoivent pas une intégration de cette façon. Cette question sera discutée plus en détail dans une autre partie de ce document.

2.- Il importe de stipuler la période de l'accord initial.

3.- Il faudrait définir les buts et le statut du Collège, qui me semble-t-il, devrait être celui de "Collège universitaire" (voir le répertoire de l'Association des Universités et Collèges du Canada). A mon avis, le terme "Institut de Français" peut porter à confusion, parce que cette expression est habituellement utilisée

pour désigner un secteur spécialisé de l'enseignement universitaire; il s'appliquerait plutôt à ce qui est présentement le département de français à l'Université. Ce qui nous amène à parler du but du Collège.

4.- Il importe de souligner nettement que le Collège ne vise pas à faire double emploi avec le département de français à l'Université. Le Collège St-Jean est essentiellement au service de la population francophone, non seulement dans l'enseignement du français, mais dans l'enseignement en français des matières dont les francophones peuvent avoir besoin. Le département de français à l'Université est ouvert à tous les étudiants du campus; il se limite à l'enseignement du français. Le Collège St-Jean est spécialement destiné (sans exclusivité toutefois) aux étudiants dont la langue maternelle est le français; et dans une mesure jugée réaliste, il offrira des cours en français dans un certain nombre de matières, dans le but de donner aux jeunes francophones une initiation professionnelle dans leur langue.

5.- Il semble expéditif, dans la formulation de l'entente, d'éviter une description trop spécifique des cours qui seront offerts au Collège..C'est le principe qu'il faut faire valoir: la desserte de la population francophone. Les besoins concrets relativement aux cours à établir paraîtront à mesure que l'oeuvre se développera. Poser des limites au début risquerait de paralyser l'introduction de nouveaux secteurs d'enseignement qui pourraient s'avérer utiles.

6.- Les autorités administratives et académiques du Collège devraient s'assurer une représentation adéquate au Bureau des Gouverneurs et au Conseil académique de l'Université. Il faudrait prévoir s'il est opportun d'inviter des représentants de l'Université à siéger sur les conseils du Collège.

7.- Les ententes relativement au financement du Collège à même la caisse de l'Université devraient être très spécifiques dans les item des opérations courantes qui seront à la charge de l'Université: traitement du personnel, amortissement de la dette (exemple: résidences), frais d'administration, achat de volumes, etc.

8.- La façon de faire approuver le budget annuel dans les domaines où l'Université accepte de se rendre financièrement responsable devrait nettement être codifiée, de façon à ce que le développement normal du Collège puisse être garanti d'après des normes établies au départ.

9.- Le Collège devrait se réserver le droit d'octroyer librement des certificats ou des diplômes qui d'aucune façon n'engage le nom de l'Université.

10.- La méthode de contrôle académique par le Conseil universitaire devrait être décrite nettement.

11.- L'officier académique du Collège, responsable des études devrait être assimilé à un doyen de l'Université avec droit de siéger au Conseil des doyens.

12.- Enfin, le Collège ne devrait pas hésiter à formuler son attitude par rapport à l'acceptation des standards académiques établis par l'Université et, devrait s'engager à ne cherche en aucune circonstance à diminuer ces normes.

II - LA DIRECTION DU COLLEGE

L'introduction d'un régime comme celui qui vient d'être décrit invite à une revision des structures administratives du Collège.

La majorité des universités et collèges catholiques du Canada instituaient récemment une Commission pour enquêter sur la situation présente des institutions rattachées à l'Eglise et soumettre des recommandations quant à leur avenir. Dans le contexte d'une société qui accepte de plus en plus le financement à même le trésor publique des institutions à caractère "public", le sort des institutions catholiques devient problématique, parce que leurs revenus sont limités en raison de leur caractère confessionnel et privé. Il est trop tôt pour prévoir les résultats de l'enquête de la Commission; mais il est plausible de soupçonner que, pour respecter les normes académiques communément acceptées, certaines institutions sentiront le besoin de réexaminer leurs structures.

Déjà plusieurs institutions catholiques ont pris l'initiative de se transformer en institutions publiques: Ottawa, Assomption, Sudbury, Moncton, Montréal... Les formules concrètes adoptées peuvent varier dans le détail.

Quant au Collège St-Jean, une décision d'importance capitale s'impose: l'institution retiendra-t-elle son caractère privé confessionnel, opérant sous la direction des Pères Oblats et sous la juridiction du droit canon? ou adoptera-t-elle un caractère public, dans le but d'assurer une collaboration plus facile avec l'Université et le ministère de l'Education? Cette décision "de base" relève en premier lieu des autorités de la Congrégation des Pères.

Avant d'exposer mes considérations sur ce problème, il me semble important de souligner qu'il faudrait plus nettement établir une distinction entre les deux fonctions de la direction: la fonction administrative et, la fonction de direction académique. Cette distinction s'impose si le projet d'intégration est accepté. Au moment où j'écris, je suis trop peu renseigné sur les structures du Collège; mon expérience me porte à soupçonner que, comme dans la plupart des collèges administrés par des religieux, cette distinction n'a pas été jugée importante dans le passé.

Pour revenir au problème de la direction, je n'ai pas de recommandation à offrir. Je me contente de décrire trois solutions que je connais d'expérience.

1.- Solution traditionnelle.- Le Collège St-Jean peut, comme par le passé, être dirigé par les Pères Oblats.- Quand la Commission royale d'enquête sur l'Education supérieure au Nouveau-Brunswick recommandait, en 1962, la création de l'Université de Moncton, elle était d'avis que la meilleure façon de garantir la stabilité et l'essor de l'institution, c'était d'en laisser la responsabilité à la congrégation qui l'avait amenée à son état de développement d'alors; dans l'esprit des commissaires, la congrégation pouvait assumer le rôle de tuteur; le désintéressement des religieux était considéré comme un facteur de succès. La Commission recommandait donc que le Conseil d'administration de la nouvelle université soit composé de sept membres, nommés par le supérieur provincial de la Congrégation de Ste-Croix. - De la même façon, il est concevable que le Collège St-Jean continue d'être dirigé par les Pères Oblats.

2.- Régime mitigé.- Le Collège St-Jean peut être dirigé par la Congrégation, avec l'aide d'un corps aviseur qui aurait l'avantage d'introduire une participation de l'extérieur.- Même avant l'institution d'une Commission royale au Nouveau-Brunswick, l'Université St-Joseph avait créé un Bureau des Régents, composé de 36 membres recrutés parmi les représentants de l'autorité ecclésiastique, d'organisations francophones et d'hommes d'affaires; cet organisme s'est avéré très utile, en ce qu'il apporte aux administrateurs les lumières de personnes de l'extérieur intéressées à la mission de l'institution; et en ce qu'il ajoute au prestige de l'institution auprès du gouvernement et des autres universités.- Le Collège St-Jean aurait, à mon avis, avantage à créer un organisme semblable.

3.- Solution plus radicale: l'adoption du caractère public.- En 1963, je rencontrais à Rome le Supérieur général de la Congrégation de Ste-Croix et, à sa demande, le Conseil général. Ayant étudié le cas, le Conseil général en arrivait à la conclusion que la Congrégation ne devrait pas assumer la responsabilité d'administrer des sommes relativement considérables octroyées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. En conséquence, l'Université devait le plus tôt possible instituer un Conseil d'administration à caractère public, représentatif de la population francophone. Même si certains éducateurs catholiques redoutent ce genre d'abdication, dans notre cas, à Moncton, comme dans plusieurs autres institutions au pays, la solution a été jugée la plus sage.

A la suite de cet exposé, il convient de considérer les deux alternatives.

(a) Ou bien les Pères Oblats retiendront la propriété et l'administration du Collège St-Jean. Il importe alors de clarifier les points suivants: le corps administratif continuera-t-il d'être conçu comme un conseil religieux opérant selon les dispositions du droit canon, responsable aux autorités majeures de la Congrégation O.M.I.? Serait-il concevable que des personnes autres que les Pères

Oblats siègent sur ce Conseil? sera-t-il jugé opportun de créer un corps aviseur composé de personnes de l'extérieur, représentant les organismes francophones du territoire desservi par le Collège?

(b) Ou bien les Pères opteront-ils, dans les circonstances présentes, en faveur de la remise de la propriété et de l'administration du Collège St-Jean à une corporation qui ne serait pas responsable aux autorités majeures de la Congrégation O.M.I.?

Si cette dernière alternative devait être acceptée, alors il faudra procéder à la refonte ou à l'amendement de la charte; on aura en outre à se poser une série de sous-questions:

Jusqu'à quel point les Pères Oblats continueront-ils à participer au développement de l'oeuvre? devraient-ils avoir le droit à un certain nombre de sièges au Conseil d'administration et au Conseil académique? Qui ferait le choix de ces représentants religieux? certaines fonctions spécifiques devraient-elles être réservées aux Pères? Quel est le sentiment quant au poste de recteur? Les Pères nommés au Collège travailleraient-ils à titre individuel, comme des employés salariés du Collège, sans être, dans l'exercice de leur fonction, responsables aux autorités majeures de la communauté religieuse?

Toujours dans la perspective de cette alternative, deux questions devront être étudiées soigneusement.

D'abord, la remise de la propriété du Collège par la Congrégation à une corporation publique suppose un dédommagement aux Oblats. Je ne connais rien de la situation. Avant d'écrire ce paragraphe, j'aurais voulu en discuter avec le Père provincial; mais je n'ai pu le rejoindre. Malgré mon ignorance des faits, j'essaie de m'imaginer le genre de principes directeurs qui devraient servir de guide dans le règlement des "comptes".

1.- Définition des articles actuellement inclus dans l'actif du Collège, que les Pères devraient normalement pouvoir considérer comme "personnels" et comme propriété de la Congrégation: vg. articles personnels dans les chambres; dactylos; classeurs; bibliothèques à l'usage personnel; automobiles, etc.

2.- Le Collège pourrait céder aux Oblats un lot de terre pour la construction d'une résidence pour la communauté.

3.- Sauf les item qui viennent d'être énumérés, l'actif du Collège serait transféré à la nouvelle corporation.

4.- Les Oblats ne devraient assumer aucune dette du Collège.

5.- Les mises de fonds par la communauté devraient être remboursées au moment du transfert, ou être inscrites comme une dette du Collège envers la communauté.

6.- La communauté pourrait, au bénifice de l'oeuvre, ignorer la valeur pécuniaire des services fournis dans le passé par ses membres.

7.- Plus tard dans ce document, il sera question des archives conservées par les Pères Oblats et des objets de musée dont ils ont la propriété; je considère que si les Pères acceptaient de déposer au Collège St-Jean ces archives et ces objets de musée, ils lui rendraient un service infiniment précieux; il faudrait déterminer à quelles conditions cette cession pourrait être faite par la congrégation au Collège St-Jean.

Deuxième question épineuse, qui demande sérieuse réflexion: la composition des corps responsables.

D'abord, le Conseil du Collège. Au départ, il faut établir un principe: traditionnellement dans nos communautés religieuses, les officiers d'une institution font partie du conseil, c'est-à-dire les exécutants sont, en conseil, les propres juges de leurs actions: ceci est acceptable parce que ces religieux sont solidairement responsables aux autorités majeures de la congrégation. Mais, dans la formule d'une corporation indépendante de la communauté, le corps suprême au-delà duquel il n'y a pas de recours, c'est le Conseil du Collège à qui il appartient de prendre les grandes décisions, de donner des directives et, deporter jugement sur le travail accompli. Il peut sembler anormal alors de nommer ex-officio au conseil d'administration les officiers dell'institution. A Moncton, nous avons adopté le principe que seul le recteur ferait partie du Conseil; il devient ainsi le lien entre ses officiers subalternes et le Conseil. Cette pratique me paraît d'autant plus sage qu'il peut devenir embarrassant pour le recteur de voir un de ces subalternes prendre position contre lui au Conseil.

A cette règle cependant, nous avons fait une exception: deux professeurs élus par leurs pairs au Conseil académique siègent au Conseil d'administration. Pour la raison que je viens d'invoquer, je serais porté à suggérer que les professeurs aient plutôt le droit de désigner des représentants qui viennent de l'extérieur.

Le nombre des membres du Conseil d'administration présente un problème. A Moncton, nous en avons 21, ce qui permet une

représentation territoriale adéquate; un exécutif restreint reçoit du Conseil des pouvoirs assez étendus. Chez vous, le fait que l'Université n'a que 14 gouverneurs impose peut-être des limites qu'il serait gênant de dépasser.

Pour des raisons qui ne sont pas du tout impératives, je suppose un Conseil de 12 membres.

Le recteur, membre ex-officio, ne devrait pas être président du Conseil; il est plutôt "l'employé" qui rend compte de son administration, qui soumet des projets et des demandes au nom des divers administrateurs et qui reçoit des directives. On aurait donc, outre le recteur, onze membres à recruter. Il faudrait bien connaître le milieu pour déterminer la façon de constituer l'organisme. Je suggère simplement à titre d'exemple et de base de discussion:

- 2 désignés par les Pères Oblats, en reconnaissance des services rendus;
- 1 désigné par le gouvernement ou le ministère de l'Education;
- 2 " " les anciens du Collège;
- 1 " " l'Université;
- 1 " " l'A.C.F.A. ;
- 1 " " l'A.E.B.A. ;
- 2 " " les professeurs (personnes de l'extérieur) ;
- 1 " " les étudiants (un jeune ancien);

Le Conseil ainsi conçu exercerait véritablement le rôle d'un "Board of Governors", avec des pouvoirs étendus: droit d'acquérir, de construire, d'aliéner, d'emprunter, d'émettre des obligations, d'investir, de préparer et contrôler le budget, de recruter le personnel, etc.

Initialement, dans la pensée des officiers de l'Université qui sont les promoteurs du projet d'intégration, ces fonctions seraient absorbées par le Conseil de l'Université et, il ne serait pas question de constituer un Conseil du Collège.

Cependant, on accepterait sans aucune hésitation que le Collège institue un corps aviseur, qui soumettrait ses recommandations au "Board" de l'Université. Dans cette hypothèse, il n'y aurait probablement pas lieu d'inclure un représentant du gouvernement, ni même de l'Université.

On peut concevoir comme solution mitoyenne un Conseil qui aurait des pouvoirs réels dans les domaines qui n'impliquent pas les fonctions académiques et un rôle "aviseur" auprès de l'Université dans les autres:

a) pouvoirs exclusifs dans les domaines suivants:

- la propriété du Collège

- le droit de demander un amendement à la charte

- le choix des administrateurs, du personnel non académique, du vérificateur

- la création de comités et l'établissement des procédures administratives pour la régie interne du Collège

- la responsabilité des services auxiliaires et des activités non-académiques des étudiants

- les relations publiques, y compris les relations avec les anciens du Collège

- la préparation du prospectus

- les négociations avec le gouvernement fédéral pour une aide spéciale à un collège des minorités; avec le Ministère des Affaires culturelles du Québec; avec le gouvernement de la France

b) pouvoirs exercés sous l'autorité de l'Université:

- la préparation et le contrôle du budget et des rapports financiers

- le programme d'expansion physique et académique, comprenant les programmes d'études, la création de nouveaux départements

- l'embauche des doyens, chefs de départements et du personnel académique

- les statuts et règlements concernant le personnel académique: titres, promotions, formulation des contrats d'engagement, stabilité et cessation de l'emploi, barème des traitements, vacances, congés de maladie, année sabbatique, plan de pension, etc.

Outre le Conseil d'administration, le Collège aurait son Conseil des études, qui sous la haute autorité du Conseil académique de l'Université, serait responsable du rendement académique d'après les normes établies par l'Université.

Ce Conseil académique du Collège serait composé comme suit:

- le recteur, à titre de président

- le premier responsable des études

- les premiers responsables des secteurs d'enseignement organisés (vg Arts, Education, Sciences humaines, etc.)

- un représentant de l'Université

- deux professeurs élus

- (?) un ou deux étudiants élus (ou désignés par le Conseil des étudiants?)

- le bibliothécaire (à titre d'observateur)

III - PROGRAMME D'EXPANSION

Disons d'abord que le programme d'expansion du Collège St-Jean suppose l'exclusion de l'enseignement au niveau secondaire, lequel devrait se situer complètement en dehors du secteur collégial.

A mon humble avis, tout le problème de l'expansion gravite autour d'un aléa: l'acceptation du concept d'un Canada bilingue. Si ce concept est rejeté, le Collège est voué à une existence précaire, opérant avec des moyens de fortune et un rendement médiocre. Si au contraire, le principe du bilinguisme est accepté, alors inévitablement les résultats dépasseront les prévisions conçues dans le contexte où le Collège a subsisté jusqu'à date.

La préoccupation concrète dominante devrait donc être, de la part des francophones et, surtout des autorités du Collège, de poser des gestes qui vont susciter chez les dirigeants du ministère de l'Education et de l'Université une meilleure acceptation du fait français et du caractère bilingue du pays.

Sans être extravagants dans nos aspirations, il est justifiable d'élaborer un programme d'expansion audacieux mais réaliste, qui réponde aux besoins réels du groupe canadien-français, qui tienne compte des conditions locales (par exemple les éléments d'opposition), et qui soit acceptable comme conséquence logique des exigences du bilinguisme.

Ici, je voudrais ajouter quelques commentaires sur la proposition soumise par l'Université. Le projet du vice-président est d'un optimisme surprenant; dans sa pensée, le Collège St-Jean deviendrait, l'intérieur de l'Université, l'endroit où se donnerait l'enseignement en français, et pourrait recruter éventuellement deux ou trois mille étudiants.

Les bonnes dispositions du président et du vice-président me paraissent absolument indiscutables; le fait que sur un Conseil de gouverneurs composé de 14 personnes, on ait retenu les services de deux Canadiens français est significatif; enfin, mon expérience

à l'occasion du passage de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme n'a révélé les attitudes bienveillantes de l'Université envers la promotion de la langue et de la culture française.

Pour ces raisons, la proposition telle qu'énisé par l'Université devrait être prise au sérieux et étudiée avec soin.

Si les autorités majeures font preuve de bienveillance, cependant je ne peux m'empêcher d'éprouver une certaine inquiétude de la part des officiers subalternes dans le déroulement du terrible quotidien. Théoriquement, il faut se réjouir du fait qu'on laisse la porte ouverte aux étudiants voulant poursuivre leurs études en français dans les diverses facultés. En pratique, le nombre sera restreint; je vois difficilement les doyens ou les chefs de département accepter d'un bon oeil qu'un enseignement spécialisé soit dédoublé, parce que quelques étudiants, qui par ailleurs comprennent l'anglais, préféreraient cet enseignement en français.

C'est pourquoi tout en acceptant intégralement la proposition telle qu'elle est formulée par le vice-président, je souhaiterais que le Collège St-Jean se fixe un noyau de cours de base qui répondraient plus spécifiquement à la principale raison d'être, c'est-à-dire le service à la population francophone de la région. Et à partir de ce noyau central, d'autres cours pourront être ajoutés selon les besoins, conformément à la conception formulée par le vice-président.

A la lumière de ces données, que peut supposer un programme d'expansion? On peut l'élaborer sous deux chefs.

Expansion physique

Le gouvernement de l'Alberta affecte des sommes astronomiques au développement de ses campus universitaires. Il a créé l'Université de Calgary et, accepte le développement de l'Université nouvelle à Lethbridge; il est question d'établir une deuxième université à Edmonton; dans les prochaines années, des centaines de millions de dollars vont être consacrés à l'enseignement universitaire.

Si la province et l'Université acceptent que la langue et la culture françaises ont droit de cité, ils ne peuvent logiquement refuser d'inclure dans les budgets une somme relativement modique pour le développement d'une modeste institution collégiale de langue française, pourvu que la planification soit rationnelle, réaliste, sans extravagance.

On doit aussi tenir compte du fait qu'en raison de sa mission spéciale auprès des minorités, le Collège pourra s'approvisionner dans une certaine mesure à d'autres sources: à la suite

des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le gouvernement fédéral assumera peut-être quelques responsabilités; la France et le Québec sont susceptibles d'être mis à contribution.

Les sommes dont le Collège aura besoin sont de deux ordres: pour fins d'immobilisation et pour fins d'opération.

Avec une connaissance superficielle de la situation locale, je présenterais dans l'ordre de priorité suivant les projets d'immobilisation.

1.- En tout premier lieu: une bibliothèque. C'est un geste symbolique à poser. La bibliothèque, c'est le premier des critères dans l'évaluation d'une institution, la première condition de développement universitaire. Je ne sais pas ce que possède l'Université en fait de volumes français et, sans doute il faudrait éviter des duplications coûteuses. Mais il peut être significatif qu'une institution de l'Ouest ait l'ambition d'établir une bibliothèque de langue française dans cette région du pays. En définissant bien les objectifs, on peut élaborer un programme qui soit acceptable au gouvernement provincial et qui en même temps serait de nature à apporter des contributions de la part du gouvernement français et du gouvernement du Québec.

Un autre facteur qui me fait accorder la priorité à la bibliothèque, c'est l'évolution dans le concept de l'enseignement, surtout dans nos institutions canadiennes-françaises: autrefois, nos ressources limitées nous amenaient forcément à recourir presque exclusivement à l'enseignement magistral et aux manuels de classe. Aujourd'hui, le rôle du professeur est conçu plutôt comme celui d'un provocateur, d'un catalyseur: il soulève des questions auxquelles les étudiants ont à découvrir les réponses en consultant les volumes de bibliothèque ou en scrutant les éprouvettes de laboratoire.

Il serait souhaitable pour le Collège que l'édifice de la bibliothèque puisse loger les trésors uniques que sont les archives et les objets de musée conservés par les Pères Oblats et dont il sera question plus loin.

Cet édifice, dont l'importance prédominante au point de vue du développement et de la culture française, sera-t-il un don du gouvernement français? ou devrait-on compter sur le financement par le gouvernement provincial?

2.- Quartiers résidentiels. Si l'institution doit desservir la population francophone de l'Alberta et des provinces voisines, il faudra pourvoir au logement de ces étudiants. Un spécialiste pourrait faire des projections sur l'accélération des inscriptions pendant les années à venir. Quoi qu'il en soit, il importe d'accepter en principe que des résidences pour hommes et pour femmes doivent être construites.

Ces édifices pourraient se financer au moyen d'un emprunt de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pourvu que le budget annuel puisse pourvoir à l'amortissement.

3.- Edifices académiques.- Les besoins sont à étudier; les modalités de financement également.

4.- La vie sociale et les services: Cafeteria - Sports - Services aux étudiants (placement, orientation, santé, quartiers pour organisations étudiantes, etc.) - Librairie - Auditorium, etc.

5.- Aménagement du campus. Quand la planification sera plus avancée, il importerait de retenir les services d'un paysagiste ou urbaniste pour préparer un plan du campus. Soit dit en passant, je suis personnellement préoccupé du nombre limité d'arpents qui est présentement à la disposition du Collège.

Outre les sommes requises pour fins d'immobilisation, il faut des revenus substantiels pour les opérations courantes. Il est trop tôt pour travailler même à l'ébauche d'un budget. Mais on peut prévoir que, comparativement au régime d'économie forcément pratiqué jusqu'à date, les sommes affectées à certains item vont monter en flèche, comme le traitement du personnel et l'achat de volumes; d'autres vont s'ajouter: ainsi - peut-être - l'amortissement de l'emprunt pour la construction des résidences (je dis "peut-être", car je ne sais comment cet item sera traité dans le contexte du plan qui est présentement à l'étude.)

Je crois comprendre que d'après ce plan, tout le fardeau financier serait absorbé par l'Université. Et d'après la conception que je me suis faite du projet idéal, la corporation du Collège aurait la responsabilité de préparer un budget qu'elle soumettrait à l'approbation du "Board of Governors" de l'Université.

Si ce plan est accepté par l'Université, on ne peut guère s'attendre à mieux. Sauf que je pose une question. La Corporation du Collège devrait-elle viser à s'assurer un accès direct à la Commission des universités présidée par le Dr Stewart, du moins pour certaines catégories de subventions?

Expansion académique

Voici la partie la plus importante de cette étude. Et je me sens tellement peu familier avec la situation locale que j'hésite à m'aventurer. Avec cette précaution, je procède par intuition à formuler quelques considérations préliminaires, pour ensuite décrire ce que pourrait être un objectif à long terme, (c'est-à-dire ce que pourrait être le Collège dans dix ans et enfin, je voudrais terminer par des observations au sujet des étapes de réalisation.

L'essentiel c'est d'accepter en principe l'excellence académique d'après les normes établies par l'Université. Il faudra commencer par codifier - en termes de qualifications académiques du personnel, de volumes de référence et d'équipement de laboratoire - les exigences pour établir un cours d'option, de mention, de spécialisation; un cours de maîtrise; un département, les catégories de professeurs, etc. En fait, tout un vocabulaire officiel à adopter, en conformité avec les normes établies par l'Université. Et comme il faudrait dans le plus bref délai modifier les statuts et règlements du Collège.

L'objectif à long terme, c'est le but à atteindre, l'élément essentiel de planification.

Quelle projection peut-on se faire sur le Collège St-Jean en 1978? Un collège universitaire intégré à l'Université, émargeant au budget de l'Université, administré par une corporation indépendante qui, dans les domaines académique et financier opère sous l'autorité de l'Université; l'institution, essentiellement de langue française, desservirait avant tout la population francophone de l'Alberta et des provinces voisines, tout en ouvrant ses portes aux étudiants de l'Université qui voudront s'y inscrire pour un ou plusieurs cours; de même les étudiants du Collège pourront suivre à l'Université les cours de leur choix. Le régime laisse donc la porte ouverte aux échanges d'étudiants et aussi aux échanges de professeurs.

L'essentiel, c'est que le contrôle académique relève du conseil académique de l'Université.

L'enseignement serait offert surtout au niveau sous-gradué, avec par exception quelques cours au niveau de la maîtrise. Comme bloc de cours structurés en 1978, j'entrevois ce qui suit comme situation possible.

Le cours complet conduisant au baccalauréat ès Arts, avec (1) un certain nombre de cours d'option comme l'Histoire universelle, l'Histoire du Canada, la sociologie, la musique, les beaux-arts, le théâtre...; (2) des cours de mention, par exemple en sciences religieuses, en philosophie, en économie; (3) quelques cours de spécialisation comme en français, en littérature, en service social, en sciences domestiques.

Le cours complet conduisant au baccalauréat en Education, avec (1) des cours d'option; (2) des cours de mention; (3) des cours de spécialisation en psychologie, administration scolaire, orientation, éducation physique et, les autres offerts aux Arts (vg français, sciences domestiques...). A mon avis ce secteur représente la principale fonction du Collège St-Jean, c'est-à-dire la préparation d'un personnel qualifié pour l'enseignement dans les écoles publiques. Les efforts devraient donc être concentrés sur le développement de ce secteur; le Collège devrait disposer de son

propre personnel chevronné dans les domaines jugée les plus essentiels, avec l'entente que les étudiants pourront suivre à l'Université certaines spécialités que le Collège n'est pas en mesure d'offrir.

Cours complet conduisant au baccalauréat en sciences infirmières, avec l'entente qu'un certain nombre de cours spécialisés seraient suivis à l'Université.

Cours de sciences. - Cours de base (1 ou 2 ans) en chimie, physique, biologie, dans le but d'initier l'étudiant au vocabulaire français; à partir de cette initiation, l'étudiant pourrait passer régulièrement à l'Université, sans perte de temps, dans les facultés de sciences pures ou appliquées, de médecine ou dans les autres écoles professionnelles conduisant aux carrières scientifiques.

Cours de Commerce.- Les deux premières années, dans un but identique à ce qui a été décrit au paragraphe précédent.

Cours de maîtrise en Education et en français. C'est surtout en Education que le Collège devrait viser à organiser des cours conduisant à la maîtrise. Quant au français, il me semble important d'y songer en raison de la nature de l'institution; il faudrait cependant que les besoins soient tels qu'ils justifient un enseignement qui soit autre qu'une simple répétition de cours déjà offerts au Département français de l'Université.

Centre de recherches en Histoire, dont la fine spécialité comporterait les études sur les francophones dans l'Ouest canadien. Comme matériel de base, le Collège organiserait une bibliothèque spécialisée, les archives, le musée. Cette création donnerait à l'institution son caractère qui generis, qui l'imposerait à l'attention des chercheurs et du monde universitaire.

Cours d'extension.- C'est-à-dire cours pour adultes, sur différentes matières selon les intérêts de la population et les besoins du milieu. Le Collège devrait se donner comme mission particulière de desservir la population anglophone désireuse d'apprendre le français comme langue seconde. A cette fin, il devrait retenir les services d'un spécialiste et s'équiper de bons laboratoires de langues.

Session d'été.- Conçue surtout comme moyen d'offrir des cours de perfectionnement aux francophones qui désirent améliorer leurs connaissances du français; et aussi aux professeurs anglophones qui enseignent le français dans les écoles publiques.

A l'extension comme à la session d'été, certains cours organisés avec l'autorisation du Conseil académique de l'Univer-

sité, seront créditées en vue de degrés; d'autres seront organisés pour répondre à des demandes particulières.

Voici donc une vue à vol d'oiseau de ce que pourrait être un objectif à atteindre en l'espace de 10 ans.

J'aurais voulu m'étendre sur les étapes de la réalisation du programme suggéré par ce qui vient d'être décrit; mais je sens que cette description est trop improvisée pour prendre la peine d'entrer dans les détails. L'important c'est que dans la préparation d'un programme détaillé, sur une période de 10 ans, c'est de respecter les exigences dans chacune des étapes, c'est-à-dire: les qualifications académiques du personnel, les volumes de la bibliothèque qui peuvent être requis et l'équipement en fait de laboratoire ou autres accessoires. Cette question mériterait une étude très soignée.

Comme toute première priorité cependant, il me semble que le Collège devrait commencer par obtenir une personne hautement qualifiée dans chacun des deux domaines suivants: français et éducation.

Père Patoine

Vous savez, l'idée d'ajouter un quatrième chapitre que j'aurais intitulé: Les Implication m'est venue, mais vraiment la matière que j'aurais à donner est loin d'être aussi importante que le reste, alors je vais plplutôt que d'inclure un nouveau chapitre, vous indiquer tout simplement ce que j'avais l'intention de mettre et ça ne fera pas partie du document.

Dans cette dernière partie, j'aurais voulu faire ressortir quelques conséquences inévitables de la mise en oeuvre d'un programme d'expansion comme celui dont il est question. Déjà, plusieurs principes directeurs ont été exposés dans les pages que j'ai préparées et ces principes laissent entrevoir de nouvelles prises de position qui s'imposent. Ainsi par exemple, la nécessité de dissocier le niveau secondaire du collégial. Un autre, c'est l'acceptation du contrôle académique par l'Université, qui aura ses exigences quant aux qualifications du personnel. Aussi, si on accèpter une participation extérieure dans le gouvernement de l'oeuvre, l'on introduit une innovation qui va affecter le coutumier plus ou moins confortable auquel on est habitué depuis toujours au Collège. Au départ, il y a une attitude ou une option à prendre. Serez-vous conformistes ou non-conformistes? La réponse à cette question doit venir de la Congrégation des Pères Oblats, des autorités du personnel du Collège et des chefs de file de la population francophone.

J'aurais voulu faire ressortir surtout quelques titres qui ne sont pas suffisamment soulignés dans les pages précédentes. Je vais en nommer quatre.

1.- Nouvelle mentalité chez les étudiants. La participatimn des laics à la direction de l'oeuvre, l'intégration à l'Université, une revision des structures, l'embauche d'un plus grand nombre de professeurs laics, l'augmentation des inscriptions, sont autant de facteurs qui vont contribuer à créer une nouvelle atmosphère dans le milieu étudiant. Le régime disciplinaire va certainement être transformé et, plus l'institution prendra d'importance, plus elle deviendra un appât pour les promoteurs d'idéologie qui dominent aujourd'hui le monde étudiant; mais ça, c'est un mouvement mondial, dont le principal foyer est de gauche, un mouvement d'émancipation, de révolte contre "l'establishment"; ce mouvement est dominé par l'ambition de participer aux décisions. Les jeunes ont développé des techniques d'infiltration très raffinées. Parmi ces moyens d'action, la solidarité étudiante peut devenir une arme redoutable, même pour détrôner ceux qui sont en autorité.

Même dans nos milieux traditionnellement conformistes et paisibles, l'époque post-conciliaire porte à remettre tant de choses en

... / 2

question et on rencontre des éducateurs qui se rangent du côté des étudiants en révolte soit par conviction, soit par recherche de popularité.

Ce tableau est-il trop sombre pour un milieu comme celui du Collège St-Jean? Sent-on le besoin de prendre des précautions pour que les secousses ne soient pas trop violentes? Il me semble qu'à l'Université de l'Alberta, les étudiants ne soient pas portés aux extravagances qu'on rencontre dans certaines autres institutions et d'ailleurs, les étudiants de la francophonie de l'Ouest auront sans doute le sentiment que la concentration de tous les efforts est une condition sine qua non du succès du Collège. Il

Il y aurait peut-être certaines précautions qu'on peut prendre, par exemple je trouve qu'on devrait procéder avec prudence dans le développement; ne pas aller trop vite, bien choisir le personnel et surtout, nommer quelques directeurs des affaires étudiantes qui soient préoccupés de ce problème et qui cherchent à éviter bien des contrecoups qui pourraient être dangereux. En réalité, ce n'est pas un problème très sérieux, mais je crois qu'on doit s'en préoccuper.

Le deuxième point que j'aurais voulu discuter, c'est l'importance de rédiger des statuts et règlements. Il en a été question quelque part dans mon document, mais je voudrais y revenir très brièvement ici. Je trouve qu'il est très important de codifier les règlements, dans le but de hiérarchiser très bien les fonctions, de définir les structures, de préciser le vocabulaire qu'on doit utiliser, de systématiser le procédé administratif, etc. Alors, je ne m'étends pas du tout sur cette question ici.

Troisièmement, j'aurais voulu m'étendre sur l'importance d'adapter les procédés budgétaires aux procédés qui sont en cours à l'université. Si, tel que je l'ai proposé, l'administration du point de vue financier doit relever de l'Université, c'est-à-dire qu'en définitive, l'Université approuverait le budget du Collège et bien, il faudra que le Collège emboîte le pas dans la préparation dubudget et dans le contrôle du budget. J'ai laissé quelques copies des statuts et règlements qui j'avais préparés pour l'Université de Moncton. Dans le projet d'amendement que j'ai laissé, vous pourrez voir que je me suis appliqué à règlementer d'unefaçon très serrée ces probédés budgétaires. Je crois que quand j'ai préparé ces projets d'amendement, mon intention c'était d'introduire un régime nouveau et je crois probablement que ce que j'ai mis là est trop rigide, mais vous pourriez vous en inspirer si vous voulez pour établir vos propres procédures.

Enfin, mon quatrième point, c'était sur l'étendue du territoire. Partout dans le document, j'ai employé l'expression que le Collège devait desservir les francophones de l'Alberta et des provinces voisines. Ce qui peut supposer certains problèmes quand on parle de provinces voisines. Je vous dis tout simplement l'idée dominante, que j'avais, c'est que je crois qu'il faudrait démarrer en ne considérant que l'Alberta et dans la mesure où plus tard des étudiants seront attirés des autres provinces, surtout de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan et un jour, on jugera peut-être opportun de faire des démarches auprès des gouvernements de ces provinces pour dédommager, pour apporter une contribution financière au développement du Collège. Par contre, on peut tenir compte du fait que le gouvernement fédéral, à la suite de la publica-

tion du rapport de la Commission Laurendeau-Dunton, acceptera peut-être d'apporter une contribution financière là où les institutions des minorités reçoivent des étudiants d'autres provinces. En tout cas, c'est une question à étudier; vous pourrez en discuter entre vous.

Je n'aurai pas le temps d'ajouter une conclusion au document, je regrette de finir en queue de poisson. Bonjour.

TRAVAIL SUR L'ORIENTATION ACTUELLE DU COLLEGE

I -- INTRODUCTION

L'on nous a souvent dit que les Pères du Collège Saint-Jean font un peu bande à part dans la province. Sans doute ne voulait-on pas dire par là qu'ils ne s'intéressent pas à la province, mais plutot qu'ils sont portés à oublier les autres oeuvres. Par ailleurs, les Pères du Collège tiennent à se défendre contre cette accusation. Ce qui semble certain par contre, c'est que les Pères de la Province s'intéressent à ce qui se passe au Collège.

Aussi pour améliorer les rapports entre le Collège et la Province et pour amorcer un dialogue autour d'une oeuvre qui appartient au fond à tous, on m'a suggéré de vous communiquer l'orientation du Collège telle que je la vois. Ce travail a été discuté par la communauté du Collège et je pense rejoindre la pensée de l'ensemble en ce qui concerne l'essentiel.

Il ne me semble pas opportun de faire ici l'historique du Collège. Un grand nombre de pères le connaissent déjà. Si l'on exprimait le désir d'en savoir davantage, il nous fera plaisir de vous faire parvenir un des nombreux résumés de l'histoire du Collège préparés au cours des années.

Actuelment, l'on peut diviser l'oeuvre en trois grandes parties, qui dépendent toutes en dernière analyse de la Corporation C.S.J. et donc dirigés par le recteur.

LE HIGH SCHOOL

Il y a d'abord le "HighSchool" ou "Ecole Secondaire" que le Collège administre conjointement avec la Commission Scolaire Catholique d'Edmonton (E.S.S.B.) Nous y recevons plus de 300 garçons de la 7e à la 12e année et tâchons de leur offrir une éducation catholique et française à l'intérieur des cadres des écoles publiques en Alberta. Longtemps administrée immédiatement par le Père Champagne, la section secondaire du Collège aura dès septembre

un laic comme principal. Ce dernier est le représentant officiel de la Corporation du Collège auprès de la Commission scolaire. Comment faut-il envisager l'avenir de cette institution et le rôle qu'y jouent les Oblats? Voilà la question que nous nous posons.

D'abord, il convient de faire remarquer que nous avons vu d'un très bon oeil l'avènement d'un laic à un poste administratif important. Il ne nous semble pas indispensable que l'administration d'une institution soit cléricale pour que l'oeuvre soit chrétienne, même il nous semble plus normal dans le contexte actuel que les prêtres puissent être à plein temps dans le travail pastoral lorsqu'ils le désirent. C'est un fait que de plus en plus les Pères se sentent appelés à se consacrer principalement à la prédication, la catéchèse, la liturgie et dans la mesure du possible à laisser aux laics le travail profane soit dans l'enseignement, soit dans l'administration. Cela ne veut pas dire que nous souhaiterions que tous les pères ne fassent que du travail pastoral. Au contraire, Moi, du moins, et je pense que je réjouis la pensée de plusieurs, je ne vois rien d'illégitime à ce qu'un prêtre consacre sa vie en grande partie à l'enseignement de l'anglais ou de la philosolhie ou des sciences, etc. S'il s'y sent à l'aise ou s'il fait vivre une oeuvre grâce à sa pauvreté qu'un laic ne serait pas en mesure d'endosser, qui peut dire que son travail n'est pas sacerdotal? Par contre, il faut reconnaître que cela se produit de moins en moins, et que par contre en laissant ce travail aux laic nous pensons pouvoir les amener à exercer leur responsabilité de chrétien dans leur travail. Sans doute, cela demande-t-il un certain changement de mentalité chez les laics et chez nous, mais nous pensons que l'avenir va dans ce xxxx sens là. Nous n'en sommes pas encore là, car au simple point de vue financier, à tout considérer l'école secondaire opère à perte. Du moins l'investissement capital que les Oblats y ont mis ne rapporte rien au point de vue financier. Toutefois, ce sacrifice peut se justifier si nous arrivons à en faire une école

ARCHIVES OBLATS

secondaire qui joue un rôle spécial dans notre église locale. C'est ce que nous voulons faire. Nous voudrions que l'école soit vraiment bilingue, qu'elle puisse former de bons bilingues pour l'éducation supérieure et nous pensons que sous peu nous y arriverons. Nous voyons là une valeur importante dans notre milieu et qui j justifie que l'Eglise s'y intéresse. En plus, il nous semble très important que l'éducation qui se fait chez nous soit profondément chrétienne. A cette fin, le Collège se préoccupe beaucoup des problèmes de catéchèse, de liturgie, d'action catholique chez les jeunes. Ce serait faux de dire que nous ayons résoud ces problèmes; ce serait toutefois également faux de dire que nous ne savons plus où tourner. Le passage que j'ai dû faire moi-même de directeur de la catéchèse à l'administration a forcément désorienté sérieusement notre pastorale, mais nous sommes à nous ré-orienter courageusement et avec beaucoup de sérénité. Tous les pères et frères dans la maison sont profondément soucieux de l'éducation chrétienne de nos élèves et plusieurs pères s'en préoccupent immédiatement.

Ma conviction profonde est que nous ne pouvons exercer notre sacerdoce que si nous acceptons courageusement de vivre dans notre siècle au risque d'apparaître d'avant-garde, mais de le faire avec calme et lucidité à la lumière de l'Evangile. Dans cette perspective, nous avons à mons avis, d'excellentes raisons pour être optimistes face à lavenir. Un groupe de pères et de professeurs laics dynamiques, intelligents, consciencieux, et apostoliques. Avec ce noyau central, nous ne voy voyons pas pourquoi l'école secondaire n'exercera pas un véritable role de leadership dans l'éducation chrétienne chez nous. Une école où de plus en plus le travail profane sera assumé à l'intérieur d'un engagement chrétien par les laics, où les pères continueront encore pendant quelque temps à jouer un role de suppléance, et où les pères se consacreront surtout à la formation chrétienne des professeur et des élèves.

LE PENSIONNAT

En ce qui concerne le pensionnat, le Collège a opté cette année pour une nouvelle approche. A travers tout le Canada, l'idée d'un pensionnat

dirigé par les Pères ou les Soeurs perd de plus en plus de faveur. Les raisons sont nombreuses, le fait est là. Face à ce phénomène sociologique, le Collège a décidé de continuer le pensionnat aussi longtemps que nous avons suffisamment de personnel et quq le besoin se fait sentir. Cette année, nous limitons le nombre de pensionnaires à 75, qui sont divisés en trois groupes de 25 élèves, chaque groupe étant dirigé par une père. En fait il n'y en a que 40 entre la 7e et la 12e année. Ce père a vu xxx réduire ses obligations de professeurs pour avoir le temps de rencontrer régulièrement ses jeunes et les aider à se former en profondeur sur le plan humain et chrétien. Nous cherchons à éviter le style d'un "snob school" ou des fils à papa, tout en évitant de devenir une école pour les mal-adaptés. Comme notre société n'a à peu près rien pour répondre aux besoins de ces derniers, nous risquons de recevoir des jeunes ayant de sérieux problèmes socio-émotifs, sans être équipés pour les aider. Aussi ce sont ces derniers qui rendent la sélection d'élèves particulièrement ardue.

LE COLLEGE UNIVERSITAIRE

Le Collège universitaire, maintenant affilié exclusivement à l'Université d'Alberta est la partie de notre oeuvre la plus dynamique. De six élèves qu'elle acceuillait en 1962, cette section accueillera autour de 150 élève en 1968-69, et nous avons de bonnes raisons de croire que cette augmentation continuera à peu près au même rhythme. Les plus optimistes parlent de plus de mille élèves d'ici dix ans, tous sont d'accord pour prévoir en enrégistrement qui dépassera les cinq cents élèves en 1978. Cette oeuvre qui veut fournir une formation française et chrétienne à nos jeunes de l'Ouest est dans une excellente situation pour réussir. Toutefois, si les Oblats doivent continuer comme propriétaires de l'oeuvre et que celle-çi doit rester institution privée, le problème de l'expansion physique devient grave. Il ne semble pas réaliste d'espèrer de l'aide publique pour des constructions

qui sont propriété de privés. Pour recevoir mille élèves, il faut penser à des dépenses capitales qui pourront atteindre les 10 millions de dollars. Pour cette raison principlaement, puis pour le développement académique du Collège, nous é étudions la possiblilité d'un changment de statut pour l'institution. Diverses possibilités se présentent, mais à travars celles-çi une solution qui ensisagerait le passage de statut privé à celui d'une institution à caractère publique semble être indiqué.

D'un côté, la situation financière du Collège où l'on amortise la dette graduellement mais sans la possibilité d'en entreprendre d'autre semble appeler un statut qui permettrait une infusion sérieuse de fonds publics.

Par ailleurs l'aspect bilingue du Collège semble exiger une centaine déconfessionalisation. La Commission Laurendeau Danton souhaite que le française ce désolidarise avec le catholicisme afin d'obtenir statut de valeur vraiment canadienne.

En plus il faut noter le mouvement croissant de déconfessionaliser les institutions d'enseignement supérieur. Même chez les O.M.I. nous avons vu le Basutoland & l'U. d'O. opter pour cette formule. Les personnes bien placées de la Commission d'Etude d'Instit. Cathol. d'Ens. Supé. semblent croire que c'est un phénomène universel à travers le monde. Il semblerait que la présence de l'Eglise dans l'enseignement supérieur se fera de moins en moins par truchement d'instit. officiellement catholiques. En fin, nous n'avons pas de choix. Si le C.S.J. ne devient pas public, l'U. d'Al. est décidé de fonder son propre institu bilingue ce qui détruirait notre recrutement et auprès du gouvernement, notre raison d'être.

Par conséquent, l'avenir du Collège comme institution universitaire au service de la population canadienne de l'Ouest et comme oeuvre d'Eglise serait dans le sens d'une instit. à caractère publique et à la limite peut-être chrétienne dirigée par une administration non ecclésiastique, mais reconnaissant officiellement

ment le rôle de l'Eglise dans le service qu'elle veut rendre commk institution à la population francophone et même la population générale de l'Ouest canadien.

En cion
En conclusion donc je resumerais les orientations du Collège sous trois chefs:

a) l'Ecole secondaire: -oeuvre ou les Oblats concentreraient leur efforts dans la pastorale et particulièrement la catéchèse pour en faire une école chef de file.

b) Le Pensionnat: -avenir incertain selon que l'on ressent encore le besoin de ce type d'institution et que les O.M.I. sont prets aux lourds sacrifices que cela exigera.

c) Collège universitaire: -statut publique, à caractère non confessionnel, non plus entre les mains des O.M.I.s.

CONSIDERATIONS SUR LES POSSIBILITES ET LES MODALITES D'EXPENSION DU COLLEGE SAINT-JEAN

Préparé à la demande de représentants d'institutions de la région d'Edmonton

Quelques officiers de l'Université de l'Alberta à Edmonton ayant suggéré un nouveau régime d'intégration du Collège St-Jean à l'Université, l'auteur de ces pages a accepté de venir sur les lieux pour étudier les problèmes impliqués et formuler son avis.

Ce texte préparé trop hâtivement est soumis comme une contribution modeste dans le but de servir de document de travail à ceux qui auront à prendre des décisions.

Le document est en réalité une transposition d'une expérience personnelle vécue à Moncton, appliquée à Edmonton - avec une connaissance bien imparfaite des conditions du milieu.

L'auteur prend pour acquis que les francophones ont raison d'avoir foi en l'avenir de la langue et de la culture françaises dans l'Ouest canadien; que l'attitude présente d'un nombre suffisant d'officiers anglophones au Gouvernement et à l'Unkversité justifie un espoir de collaboration effective et, que le Collège St-Jean peut devenir une institution importante au niveau de l'enseignement collégiale et supérieur pour répondre aux besoins de la population francophone de l'Alberta et des provinces voisines.

L'essentiel à l'heure de la revision des structures, c'est un effort de planification rationnelle, pour établir un programme d'action réaliste, en vue de définir les cadres administratifs et académiques que doit se donner le Collège dans le nouveau contexte. Une telle entreprise présuppose: un effort concerté de la part des francophones pour mener l'entreprise à bonne fin et, pour obtenir la collaboration des anglophones qui, par leur position stratégique, sont en mesure d'apporter leur contribution au développement du projet.

I - LA FORMULE A L'ETUDE

Il a été suggéré que le Collège St-Jean devienne partie intégrante de l'Université de l'Alberta. Le Collège accepterait ainsi les normes académiques par l'Université qui retiendrait le privilège d'évaluer les crédits et d'octroyer les degrés. Une entente serait conclue en vertu de laquelle le Collège émargerait au budget de l'Universités. Cette situation donnerait au Collège le statut de "Collège universitaire"., d'après la définition adoptée par l'Association des universités et des collèges du Canada.

Voici la formule présentée de façon globale. Jusqu'à date, les modalités de l'accord n'ont pas été codifiées, ou du moins approuvées.

La première impression d'un ob servateur en visite, c'est que, idéalement, il serait souhaitable que le Collège St-Jean puisse se développer en retenant sa complète autonomie et en arriver à se revêtir du status universitaire, même s'il devait accepter de se classer parmi les plus modestes institutions de haut savoir au Canada. Mais il faut se rendre à l'évidence que, du moins pour un certain nombre d'années, il serait difficile si non impossible d'amener le gouvernement provincial à faire les concessions suivantes: reconnaître le principe d'une université française autonome; octroyer une charte autorisant le confert des grades; subventionner directement le Collège St-Jean pour lui permettre d'atteindre les proportions d'une université indépendante.

Il paraît donc tout à fait justifiable d'accepter, par opportunisme dans les circonstances présentes, la formule de l'intégration à l'Université. Faut-il envisager cette solution comme permanente ou transitoire? L'expérience mettra sans doute en lumière des facteurs imprévisibles au moment de l'entente initiale. C'est pourquoi il semblerait sage de part et d'autre de conclure un accord pour un temps déterminé, par exemple cinq ou dix ans.

Au moment de la rédaction du texte d'un accord, en vue de consolider son affiliation à l'Université, le Collège devrait avoir certaines préoccupations dont quelques-unes me viennent à l'esprit.

1. - Il me semble que le Collège devrait viser à conclure une entente dans le comaine académique; mais qu'il devrait chercher à retenir autant que possible son autonomie administrative. La raison de cette précaution, c'est de s'assurer une participation plus grande de la part des chefs de fils francophones de la région. Cette forme de contrôle me parait particulièrement importante à la période d'essai. Dans l'évantualité d'un insuccès, le Collège se serait réservé un moyen de remanier son statut. Il faut dire que les promoteurs du projet à l'Université ne conçoivent pas une intégration de cette façon. Cette question sera disuctée plus en détail dans une autre partie de ce document.

2. - Il importe de stipuler la période de l'accord initial.

3. - Il faudrait définir les buts et le statut du Collège, qui me semble-t-il, devrait être celui de "Collège universitaire" (voir le répertoire de l'Association des Universités et Collèges du Canada). A mon avis, le terme "Institut de Français" peut porter à confusion, parce que cette expression est habituellement utilisée pour désigner un secteur spécialisé de l'enseignement universitaire; il s'appliquerait plutôt à ce qui est présentement de Département de français à l'Universs ité. Ce qui nous amène à parler du but du Collège.

4. - Il importe de souligner nettement que le Collège ne vise pas à faire double emploi avec le département de français à l'Université. Le Collège St-Jean est essentiellement au service de la population francophone, non seulement dans l'enseignement du français, mais dans l'enseignement en français des matières dont les francophones peuvent avoir besoin. Le département de français à l'Université est ouvert à tous les étudiants du campus; il se limite à l'enseignement du français. Le Collège St-Jean est spécialement destiné (sans exclusivité toutefois) aux étudiants dont la langue maternelle est le français; et dans une mesure jugée réaliste, il offrira des cours en français dans un certain nombre de matières, dans le but de donner aux jeunes francophones une initiation professionnelle dans leur langue.

5. - Il semble expéditif, dans la formulation de l'entente, d'éviter une description trop spécifique des cours qui seront offerts au Collège. C'est le principe qu'il faut faire valoir: la desserte de la population francophone. Les besoins concrets relativement aux cours à établir paraîtront à mesure que l'oeuvre se développera. Poser des limites au début risquerait de paralyser l'introduction de nouveaux secteurs d'enseignement qui pourraient s'avérer utiles.

6. - Les autorités administratives et académiques du Collège devraient s'assurer une représentation adéquate au Bureau des Gouverneurs et au Conseil académique de l'Université. Il faudrait prévoir s'il est opportun d'inviter des représentants de l'Université à siéger aux conseils du Collège.

7. - Les ententes relativement au financement du Collège à même la caisse de l'Université devraient être très spécifiques dans les item des opérations courantes qui seront à la charge de l'Université: traitement du personnel, amortissement de la dette (exemple: résidences), frais d'administration, achat de volumes, etc.

8. - La façon de faire approuver le budget annuel dans les domaines où l'Université accepte de se rendre financièrement responsable devrait nettement être codifiée de façon à ce que le développement normal du Collège puisse être garanti d'après des normes établies au départ.

9. - Le Collège devrait se réserver le droit d'octroyer librement des certificats ou des diplômes qui d'aucune façon n'engage le nom de l'Université.

10. - La méthode de contrôle académique par le Conseil universitaire devrait être décrite nettement.

11. - L'officier académique du Collège, responsable des études devrait être assimilé à un doyen de l'Université avec droit de siéger au Conseil des doyens.

12. - Enfin, le Collège ne devrait pas hésiter à formuler son attitude par rapport à l'acceptation des standards académiques établis par l'Université et, devrait s'engager à ne cherche en aucune circonstance à diminuer ces normes.

II. - LA DIRECTION DU COLLEGE

L'introduction d'un régime comme celui qui vient d'être décrit invite à une revision des structures administratives du Collège.

La majorité des univwrsités et collèges catholiques du Canada instituaient récemment une Commission pour enquêter sur la situation présente des institutions rattachées à l'Eglise et soumettre des recommandations quant à leur avenir. Dans le contexte d'une société qui accepte de plus en plus le financement à même le trésor publique des institutions à caractère "public", le sort des institutions catholiques devient problématique, parce que leurs revenus sont limités en raison de leur caractère confessionnel et privé. Il est trop tôt pour prévoir les résultats de l'enquête de la Commission; mais il est plausible de soupçonner que, pour respecter les normes académiques communément acceptées, certaines institutions sentiront le besoin de réexaminer leurs structures.

Déjà plusieurs institutions catholiques ont pris l'initiative de se transformer en institutions publiques: Ottawa, Assomption, Sudbury, Moncton, Montréal... Les formules concrètes adoptées peuvent varier dans le détail.

Quant au Collège St-Jean, une décision d'importance capitale s'impose: l'institution retiendra-t-elle son caractère privé confessionnel, opérant sous la directions des Pères Oblats et sous la juridiction du droit canon? ou adoptera-t-elle un caractère public, dans le but d'assurer une collaboration plus facile avec l'Université et le ministère de l'Education? Cette décision "de base" relève en premier lieu des autorités de la Congrégation des Pères.

Avant d'exposer mes considérations sur ce problème, il me semble important de souligner qu'il faudrait plus nettement établir une distinction entre les deux fonctions de la direction: la fonction administrative et, la fonction de direction académique. Cette distinction s'impose si le projet d'intégration est accepté. Au moment où j'écris, je suis

trop peu renseigné sur les structures du Collège; mon expérience me porte à soupçonner que, comme dans la plupart des collèges administrés par des religieux, cette distinction n'a pas été jugée importante dans le passé.

Pour revenir au problème de la direction, je n'ai pas de recommandation à offrir. Je me contente de décrire trois solutions que je connais d'expérience.

1. - Solution traditionnelle. - Le Collège Saint-Jean peut, comme par le passé, être dirigé par les Pères Oblats. - Quand la Commission royale d'enquête sur l'Education supérieure au Nouveau-Brunswick recommandait, en 1962, la création de l'Universtié de Moncton, elle était d'avis que la meilleure façon de garantir la stabilité et l'essor de l'institution, c'était d'en laisser la responsabilité à la congrégation qui l'aviat amenée à son état de développement d'alors; dans l'esprit des commissaires, la congrégation pouvait assumer le rôle de tuteur; le désintéressement des religieux était considéré comme un facteur de succès. La Commission recommandait donc que le Conseil d'administration de la nouvelle université soit composé de sept membres, nommés par le supérieur provincial de la Congrégation de Ste-Croix. - De la même façon, il est concevable que le Collège St-Jean continue d'être dirigé par les Pères Oblats.

2. - Régime mitigé. - Le Collège St-Jean peut être dirigé par la Congrégation, avec l'aide d'un corps aviseur qui aurait l'avantage d'introduire une participation de l'extérieur. - Même avant l'institution d'une Commission royale au Noveau-Brunswick l'Université St-Joseph avait créé un Bureau des Régents, composé de 36 membres recrutés parmi les représentants de l'autorité ecclésiastique, d'organisations francophones et d'hommes d'affaires; cet organisme s'est avéré très utile, en ce qu'il apporte aux administrateurs les lumières de personnes de l'extérieur intéressées à la mission de l'institution; et en ce qu'il ajoute au prestige de l'institution auprès du gouvernement et des autres universités. - Le Collège St-Jean aurait, à mon avis, avantage à créer un organimse semblable.

3. - Solution plus radicale: l'adoption du caractère public. - En 1963, je rencontrais à Rome le Supérieur général de la Congrégation de Ste-Croix et, à sa demande, le Conseil général. Ayant étudié le cas, le Conseil général en arrivait à la conclusion que la Congrégation ne devrait pas assumer la responsabilité d'administrer des sommes relativement considérables octroyées par le gouvernment du Nouveau-Brunswick. En conséquence, l'Un iversité devrait le plus tôt possible instituer en Conseil d'administration à caractère public, représentatif de la population francophone. Même si certains éducateurs catholiques redoutent ce genre d'abdication, dans notre cas, à Moncton, comme dans plusieurs autres institutions au pays, la solution a été jugée la plus sage.

A la suite de cet exposé, il convient de considérer les deux alternatives.

(a) Oubien les Pères Oblats retiendront la propriété et l'administration du C.S.J. Il importe alors de clarifier les points suivants: le corps administratif continuera-t-il d'être conçu comme un conseil religieux opérant selon les dispositions du droit canon, responsable aux autorités majeurs de la Congrégation O.M.I.? Serait-il concevalbe que des personnes autres que les Pères Oblats siègent sur ce Conseil? sera-t-il jugé opportun de créer un corps aviseur composé de personnes de l'extérieur, repésentant les organismes francophones du territoire desservi par le Collège?

(b) Ou bien les Pères opteront-ils, dans les circonstances présentes, en faveur de la remise de la propriété et de l'administration du Collège St-Jean à une corporation qui ne serait pas responsable aux autorités majeures de la Congrégation O.M.I.?

Si cette dernière alternative devait être acceptée, alors il faudra procéder à la refonte ou à l'amendement de la charte; on aura en outre à se poser une série de sous-q questions:

Jusqu'à quel point les Pères Oblats continueront-ils à participer au développement de l'oeuvre? devraient-ils avoir le droit à une certain nombre de siège au Conseil d'administration et au Conseil académique? Qui ferait le choix de ces représentants religieux? certaines fonctions spécifiques devraient-elles être réservées aux Pères? Quel est le sentiment quant au poste de recteur? Les Pères nommés au Collège travailleraient-ils à titre individuel, comme des employés salariés du Collège, sans être, dans l'exercice de leur fonction, responsables aux autorités majeures de la communauté religieuse?

Toujours dans la perspective de cette alternative, deux questions devront être étudiées soigneusement.

D'abord, la remise de la propriété ddu Collège par la Congrégation à une corporation publique suppose un dédommagement aux Oblats. Je ne connais rien de la situation. Avant d'écrire ce paragraphe, j'aurais voulu en discuter avec le Père provincial; mais je n'ai pu le rejoindre. Malgré mon ignorance des faits, j'essaie de m'imaginer le genre de principes directeurs qui devraient servir de guide dans le règlement des "comptes".

1. - Définition des articles actuellement inclus dans l'actif du Collège, que les Pères devraient normalement pouvoir considére comme "personnels" et comme propriété de la Congrégation: v. g. articles personnels dans les chambres; dactylos; classeurs; bibliothèques à l'usage personnel; automobiles, etc.

2. - Le Collège pourrait céder aux Oblats un lot de terre pour la construction d'une résidence pour la communauté.

3. - Sauf les item qui viennent d'être énumérés, l'actif du Collège serait transféré à la nouvelle corporation.

4. - Les Oblats ne devraient assumer aucune dette du Collège.

5. - Les mises de fonds par la communauté devaaient être remboursées au moment du fransfert, ou être inscrites comme une dette du Collège envers la communauté.

6. - La communauté pourrait, au bénifice de l'oeuvre, ignorer la valeur pécuniaire des services fournis dans le passé par ses membres.

7. - Plus tard dans ce document, il sera question des archives conservées par les Pères Oblats et des objets de musée dont ils ont la propriété; je considère que si les Pères acceptaient de déposer au Collège St-Jean ces archives et ces objets de musée, ils lui rendraient un service infiniment précieux; il faudrait déterminer à quelles conditions cette session pourrait être faite par la congrégation au Collège St-Jean.

Deuxième question épineuse, qui demande sérieuse réglexion: la composition des corps responsables.

D'abord, le Conseil du Collège. Au départ, il faut établir un principe: traditionnellement dans nos communautés religieuses, les officiers d'une institution font partie du conseil, c'est-à-dire les exécutants sont, en conseil, les propres juges de leurs actions: ceci est acceptable parce que ces religieux sont solidairement responsables aux autorités majeures de la congrégation. Mais, dans la formule d'une corporation indépendante de la communauté, le corps suprême au-delà duquel il n'y a pas de recours, c'est le Conseil du Collège à qui il appartient de prendre les grandes décisions, de donner des directives et, deporter jugement sur le travail accompli. Il peut sembler anormal alors de nommer ex-officio au conseil da'administration les officiers dell'institution. A Moncton, nous avons adopté le principe que seul le recteur ferait partie du Conseil; il devient ainsi le lien entre ses officiers subalternes et le Conseil. Cette pratique me paraît d'autant plus sage qu'il peut devenir embarrassant pour le recteur de voir un de ses subalternes prendre position contre lui au Conseil.

A cette règle cependant, nous avons fait une exception: deux professeurs élus par leurs pairs au Conseil académique siègent au Conseil d'administration. Pour la raison que je viens d'invoquer, je serais porté à suggérer que les professeurs aient plutôt le droit de désigner des représentants qui viennent de l'extérieur.

Le nombre des membres du Conseil d'administration présente un problème. A Moncton, nous en avons 21, ce qui kpermet une représentation territoriale adéquate; un exécutif restreint reçoit du Conseil des pouvoirs assez étendus. Chez vous, le fait que l'Université n'a que 14 gouverneurs impose peut-être des limites qu'il serait gênant de dépasser.

Pour des raisons qui ne sont pas du tout impératives, je suppose un Conseil de 12 membres.

Le recteur, membre ex-officio, ne devrait pas être président du Conseil; il est plutôt "l'employé" qui rend compte de son administration, qui soumet des projets et des demandes au nom des divers administrateurs et qui reçoit des directives. On aurait donc, outre le recteur, onze membres à recruter. Il faudrait bien connaître le milieu pour déterminer la façon de constituer l'organisme. Je suggère simplement à titre d'exemple et de base de discussion:

- 2 désignés par les Pères Oblats, en reconnaissance des services rendus:
- 1 désigné par le gouvernement ou le ministère de l'Education:
- 2 désignés par les anciens du Collège:
- 1 désigné par l'Université:
- 1 désigné par l'A. C. F. A.:
- 1 désigné par l'A. E. B. A.:
- 2 désignés par les professeurs (personnes de l'extérieur):
- 1 désigné par les étudiants (un jeune ancien):

Le Conseil ainsi conçu exercerait véritablement le rôle d'un "Board of Governors" avec des pouvoirs étendus: droit d'acquérir, de construire, d'aliéner, d'emprunter, d'émettre des obligations, d'investir, de préparer et contrôler le budget, de recruter le personnel, etc.

Initalement, dans la pensée des officiers de l'Université qui sont les promoteurs

du projet d'intégration, ces fonctions seraient absorbées par le Conseil de l'Université et, il ne serait pas question de constituer un Conseil du Collège.

Cependant, on accepterait sans aucune hésitation que le Collège institue un corps aviseur, qui soumettrait ses recommandations au "Board" de l'Université. Dans cette hypothèse, il n'y aurait probablement pas lieu d'inclure un représentant du gouvernement, ni même de l'Université.

On peut concevoir comme solution mitoyenne un Conseil qui aurait des pouvoirs réels dans les domaines qui n'impliquent pas les fonctions académiques et un rôle "aviseur" auprès de l'Université dans les autres:

a) pouvoirs exclusifs dans les domaines suivants:
- la propriété du Collège.
- le droit de demander un amendement à la charte
- le choix des administrateurs, du personnel non académique, du vérificateur
- la création de comités et l'établissement des procédures administratives pour la régie interne du Collège
- La responsabilité des services auxiliaires et des activités non-académiques des étudiants
- les relations publiques, y compris les relations avec les anciens du Collège
- la préparation du prospectus
- les négociations avec le gouvernment fédéral pour une aide spéciale à un collège des minorités; avec le Ministère des Affaires culturelles du Québec; avec le gouvernement de la France

b) pouvoirs exercés sous l'autorité de l'Université:

- la préparation et le contrôle du budget et des rapports financiers
- le programme d'expansion physique et académique, comprenant les programmes d'études, la création de nouveaux départements
- l'embauche des doyens, chefs de départements et du personnel académique
- les status et règlements concernant le personnel académique: titres, promotions, formulation des contrats d'engagement, stabilité et cessation de l'emploi, barème des traitements, vacances, congès de maladie, année sabbatique, plan de pension etc.

Outre le Conseil d'administration, le Collège aurait son Conseil des études, qui sous la haute autorité du Conseil académique de l'Université, serait responsable du rendement académique d'après les normes établies par l'Université.

Ce Conseil académique du Collège serait composé comme suit:

- le recteur, à titre de président
- le premier responsable des études
- les premiers responsables des secteurs d'enseignement organisés (vg. Arts, Education, Sciences infirmières, etc.)
- un représentant de l'Université
- deux professeurs élus
- (?) un ou deux étudiants élus (ou désignés par le Conseil des étudiants?)
- le bibliothécaire (à titre d'observateur)

III - PROGRAMME D'EXPANSION

Disons d'abord que le programme d'expansion du Collège St-Jean suppose l'exclusion de l'enseignement au niveau secondaire, lequel devrait se situer complètement en dehors du secteur collégial.

A mon humble avis, tout le problème de l'expansion gravite autour d'un aléa: l'acceptation du concept d'un Canada bilingue. Si ce concpt est rejeté, le Collège est voué à une existence précaire, opérant avec des moyens de fortune et un rendement médiocre. Si au contraire, le principe du bilinguisme est accepté, alors inévitalblement les résultats dépasseront les prévisions conçues dans le contexte où le Collège a subsisté jusqu'à date.

La préoccupation concrète dominante devrait donc être, de la part des francophones et surtout des autorités du Collège, de poser des gestes qui vont susciter chez les dirigeants du ministère de l'Education et de l'Université une meilleure acceptation du fait français et du caractère bilingue du pays.

Sans être extravagants dans nos aspirations, il est justifiable d'élaborer un programme d'expansion audacieux mais réaliste, qui réponds aux besoins réels du groupe candien-français, qui tienne compte des conditions locales (par exemple les éléments d'opposition), et qui soit acceptable comme conséquence logique des exigences du bilinguisme.

Ici, je voudrais ajouter quelques commentaires sur la proposition soumise par l'Université. Le projet du vice-président est d'un optimisme surprenant; dans sa pensée, le Collège St-Jean deviendrait, l'intérieur de l'Université, l'endroit où se donnerait l'enseignement en français, et pourrait recruter éventuellement deux ou trois mille étudiants.

Les bonnes dispositions du présidents et du vice-président me paraissent absolument indiscutables; le fait que sur un Conseil de gouverneurs composé de 14 personnes, on ait retenu les services de dux Canadiens français est significatif; enfin, mon expérience à l'occasion du passage de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme m'a révélé les attitudes bienveillantes de l'Univers ité envers la promotion de la langue et de la culture française.

Pour ces raisons, la proposition tell qu'émise par l'Université devrait être prise au sérieux et étudiée avec soin.

Si les autorités majeures font preuve de bienveillance, cependant je ne peux m'empêcher d'éprouver une certaine inquiétude de la part des officiers subalternes dans le déroulement du terrible quotidien. Théoriquement, il faut se réjouir du fait qu'on laisse la porte ouverte aux étudiants voulant poursuivre leurs études en français dans les diverses facultés. En pratique, le nombre sera restreint et je vois difficilement les doyens ou les chefs de département accepter d'un bon oeil qu'un enseignement spécialisé soit déboubié, parce que quelques étudiants, qui par ailleurs comprennent l'anglais préféreraient cet enseignement en français.

C'est pourquoi tout en acceptant intégralement la proposition telle qu'elle est formulée par le vice-président, je souhaiterais que le Collège St-Jean se fixe un noyau de cours de base qui répondraient plus spécifiquement à sa principale raison d'être, c'est-à-dire le service à la population francophone de la région. Et à partir de ce noyau

central, d'autres cours pourront être ajoutés selon les besoins, conformément à la conception formulée par le vice-président.

A la lumière de ces données, que peut supposer un programme d'expansion? On peut l'élaborer sous deux chefs.

Expansion physique

Le gouvernement de l'Alberta affecte des sommes astronomiques au développement de ses campus universitaires. Il a créé l'Université de Calgary et, accepte le développement de l'Université nouvelle à Lethbridge; il est question d'établir une deuxième université à Edmonton; dans les prochaines années, des centaines de millions de dollars vont être consacrés à l'enseignement universitaire.

Si la province et l'Université acceptent que la langue et la culture française ont droit de cidté, ils ne peuvent logiquement refuser d'inclure dans les budgets une somme relativement modique pour le développement d'une modest institution collégiale de langue française, pourvu que la planification soit rationnelle, réaliste, sans extravagance.

On doit aussi tenir compte du fait qu'en raison de sa mission spéciale auprès des minorités, le Collège pourra s'approvisionner dans une certaine mesure à d'autres sources: à la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le gouvernement fédéral assumera peut-être quelques responsabilités la France et le Québec sont susceptibles d'être mis à contribution.

Les sommes dont le Collège aura besoin sont de deux ordres: pour find d'immobilisation et pour fins d'opération.

Avec une connaissance superficielle de la situation locale, je présenterais dans l'ordre de priorité suivant les projets d'immobilisation.

1. - En tout premier lieu: une bibliothèque. C'est un geste symbolique à poser. La bibliothèque, c'est le premier des critères dans l'évaluation d'une institution, la première condition de développement universitaire. Je ne sais pas ce que possède l'Université en fait de volumes français et, sans doute il faudrait éviter des duplications coûteuses. Mais il peut être significatif qu'une institution de l'Ouest ait l'ambition d'établir une bibliothèque de langue française dans cette région dupays. En définissant bien les objectifs, on peut élaborer un programme qui soit acceptable au gouvernement provincial et qui en même temps serait de nature à apporter des contributions de la part du gouvernment français et du gouvernment du Québec.

Un autre facteur qui me fait accorder la priorité à la bibliothèque, c'est l'évolution dans le concept de l'enseignment, surtout dans nos institutions canadiennes-françaises: autrefois, nos ressources limitées nous amenaient forcément à recourir presque exclusivement à l'enseignement magistral et aux mannels de classe. Aujourd'hui, le rôle du professeur est conçu plutôt comme celui d'un provocateur, d'un catalyseur: il soulève des questions auxquelles les étudiants ont à découvrir les réponses en consultant les volumes de bibliothèque ou en scrutant les éprouvettes de laboratoire.

Il serait souhaitable pour le Collège que l'édifice de la bibliothèque puisse loger les trésors uniques que sont les archives et les objets de musée conservés par les Pères Oblats et dont il sera question plus loin.

Cet édifice, dont l'importance prédominante au point de vue du développement et de la culture française, sera-t-il un don du gouvernement français? ou devrait-on compter sur le financement par le gouvernement provincial?

2. - Quartiers résidentiels. Si l'institution doit desservir la population francophone de l'Alberta et des provinces voisines, il faudra pourvoir au logement de ces étudiants. Un spécialiste pourrait faire des projections sur l'accélération des inscriptions pendant les années à venir. Quoi qu'il en soit, il importe d'accepter en principe que des résidences pour hommes et pour femmes doivent être construites.

Ces édifices pourraient se financer au moyen d'un emprunt de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pourvu que le budget annuel puisse pourvoir à l'amortissement.

3. - Edifices académiques. - Les besoins sont à étudier; les modalités de financement également.

4. - La vie sociale et les services: Cafeteria - Sports - Services aux étudiants (placement, orientation, santé, quartiers pour organisations étudiantes, etc.) - Librairie - Auditorium, etc.

5. - Aménagement du campus. Quand la planification sera plus avancée, il importerait de retenir les services d'un paysagiste ou urbaniste pour préparer un plan du campus. Soit dit en passant, je suis personnellement préoccupé du nombre limité d'arpents qui est présentment à la disposition du Collège.

Outre les sommes requises pour fins d'immobilisation, il faut des revenus substantiels pour les opérations courantes. Il est trop tôt pour travailler même à l'ébauche d'un budget. Mais on peut prévoir que, comparativement au régime d'économie forcément pratiqué jusqu'à date, les sommes affectées à certains item vont monter en flèche, comme le traitement du personnel et l'achat de volumes; d'autres vont s'ajouter ainsi - peut-être - l'amortissement de l'emprunt pour la construction des résidences (je dis "peut-être", car je ne sais comment cet item sera traité dans le contexte du plan qui est présentement à l'étude.)

Je crois comprendre que d'après ce plan, tout le fardeau financier serait absorbé par l'Université. Et d'après la conception que je me suis faite du projet idéal, la corporation du Collège aurait la responsabilité de préparer un budget qu'elle soumettrait à l'approbation du "Board of Governors" de l'Université.

Si ce plan est accepté par l'Université, on ne peut guère s'attendre à mieux. Sauf que je pose une question. La Corporation du Collège devrait-elle viser à s'assurer un accès direct à la Commission des universités présidée par le Dr. Stewart, du moins pour certaines catégories de subventions?

Expansion académique

Voici la partie la plus importante de cette étude. Et je me sens tellement peu familier avec la situation locale que j'hésite à m'aventurer. Avec cette précaution, je procède par intuition à formuler quelques considérations préliminaires, pour ensuite décrire ce que pourrait être objectif à long terme, (c'est-à-dire ce que pourrait être le Collège dans dix ans et enfin, je voudrais terminer par des observations au sujet des étapes de réalisation.

L'essentiel c'est d'accepter en principe l'excellence académique d'après dles normes établies par l'Université. Il faudra commencer par codifier - en termes de qualifications académiques du personnel, de volumes de référence et d'équipement de laboratoire - les exigences pour établir un cours d'option, de mantion, de spécialisation; un cours de maîtrise; un département, les catégories de profeusseurs, etc. En fait, tout un vocabulaire officiel à adopter, en conformité avec les normes établies par l'Université. Et somme il faudrait dans le plus bref délai codifier les statuts et règlements du Collège.

L'objectif à long terme, c'est le but à atteindre, l'élément essentiel de planification.

Quelle projection peut-on se faire sur le Collège St-Jean en 1968? Un collège universitaire intégré à l'Université, émargeant au budget de l'Université, administré par une corporation indépendante qui, dans les domaines académqiue et financier opère sous l'autorité de l'Université; l'institution, essentiellement de langue française desservirait avant tout la population franco-phone de l'Alberta et des provinces voisines, tout en ouvrant ses portes aux étudiants de l'Université qui voudront s'y inscrire pour un ou plusieurs cours; de même les étudiants du Collège pourront suivre à l'Université les cours de leur choix. Le régime laisse donc la porte ouverte aux échanges d'étudiants et aussi auxéchanges de profesaeurs.

L'essentiel, c'est que le contrôle académique relève du conseil académique de l'Université.

L'enseignement serait offert surtout au niveau sous-gradué, avec par exception quelques cours au niveau de la maîtrise. Comme bloc de cours structurés en 1978, j'entrevois ce qui suit comme situation possible.

Le cours complet conduisant au baccalauréat ès Arts, avec (1) un certain nombre de cours d'option comme l'Histoire universelle, l'Histoire du Canada, la sociologie, la musique, les beaux-arts, le théâtre...; (2) des cours de mention, par exemple en sciences religieuses, en philosophie, en économie; (3) quelques cours de spécialisation comme en français, en littérature, en service social, en sciences domestiques.

Le cours complet conduisant au baccalauréat en Education, avec (1) des cours d'option; (2) des cours de mention; (3) des cours de spécialisation en psychologie, administration scolaire, orientation, éducation physique et, les autres offerts aux Arts (vg. français, sciences domestiques...). A mon avis ce secteur représente la principale fonction du Collège St-Jean, c'est-à-dire la préparation d'un personnel qualifié pour l'enséignement dans les écoles publiques. Les efforts devraient donc être concentrés sur le développement de ce secteur; le Collège devrait disposer de son propre personnel chevronné dans les domaines jugée les plus essentiels, avec l'entente que les étudiants pourront suivre à l'Université certaines spécialités que le Collge n'est pas en mesure d'offrir.

Cours complet conduisant au baccalauréat en sciences infirmières, avec l'entente qu'un certain nombre de cours spécialisés seraient suivis à l'Université.

Cours de sciences. - Cours de base (1 ou 2 ans) en chimie, physique, biologie, dans le but d'initier l'étudiant au vocabulaire français; à partir de cette initiation, l'étudiant pourrait passer régilièrement à l'Universbité, sans perte de temps, dans les

facultés de sciences pures ou appliquées, de médecine ou dans les autres écoles professionnels conduisant aux carrières scientifiques.

Cours de Commerce. - Les deux premières années, dans un but identique à ce qui a été décrit au paragraphe précédent.

Cours de maîtrise en Education et en français. C'est surtout en Education que le Collège devrait viser à organiser des cours conduisant à la maîtrise. Quant au français, il me semble important d'y songer en raison de la nature de l'institution; il faudrait cependant que les besoins soient tels qu'ils justifient un enseignement qui soit autre qu'une simple répétition de cours déjà offerts au Département français de l'Université.

Centre de recherches en Histoire, dont la fine spécialité comporterait les études sur les francophones dans l'Ouest canadien. Comme matériel de base, le Collège organiserait une bibliothèque spécialisée, les archives, le musée. Cette création donnerait à l'institution son caractère qui generis, qui l'imposerait à l'attention des recherchistes et du monde universitaire.

Cours d'extension. - C'est-à-dire cours pour adultes, sur différentes matières selon les intérêts de la population et les besoins du milieu. Le Collège devrait se donner comme mission particulière de desservir la population anglophone désireuse d'apprendre le français comme langue seconde. A cette fin, il devrait retenir les services d'un spécialiste et s'équiper de bons laboratoires de langues.

Session d'été. - Conçue surtout comme moyen d'offrir des cours de perfectionnement aux francophones qui désirent améliorer leurs connaissances du français; et aussi aux professeurs anglophones qui enseignent le français dans les écoles publiques.

A l'extension comme à la session d'été, certains cours organisés avec l'autorisation du Conseil académique de l'Université, seront crédités en vue de degrés; d'autres seront organisés pour répondre à des demandes particulières.

Voici donc une vue à vol d'oiseau de ce que pourrait être un objectif à atteindre en l'espace de 10 ans.

J'aurais voulu m'étendre sur les étapes de la réalisation du programme suggéré par ce qui vient d'être décrit; mais je sens qu3 cette description est trop improvisée pour prendre la peine d'entrer dans les détails. L'important c'est que dans la préparation d'un programme détaillé, sur une période de 10 ans, c'est de respecter les exigences dans chacune des étapes, c'est-à-dire: les qualifications académiques du personnel, les volumes de la bibliothèque qui peuvent être requis et l'équipement en fait de laboratoire ou autres accessoires. Cette question mériterait une étude très soignée.

Comme toute première priorité cependant, il me semble que le Collège devrait commencer par obtenir une personne hautement qualifiée dans chacun des deux domaines suivants: français et éducation.

Assemblée du Comité consultatif du Collège St-Jean,
tenue au Collège le 1e août 1968.

Etaient présents: R. P. François McMahon, o. m. i., Sr. Jeanne Dusseault, MM. Gérard Diamond, Me Louis-A. Desrochers, Sylvain Lefebvre, Paul Chamberland, Dr. Joseph Moreau et le Père Patoine.

Avait motivé son absence: l'hon. juge André M. -Déchène.

Buts de l'assemblée:

A) Prévoir ce que pourrait être l'orientation du Collège, en tenant compte de la proposition Wyman et des suggestions faites par le R. P. Clément Cormier.

B) Prévoir dans quelle mesure l'on pourrait profiter de l'offre de collaboration que nous a faite le R. P. Cormier.

Orientation du Collège:

A) Le Dr. Moreau pose une première question: "A supposer que le Collège aurait le choix entre devenir un Junior College catholique ou devenir une institution bilingue et plus tard française catholique, pour laquelle de ces formules le Collège opterait-il?" A cette question, le Père McMahon répond qu'en autant qu'il a pu sonder l'opinion des Pères du Collège, ils opteraient pour une oeuvre qui appartient et est au service de la population francophone.

B) Le Dr. Moreau pose une deuxième: "Les Oblats sont-ils prêts à accepter un "Board" qui représenterait la population francophone et qui aurait autorité sur l'administration du Collège?" A cette deuxième question, le Père McMahon répond:

1. Les Pères sont intéressés à l'oeuvre du Collège dans le mesure où ils peuvent y exercer un ministère de pastorale. L'administration et l'enseignement des matières profanes les intéressent beaucoup moins. Ils verraient donc d'un très bon oeil que l'administration passe entre des mains laïques.

2. Il croit savoir que les Pères de l'administration provinciale partagent entièrement cette opinion.

3. Par ailleurs, Les Pères de la province qui n'ont entendu parler que très vaguement des projets actuellement en cours semblent croire que les Oblats démissionnent de l'oeoeuvre du Collège et un certain nombre d'entre eux regretteraient une telle démission. Il y aura donc dans ce domaine tout un travail d'information à faire auprès de ces Pères, afin qu'ils soient mieux renseignés.

C) Se reportant au document préparé par le R. P. Cormier, Le Père McMahon se dit d'avis que pour le moment et jusqu'à preuve du contraire, le Collège devrait s'orienter vers la solution mitoyenne telle qu'exposée à partir de la page 8 de ce document.

Collaboration future du R. P. Cormier: Tous admettent que la collaboration du R. P. Cormier pourrait être très utile dans la nouvelle orientation du Collège. Le problème est de savoir quelle forme cette collaboration pourrait prendre. Le Père McMahon suggère que l'on pourrait nomer le Père Cormier président du Comité aviseur et le Père Patoine se dit d'avis qu'il y a peut-être possibilité que le Père Cormier accepte de se mettre entièrement à la disposition du Collège dans l'exercice de cette responsabilité. Ce qui voudrait dire que le Père Cormier viendrait résider à Edmonton et exercerait cette charge lorsqu'il ne serait pas pris par la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. A supposer que le Père Cormier ne soit pas prêt à adopter cette solution, le Père Patoine se dit convaincu que le Père Cormier acceptera de venir à Edmonton aussi souvent que nécessaire pour discuter des problèmes qui surgiront.

Comme le Père Patoine doit se rendre dans l'Est vers le 15 août, on lui demande de se mettre en communication avec le Père Cormier, afin de savoir laquelle des deux formules il préfère.

Autorité actuelle du Collège: Etant donné que le Collège s'oriente vers une administration laique, le problème se pose à savoir s'il serait préférable que le Père McMahon demeure "acting" recteur ou qu'il soit nommé définitivement recteur, afin d'avoir plus de prestige auprès des autorités de l'Université. A cette question, Me Louis Desrochers répond qu'il s'informera auprès du président de l'Université et qu'il donnera réponse dans le plus bref délai possible.

Réponse à la proposition Wyman: Le Père McMahon rappelle qu'il est grant temps de présenter une réponse officielle à la proposition Wyman et, on lui suggère de préparer cette réponse à la lumière de ce qui a été décidé de la présente assemblée.

Ajournement: Sur proposition Desrochers-Moreau.

TELEPHONE 466-2196

Collège Saint-Jean

8406-91E RUE EDMONTON, ALTA.

14 décembre 1969

Révérend et cher Père,

Votre interview avec le Père Jean Fortier me semble très heureuse car il est salutaire et fraternel de clarifier les ombres qui empêchent les bonnes relations et la compréhension fondamentale à la charité. J'avais conseillé au Père Fortier de vous rencontrer pour en finir avec les malentendus au sujet de l'auto qui est actuellement à son usage.

Puisque vous remettez au Conseil abbatial de la Résidence St-Jean le soin de décider si oui ou non, on est en faveur de garder la voiture Ford du Père Fortier, il nous semble prudent et sage dans les circonstances actuelles de répondre qu'il vaut mieux la laisser à sa disposition.

Espérant que l'Esprit de charité nous guide à faire son œuvre, je me souscrive fraternellement vôtre en Jésus et Marie,

H. Ferland Omi

TELEPHONE 466-2196

Collège Saint-Jean

8406-91E RUE EDMONTON, ALTA.

10 JUIN 1970

RÉVÉREND PÈRE G.M.LATOUR O.M.I. PROVINCIAL
9916-110E RUE, EDMONTON, ALTA.

RÉVÉREND ET CHER PÈRE,

LORS DE NOTRE DERNIÈRE RÉUNION D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE, ON M'A OFFICIELLEMENT DEMANDÉ DE VOUS ÉCRIRE LA LETTRE SUIVANTE.

SERAIT-IL POSSIBLE QUE LE FRÈRE ALBERT O.M.I. DE ST-PAUL VIENNE PRÊTER MAIN FORTE À NOTRE ÉQUIPE DE FRÈRES DU COLLÈGE, PARTICULIÈREMENT AU FRÈRE LAFRANCE, COMME "INGÉNIEUR" DES FOURNAISES? IL Y A BIEN D'AUTRES SERVICES QUE LE FRÈRE ALBERT POURRAIT AUSSI RENDRE AU COLLÈGE, SI LE COEUR LUI EN DIT.

J'AIMERAIS AJOUTER QU'IL SERAIT AVANTAGEUX DE RETIRER LE FRÈRE BELLAND DU COLLÈGE, AU MOINS POUR QUELQUES ANNÉES.

MERCI POUR L'ATTENTION QUE VOUS PORTEREZ À CETTE LETTRE.

H. Ferland Omi

FRATERTERNELLEMENT VÔTRE DANS LE CHRIST, H.FERLAND O.M.I. SUPÉRIEUR

le 11 juin

Rév. Père Hector Ferland o.m.i.
Supérieur
8406 91è rue
Edmonton 81, Alberta.

Cher Père,

Pour vous dire que le frère Albert demeurera à l'école Blue Quills jusqu'à la fin du mois de juillet selon son contrat, après ce temps, il se peut qu'il aille au Collège S. Jean; je le consulterai à ce sujet.

Après consultation, je tâcherai de trouver une place pour le frère Beland.

Vous assurant de ma collaboration,

fraternellement vôtre en N.S. et M.I.

Georges-Marie Latour, o.m.i.,

le 31 décembre 1969

Révérend Père Hector Ferland, o.m.i.,
Supérieur
8406 - 91è rue
Edmonton 81, Alta.

Cher Père,

En réponse à votre lettre du 14 de cemois au sujet de la voiture du P. Fortier, il fait bon de vous dire que j'approuve définitivement ce que votre conseil local a décédé.

J'aime à croire cependant que cette voiture pourra être à l'usage du personnel de votre maison, selon les circonstances.

De nouveau mes voeux les meilleurs: joie, paix, foi au Christ Sauveur, sainteté!

Fraternellement vôtre en N.S. et M.I.

Georges-Marie Latour, o.m.i.,

BUREAU DU RECTEUR

COLLÈGE SAINT-JEAN
8406 - 91E RUE, EDMONTON

le 29 avril 1968

Rév. Père G. M. Latour, o. m. i.
Provincial
9916 - 110è rue
Edmonton, Alberta

Rév. et cher Père,

En réponse à votre lettre du 22 avril, j'ai pris des renseignements auprès du Père Kéroack et il m'a informé qu'il avait oublié de mettre la requête entre les mains du Père Thibault. Il m'a assuré toutefois qu'il le ferait immédiatement et que le Père Thibault le trouverait sur son bureau à son retour.

Il avait, je crois, entrepris toutes les démarches pour la nouvelle camionnette lors que vous m'écriviez sur l'erreur de nos premières demandes de permission et avait agi sur la présomption que cette permission ordinaire serait accordée.

Je regrette le contre-temps et je ferai mon possible pour que l'on l'évite à l'avenir.

Bien à vous en N. S. et M. I.

F. McMahon omi.

F. McMahon, o. m. i.
Pro-Recteur

le 22 avril 68

Révérend Père François McMahon, o.m.i.
Assistant recteur,
Collège S. Jean,
8406-91 rue,
Edmonton, Alberta.

re: requête d'échange de
camionnette.

Cher Père McMahon:

Amoins d'erreur, il y a quelques semaines, je vous retournais votre requête en vous demandant de bien vouloir la faire approuver par le supérieur oblat de la maison s. Jean tout comme le fait un directeur de résidence. A date votre requête ne m'est pas encore parvenue mais cependant une camionnette G M C, couleur bleue est à l'usage du Collège S. Jean. Puis-je recevoir par écrit un mot à ce sujet?

Ce matin, j'ai essayée de vous rejoindre mais en vain.

Vous assurant de ma collaboration et demandant à la Vierge Marie de féconder votre travail apostolique,

Fraternellement vôtre en N.S. et M.I.

Georges-Marie Latour, o.m.i.,

Cette requête n'est parvenue le 2 mai 1968, J. M. Latour o.m.i.

PROVINCE DE L'ALTA-SASK.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE de Collège Saint-Jean Date le 11 mars 1968

Au Révérend Père Provincial,
Edmonton, Alta.

Révérend Père:

Par la présente, je demande respectueusement l'autorisation nécessaire pour prendre dans la caisse oblate ..... (dans la caisse non-oblate ✓)

LA SOMME DE $2,820.00

POUR (objet) Camionnette G.M.C. '68

MOTIFS Remplacement d'un modèle 1961 que nous allons vendre pour environ $500.00
Nous l'avons vendu pour $525.00 (le 30 avril)

RENSEIGNEMENTS

Prix 3,524.00
20% escompte 704.00
$2,820.00

F. McMahon o.m.i.
directeur

Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuellement en caisse.

CONSEIL DU DISTRICT de ..... DATE le 30 avril 1968

..... conseiller
..... conseiller

F. Thibault
supérieur

..... Conseiller provincial
G. Lassonde Conseiller provincial
DATE 9-5-68

J. R. Gagnon o.m.i. Conseiller provincial
Regnier o.m.i. Conseiller provincial
G. M. Latour o.m.i. Provincial

N.B. – Ne placer qu'une requête par feuille – Chaque requête en double.

PROVINCE DE L'ALTA-SASK.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE de OMI Collège St-Jean Date Sept. 1, 1971

Au Révérend Père Provincial,
Edmonton, Alta.

Révérend Père:

Par la présente, je demande respectueusement l'autorisation nécessaire pour prendre dans la caisse oblate $2950.00 (dans la caisse non-oblate .....)

LA SOMME DE

POUR (objet) automobile

MOTIFS

Valiant 4-door sedan, ~~318 V-8 (small)~~ 1972 Big six, radio, automatic transmission, heavy duty suspension, 2 block heaters, 70-amp battery, digar lighter, 699-14 blackwall, Galcier Blue, blue interior. ~~Turnbull Motors~~ Miller.

RENSEIGNEMENTS

A l'usage du Père Poirier. Le prix est de ~~$2950~~ 2913 moins ce que l'on peut obtenir pour 1964 Volkswagen. ($125)

ARCHIVES OB...
O. M. I.
EDMONTON, ALBER...

.....
directeur

Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuellement en caisse.

CONSEIL DE LA MAISON DE
CONSEIL DU DISTRICT DE ..... DATE Sept. 1, 1971

D. Desmarais ..... conseiller
Alfred Groleau ..... conseiller

A. Ferland OMI
supérieur

..... Conseiller provincial
..... Conseiller provincial
..... Conseiller provincial
..... Conseiller provincial

DATE le 3 sept /71

Thomas Filodrone, O.M.I.
Provincial

N.B. – Ne placer qu'une requête par feuille – Chaque requête en double.

Pour le Conseil Académique du 14 janvier

FACULTY OF ARTS
OFFICE OF THE DEAN

THE UNIVERSITY OF ALBERTA
EDMONTON 7, CANADA

December 20, 1971

Reverend Father Paul A. Poirier,
Acting Rector,
College Saint-Jean,
8406 - 91 Street,
Edmonton, Alberta.

Reverend Father:

This reply to your letter of 1st December, 1971, with attached copy of your letter to the President, has been delayed by the pressure of meetings and work on our budgets.

In February, 1971, I discussed with Father McMahon arrangements for the appointment of a member of your College to the Council of the Faculty of Arts. These were parallel with the sessions of the appointment of a representative of this office on the College Council. The appointment of Dr. Moore as my representative was confirmed in my letter of 11th February, 1971; I had thought there was a comparable letter about membership of a member of your Council on our Faculty Council at about the same time, but I cannot locate it in my files.

Certainly our Faculty Council discussed my proposals, and agreed to the appointment of one member of your staff as a member of our Faculty Council. Father McMahon had begun to make arrangements for a nomination, but was unable to complete them at that time. The minutes of subsequent meetings of the Executive Committee of our Faculty Council show progress reports, but the arrangements are still incomplete.

The Universities Act specifies the membership of Faculty Councils and provides explicitly, in Section 36 (2) (E) for the appointment of "such other persons as may be appointed thereto by the General Faculties Council on the recommendation of the Faculty Council." When that Act came into force, Council of the Faculty of Arts decided not to take advantage of this provision until it had reviewed thoroughly the purpose and effect of appointment to our Council of members of other Faculties. It finally agreed to the appointment of eleven members, including four from the Faculty of Science (with which we have very close ties, particularly in relation to the curricula of our various degrees, which result in publication of a joint calendar). Its agreement in principle to the appointment of one member from College Saint-Jean would add a twelfth member to this group.

...../2

The appointment of a second representative to the Council of the Faculty of Arts would require a further consideration by our Council. I feel that I cannot predict the views of Council. I shall discuss the matter with the Executive Committee at our next meeting; and in the meantime I should welcome nominations for the appointment of one member, in accordance with the decision already made.

Yours sincerely,

Douglas E. Smith

Douglas E. Smith,
Dean.

DES/mb

c.c. Dr. Max Wyman,
President.

Amendements proposés par la Division Sciences Humaines

et Recherche au document s'intitulant:

"Recommandations de l'Exécutif du Conseil Académique concernant les structures que nous avons (Réunions des 15, 20 et 21 novembre 1972)".

A no. 2:

Que le Collège Universitaire St. Jean change son nom à: Faculté Bilingue - Université d'Alberta, ceci pour les raisons suivantes:

a) Collège a une connotation, surtout dans le monde francophone, de pré-université, de secondaire, tandis que Faculté signifie plus spécifiquement appartenance à l'Université.
b) "Saint Jean" a une connotation religieuse qui, selon le contrat avec l'Université, ne devrait pas exister.
c) Il y a confusion entre "Collège St. Jean" (la corporation) et "Collège Universitaire St. Jean" (l'institution académique).

A no. 3, ii):
Que le Conseil Exécutif invite à ses réunions toute personne qu'il jugera nécessaire à titre de personnes ressources, sans droit de vote.

A no. 3 iii):
Toute personne du Collège est libre d'assister à titre d'observateur aux réunions du Conseil Exécutif.

A no. 6, i):
Les Directeurs de Division sont élus au sein de la Division par les professeurs et étudiants représentants de la Division. L'approbation officielle du Doyen délègue aux Directeurs de Divisions la partie des responsabilités que le Conseil Académique et le Doyen cède aux Directeurs.

A no. 6, ii):
Que le mandat des Directeurs de Division pour cette année se termine à la fin juin 1973. Que ce mandat soit renouvelable.

A no. 6 iv):
Vue la disparition du Corps Professoral, que les Directeurs soient liés dans leur vote par des directives reçues de leur Division, seule possibilité réelle de représentativité professorale au Conseil Exécutif.

A no. 6 v):
le Directeur gardera son mandat jusqu'à la fin de son terme à moins que la Division ne le lui retire. En cas de litige au sein du Conseil Exécutif le seul arbitre est le Conseil Académique. En cas de litige, trois membres du Conseil Académique peuvent réclamer une réunion spéciale du Conseil Académique.

Les items suivants seraient à ajouter après no. 6 vii):

viii) Les Directeurs nommeront parmi eux un responsable qui convoquera des réunions inter-Divisions régulièrement.
ix) Ce "responsable" est ipso facto l'Assistant Doyen.
x) Le Directeur peut se nommer un représentant au Conseil Exécutif s'il ne peut s'y rendre lui-même.
xi) Fonctions du Directeur de Division:

-Il préside des réunions au moins mensuellement destinées à assurer la bonne marche de la division fondée sur le dialogue au sein de l'équipe des professeurs et des représentants étudiants. Un procès verbal de ces réunions est consigné dans les archives de la Division et des copies en sont remises aux "Conseil" de la Division et aux membres du Conseil Exécutif.
-Il veille au bon rapport entre les professeurs et les étudiants de sa Division.
-Il prête assistance aux professeurs de sa Division dans l'exercice de leurs fonctions.
-Il est le signataire pour les dépenses du budget à l'intérieur de sa Division. Par le fait même il devient responsable de surveiller de près et d'une façon continuelle l'état du budget de sa Division afin de ne pas créer de déficit. Il n'a pas le droit de créer un déficit.
-Il assiste le Conseil Exécutif dans le choix et l'engagement de nouveaux professeurs.
-Il voit à ce que la politique générale du C.U.S.J. soit appliquée au niveau de sa Division.
-Il est l'organisateur et l'animateur de l'enseignement; il devrait promouvoir des journées pédagogiques, des congrès, des colloques et des symposiums.
-Il veillera à ce que les professeurs de sa Division produisent au moins un article scientifique ou l'équivalent par année pour publication.
-Il présente au Conseil Exécutif toute suggestion concernant le programme des études, les méthodes d'enseignement, le matériel didactique et pédagogique, les besoins de ses professeurs et étudiants.
-Il veille à l'établissement des examens et des résultats finals.

REUNION DU CONSEIL ACADEMIQUE du Lundi 11 décembre 1972 à 14h.

CHANGEMENTS DANS L'ANNUAIRE

L'Exécutif du Conseil Académique recommande les changements suivants dans l'Annuaire:

1) No.171.2.1 : 2ème paragraphe:

Texte actuel: Les deux institutions ont le même âge, mais ont évolué de façon très différente. 62 ans après sa fondation, le 27 novembre 1970, le Collège est devenu Collège Universitaire Saint-Jean, partie intégrante et secteur bilingue de l'Université de l'Alberta.

Texte proposé : Les deux institutions ont le même âge, mais ont évolué de façon très différente. Le Collège est devenu Collège Universitaire Saint-Jean, partie intégrante et secteur bilingue de l'Université de l'Alberta (62 ans après sa fondation, le 27 novembre 1970).

2) No.171.2.2

(3) Résidences: que le Recteur du Collège soumette un texte plus au point et qu'il prépare un texte concernant le service de l'aumônerie.

3) No.172.3

Ajouter: dans "Humanités": Art Dramatique et Musique

dans "Sciences Humaines": Anthropologie.

4) Utiliser l'expression "Arts" plutôt que l'expression "Lettres" dans l'annuaire.

5) Introduire les cours suivants:

Cu Me 200 (cf. description dans l'annuaire de la Fac. d'Education)
Ed.Pra. 201, 301, 350 (" " ")
Fo.Ed 4XX (cours en fonction de l'histoire de l'éducation du français dans l'Ouest)

Math	274 304	(cf. annuaire des Sciences)
Musie	201	en anglais
	204	en français
	250	en anglais
	361	en français
Phile	364	"
	471	"
	473	"
Physe	240	en anglais
	340	"
Sc.Phys	341	en français
R.Soc.	300	"
Anthe	200	"
	307	"
	325	"
	418	"
	420	"

6) Description de:

FRAN 205 : Langue et littérature 6 (3-2) L'initiation à la littérature avec une étude de genres et de mouvements littéraires. Exemples tirés de l'époque romantique et réaliste : Hugo, Beaudelaire, Balzac, Stendhal. Grammaire et structure de la phrase.

FRAN 335 : Etude d'un certain nombre d'oeuvrss littéraires des xvii et xviii siècles 6 (3-2) Corneille, Racine, Molière, Pascal et La Bruyère, Voltaire, Diderot, Rousseau et Beaumarchais.

FRAN 355 : La littérature française du XX ème siècle 6 (3-2)
La poésie: le surréalisme et Henri Michaux, St.John Perse et Alain Bosquet. Le roman: Proust, Gide, Mauriac, Malraux et M. Butor. Le théâtre: Montherlant, Camus, Sartre, Anouilh, Ionesco.

ANNEXES

1. Le nouveau document du Club des Professeurs (avec les modifications apportées à la réunion du mercredi 29 novembre)
et la lettre du Doyen à M. Albert La France (pour ceux qui ne l'ont pas encore eue).

2. Extrait du document de M. Silla qui constitue les recommandations de la Division des Sciences Humaines.

*Résumé du document de M. McMahon re: structures.

3. Amendements proposés par la Division des Sciences Humaines.

* Ceux qui souhaiteraient tout le document pourront l'obtenir à la Réception du Collège.

5 Dec. 1972

RAPPORT DU COMITE

re: redéfinir les buts et le rôle du C.P.

X. LE CLUB DES PROFESSEURS

A. Le Club des Porfesseurs groupe, en assemblée générale, tout le personnel académique du C.U.S.J.

B. Le domaine, ou le champ d'action du Club des Professeurs, consiste:

1. dans le Para-scolaire. Il s'agit: d'abord de travailler, d'une façon étroite, avec le Conseil d'Administration, le Conseil Exécutif, le Conseil des Etudiants et l'ensemble de la population francophone de l'Université de l'Alberta (étudiants, professeurs) pour promouvoir une culture francophone.

2. dans les relations inter-professionnelles: il s'agit: de traiter des questions propres à la profession, à l'intérieur du C.U.S.J. et de représenter les membres auprès de l'AASUA.

3. et dans les questions académiques ne relevant pas directement des divisions.

4. d'assumer la responsabilité de répondre aux demandes des étudiants concernant l'organisation estudiantine.

C. Le Club des Professeurs a un président qui convoque les réunions et y préside. Il est ex officio membre du Comité Conjoint et du Conseil d'Administration, et agent de liaison auprès du Conseil des Etudiants et de la population francophone en général. Il pourrait être secondé dans ses tâches par deux vice-présidents.

1. Vice-Président chargé des affaires culturelles
2. Vice-Président chargé des relations inter-professionnelles.

Ceux-ci seront élus par le Club des Professeurs et pourraient, en cas d'absence ou d'impossibilité, représenter le président dans les divers Conseils ou Comités du C.U.S.J. Ces trois personnes formeraient l'exécutif du Club des Professeurs.

D. Le Club des Professeurs présente un candidat à la nomination du Recteur pour faire partie du Conseil d'Administration, Division des Affaires Internes.

E. Les membres du Club des Professeurs doivent collaborer avec le Conseil d'Administration pour travailler au recrutement.

Certaines modifications ont été apportées au précédent document pour qu'il apparaisse sous sa forme actuelle, à savoir :

- le nom a été changé de Corps Professoral à Club des Professeurs,
- en C. on a supprimé que le président devait être un professeur permanent et que celui-ci était membre du Conseil Exécutif.
- F. a également été supprimé : les fonctions de Président du Club des Professeurs et de directeur de division sont incompatibles.

Résumé de mes réactions aux structures que nous connaissons depuis la fin août.

Introduction.

De bonnes structures sont relativement importantes en ce sens qu'elles ne changent pas la qualité des personnes, élément primordial dans une communauté, mais qu'elles peuvent faciliter la rapidité et l'efficacité de notre travail.

Les aspects positifs de nos structures actuelles.

1. Sentiment d'appartenance plus grand chez les professeurs qui provient du travail de diffusion d'information fait par les Directeurs.

2. Une certaine décentralisation: plusieurs participent à des décisions que je prenais auparavant seul. La décentralisation, par contre, n'a pas empêché des prises de décision relativement rapides.

3. Le développement d'activités culturelles para-scolaires grâce en partie à l'existence du corps professoral.

4. La création d'un sentiment d'appartenance au Collège chez certains étudiants.

5. La sensibilisation de plusieurs aux problèmes de la formation des maîtres.

6. L'organisation de la recherche au Collège.

7. Un travail académique plus sérieux chez les étudiants.

Les limites.

1. Participation très faible des étudiants aux questions académiques.

2. La qualité de l'enseignement du français. Nous n'avons pas prévu les mécanismes de suppléance.

3. Absence de planification à long terme.

4. Relation entre les possibilités concrères et les structures prévues, p.e. qu'Albert doive assumer deux fonctions.

5. Les fonctions du Bureau du Doyen me paraissent très incomplètes en ce sens que l'on ne précise pas suffisamment la notion "présider", ni "general supervision over the direction of the academic work, the instructional staff, etc.."

F.J. McMahon

CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL ACADEMIQUE

A. Le Conseil Académique du Collège Universitaire St-Jean a un Conseil exécutif.

B. Le Conseil Exécutif du Conseil Académique est composé:

1. Du doyen qui préside aux réunions
2. Des directeurs de division (le nombre se fera selon le nombre de divisions)
3. Du directeur de recherche
4. Du représentant des étudiants de 3ème année du C.U.S.J.
5. Du Président du corps professoral
6. Des représentants des étudiants (selon le nombre de divisions)
7. Du Président de l'Union des Etudiants
8. Un représentant du personnel non-académique.
9. Un autre représentant étudiant.

C. Le quorum pour les réunions est fixé à la moitié des membres.

D. Dénomination - Fonctions et pouvoirs du Conseil exécutif:

1. C'est un organisme établi par le Conseil académique. Il a pour but d'exécuter les décisions du Conseil académique, de Conseiller le doyen ou de l'assister sur tout ce qui se rapporte à la vie académique et administrative du C.U.S.J. Il agit au nom du Conseil académique entre les réunions de celui-ci.

2. -Les fonctions spécifiques et pouvoirs du Conseil exécutif. Le Conseil exécutif avise le Conseil académique sur l'organisation et le développement de la vie académique, scientifique et administrative du C.U.S.J.

-Il applique la politique générale décidée par le Conseil académique pour atteindre par les meilleurs moyens les objectifs du C.U.S.J.

-Il recherche les mesures propres à améliorer la vie académique scientifique et administrative du C.U.S.J. Il participe à l'établissement du budget relatif au bon fonctionnement du C.U.S.J., l'horaire des cours, la tâche des professeurs, l'unité et la coordination des programmes, l'introduction de nouvelles méthodes d'enseignement, de nouveaux cours, etc...

-Il peut former des comités selon les besoins.

-Il peut s'adjoindre des membres pour l'étude des cas particuliers. Ces membres n'ont pas droit de vote.

-Le Conseil exécutif aura à préparer les réunions du Conseil académique en tenant compte des recommandations faites par les divisions, l'institut de recherche, le Conseil des étudiants et le Corps professoral.

-Déterminer les nouveaux postes académiques selon les objectifs du

Collège, et la demande des divisions.

-Faire les changements nécessaires dans les cours à offrir, dans les cas particuliers.

-Faire exception aux décisions du Conseil académique quant à langue d'enseignement d'un cours, dans les cas particuliers.

-Déterminer avec le corps professoral quel sera le "workload" pour un professeur au C.U.S.J.

-Proposer au Conseil académique les noms des Candidats qui recevront des degrés des certificats.

-Déterminer l'usage des locaux loués par l'unité et les rendre le plus fonctionnel possible pour l'enseignement universitaire.

E. Nomination des membres

-Le doyen est membre d'office

-Les divisions élisent leur directeur de division qui est membre d'office du Conseil exécutif. Il peut s'y faire représenter par un membre de la division élu en cas d'impossibilité ou d'empêchement.

-Les étudiants élisent un représentant au niveau de chaque division qui les représente au Conseil exécutif.

-Le personnel non-académique est représenté par un membre élu.

-Le corps professoral est représenté par son Président.

-Le Doyen a ainsi une fonction pédagogique et administrative. Il a l'entière responsabilité des services académiques et des services administratifs. Il est responsable de la bonne marche du Conseil exécutif et est responsable de celui-ci devant le Conseil académique. Il est membre de droit du Conseil exécutif, du Conseil académique qu'il préside, et du corps professoral. Il peut être invité à assister à n'importe quelle réunion d'un groupement du C.U.S.J.

-Les autres membres du Conseil exécutif sont responsables au niveau des corps qui élisent. Ces derniers peuvent remettre en question leur confiance vis à vis de leurs représentant à n'importe quel moment de l'année académique.

Leur mandat est prévu pour une année universitaire, avec possibilité de renouvellement à la fin de chaque année universitaire (juin).

-Réunions: Le Conseil exécutif se réunira mensuellement durant l'année universitaire. Le Doyen peut convoquer une réunion spéciale; il doit le faire si trois membres en font la demande par écrit. Le calendrier

des réunions est arrêté au début de chaque session universitaire et rendu public.

-L'ordre du jour doit être rendu public à l'intérieur du Collège, afin que les divers corps constitués puissent donner un mandat précis à leurs représentants.

Convocation et ordre du jour: L'avis de convocation et l'ordre du jour sont préparés par le Doyen et remis aux membres du Conseil exécutif au moins trois jours avant la réunion. Les membres qui ont des questions à faire mettre à l'ordre du jour les donneront au Doyen au moins cinq jours avant la réunion.

Mode de votation: Le vote est pris à main levée. Pour qu'une résolution soit adoptée, il faut la majorité absolue. Un membre s'il est appuyé, peut exiger que le vote soit pris au scrutin secret. Ce mode de votation devrait être généralisé dans toutes les assemblées du C.U.S.J.

Procès verbal: Une copie du procès verbal est remise aux membres du Conseil exécutif et aux archives du C.U.S.J. Les professeurs, les étudiants et le personnel non-académique en prendront connaissance par l'intermédiaire de leurs représentants. Normalement, le Procès verbal n'est pas lu en réunion; cependant, un membre peut toujours faire des observations sur le procès verbal de la réunion précédente et proposer des amendements. Cette règle peut être appliquée à toutes les assemblées des divers groupes du C.U.S.J.

P.S.: Le Doyen pourrait en cas d'absence ou d'impossibilité nommer parmi les membres du Conseil exécutif, un "Associate Dean", qui le remplacerait dans les cas d'impossibilité. Les pouvoirs de ce dernier serait tout juste de faire avancer les affaires courantes. Le Doyen pourrait lui-même décider des prérogatives qu'il veut céder à ce dernier.

Les Divisions: Selon l'orientation et les disciplines offertes au C.U.S.J., le personnel académique et les étudiants sont regroupés en divisions.

A l'état actuel, nous suggèrons l'existence de 3 divisions:

1. Division langue littérature et arts
2. Division sciences humaines et éducation
3. Division sciences physiques

A l'intérieur de ces divisions les professeurs et étudiants peuvent se regrouper sur le plan pédagogique en famille des lettres, famille formation des maîtres, famille sociologie, famille science humaine, famille de philosophie, famille histoire, famille arts, famille géographie.

Ex. Le professeur d'histoire peut former une famille avec le professeur d'études classiques pour des cours en commun.

Les professeurs de Sociologie, d'anthropologie et de géographie peuvent former une famille pour des séminaires. Ces familles sont à déterminer au niveau des divisions et des réunions inter-divisions.

Ces familles se serviront des laboratoires pour des recherches. Elles pourront tenter diverses expériences pédagogiques (cours multi, pluri ou interdisciplinaires, cours thematiques, co-évaluation, auto-évaluation, enseignement audio-visuel).(1)

La division deviendra ainsi un creuset d'impulsion de recherches pédagogiques et scientifique qui permettra la participation étudiants-professeurs.

Le chef de division qui sera nommé par une année académique aura à être un innovateur pédagogique. Il organisera des journées pédagogiques pour sa division, des séminaires, des rencontres avec les départements de l'Université de l'Alberta, les congrès, les colloques, les symposiums.

(1) Notes - Multidisciplinaire: qui juxtapose des disciplines diverses parfois sans rapport apparent entre elles (Biologie - Sociologie)

- Pluridisciplinaire: qui juxtapose des disciplines supposées plus ou moins voisines (Math-Physiques)

- Interdisciplinaire: qui suppose des liens de fait et une coopération entre deux ou plusieurs disciplines non seulement au plan des programmes mais de la méthodes (biochimie-Psychologie sociale).

Il sera le trait d'union entre l'administration et la division. Suivant les questions débattues au Conseil exécutif, la division doit pouvoir y envoyer un délégué en dehors du directeur de division.

Le mandat du chef de division peut être réunis en question en cours d'année si la majorité des membres de la division sont insatisfaits de son travail.

Son mandat peut être reconduit tous les ans. Qu'il ait la même situation juridique qu'un chef de département à l'Université, libre à lui de réclamer ses droits.

Le directeur de Division veillera à ce que les professeurs de la division produisent au minimum un article scientifique par an pour publication. Il veillera aux bons rapports entre les étudiants et les professeurs de sa division.

Il peut représenter la division au sein de l'Institut de recherches C.U.S.J.

En quelque sorte il veillera à l'application de la politique générale du C.U.S.J. au niveau du corps professoral.

Il est le promoteur de sa division. Il a toute autorité pour exercer ses fonctions.

- Il organise et anime l'enseignement
- Il veille à l'application des directives du Conseil exécutif
- Il veille, au moyen du syllabus, à la portées de l'enseignement donné par les professeurs de sa division.
- Il prête assistance aux professeurs de sa division dans l'exercice de leurs fonctions.
- Il doit veiller à l'établissement des examens et des résultats finals.
- Il présente au Conseil exécutif toute suggestion concernant le programme des études, les méthodes d'enseignement, le matériel de didactique et pédagogique, les besoins en professeur.
- Il préside des réunions au moins mensuellement destinées à assurer la bonne marche de la division fondée sur le dialogue au sein de l'équipe des professeurs.

  Un procès verbal de ces réunions est consigné dans les archives de la division et copies en sont remises aux professeurs de la division et aux membres du Conseil exécutif.
- Il assiste le Conseil exécutif dans le choix et l'engagement de nouveaux professeurs.

- Il fait au Conseil exécutif les demandes de matériel de son département

Le Directeur de division est à la fois, un animateur, un coordonnateur et un directeur des enseignements de sa division.

Animateur, il rencontre les professeurs de son secteur, les étudiants et travaille en collaboration avec eux à l'amélioration de l'enseignement et au perfectionnement des professeurs.

Coordonnateur et administrateur, il fait le lien entre les professeurs de sa division, les autres professeurs des autres divisions, les étudiants et le Doyen.

Il voit à ce que les professeurs de sa division dispensent un enseignement de qualité et qu'ils jouent le rôle qui leur est assigné.

Il fait partie du Conseil exécutif ex-officio.

Il prévoit le budget nécessaire à la gestion de la division. Ces prévisions sont remises au Conseil exécutif. Il peut avoir une délégation de signatures de la part du Doyen pour certaines dépenses.

Il propose au conseil exécutif la création de nouvelles orientations et spécialités et fournit toutes les suggestions à leur établissement.

La représentation étudiante doit se faire dans chaque division selon la distribution des disciplines et au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans chaque division.

Ils participeront à toutes les réunions de la division avec droit de vote.

La division aura à règler en son sein tous les litiges qui peuvent surgir entre professeurs et étudiants sur le plan purement académique.

La division aura à étudier en début de session, les programmes, syllabus, emploi du temps des professeurs et étudiants. Elle fera à la fin de chaque session un bilan et étudiera les cas particuliers de certains étudiants. C'est à elle à étudier et à proposer des solutions au Conseil exécutif ou aux Doyen.

Des réunions inter-divisions peuvent se tenir au niveau des chefs de division ou du corps professoral et représentants des étudiants pour des questions concernant la vie collective de l'institution. Des représentants du personnel non-académique peuvent y être conviés à ce moment.

Répartition des personnes par Division et des tâches particulière à chaque division.

1. Division langue, littérature et Arts.

   a. Membres: les professeurs de langue, de littérature française, de linguistique, anglaise et classiques, d'art dramatique, de musique et des représentants des étudiants inscrits dans un B.A. avec concentration en lettres (française, anglais, canadien-français, classiques Beaux-Arts, musique).

   b. Tâches particulières: responsable du laboratoire de langues et des arts.

2. Division Sciences humaines et Education

   a. Membres: les professeurs de Philosophie, Psychologie, Sociologie, Anthropologie, Economie, Etudes Religieuses, Sciences Politiques, Sciences Historiques, Géographie économique et humaine, Psycho-pédagogie, Curriculum et méthodologie, fondement de l'éducation, et des représentants des étudiants inscrits dans un programme de B.Ed. et B.A. avec concentration sciences humaines.

   b. tâches particulières: Responsable des laboratoires de sciences humaines et sociales et de Psychologie.

3. Division des Sciences

   a. Membres: (rien à changer)

   b. Tâches particulières: coordonner le travail des laboratoires relevant des sciences pures.

Recommandations de l'Exécutif du Conseil Académique concernant les structures que nous avons (Réunions des 15, 20 et 21 novembre 1972).

I. Tout changement aux structures que nous avons actuellement ne serait institué que dans les conditions suivantes:

a) pour les changements qui sont du ressort du Conseil Académique, lorsque le Conseil Académique les aura acceptés.

b) pour les autres changements, lorsqu'une réunion générale des Divisions (professeurs et représentants des étudiants) les aura acceptés.

2. Il fut décidé de remettre à la fin de cette année académique la question d'un changement de nom pour le Collège Universitaire.

3. Composition de l'Exécutif du Conseil Académique.

i) Il fut décidé de recommander au Conseil Académique que la composition de l'Exécutif serait toujours les Directeurs de Division et un représentant étudiant de chaque division.

ii) Il fut également décidé que le Président de l'AUCSJ, celui du Corps Professoral, le Conseiller pédagogique et le Directeur de la Recherche seraient invités à toutes les réunions de l'Exécutif du Conseil Académique à titre de personnes ressources, chaque fois qu'ils en exprimeraient le désir. Il y seraient toutefois sans droit de vote.

iii) Toute autre personne du Collège est libre d'assister aux réunions de l'Exécutif. Si elle désire, toutefois, participer au débat, elle devra soumettre une demande à cet effet, 3 jours avant la réunion.

4. Les Divisions

En essayant de regrouper les professeurs et les étudiants du Collège Universitaire dans des unités plus petites, où le nombre des professeurs et des étudiants représentants ne serait pas trop élevé, mais où il y aurait suffisamment de professeurs permanents pour assurer le travail du Directeur, et afin de répartir entre divers groupes les tâches du Collège, il fut proposé de ré-aménager les Divisions et de n'en faire que trois.

i) Division Langues et Humanités:

a) Etudiants: Tous les étudiants inscrits dans un B.A.

b) Professeurs: Kapetanoviç, Lacassse, Fortier, I. LaFrance, Kunzle, Toupin, Queyranne, Patterson, Godbout, Bilodeau, Olson.

c) Tâche particulière: la qualité de l'enseignement du français.

ii) Division des Sciences:

a) Etudiants: Tous les étudiants inscrits dans un B.Sc.

b) Professeurs: Sheridan, Blackburn, Desmarais, Silla, Carey, Poncelet, Boisvert, Willis, Mabru.

c) Tâche particulière: voir au développement de laboratoires et à la coordination de leurs activités.

iii) Division Pédagogie et Beaux Arts:

a) Etudiants: Tous les étudiants inscrits dans un B.Ed.

b) Professeurs: Trottier, Boucher, A. LaFrance, MacDonald, Poirier, Forcier,

c) Tâche particulière: la préparation des futurs maîtres. Trottier.

5. Quorum pour les réunions de l'Exécutif: fixé à 4 membres.

6. Directeur de Division.

L'Exécutif recommande: i) qu'il n'y ait pas de changement dans la façon de nommer les Directeurs de Division, car, si le Doyen doit leur déléguer une partie de ses responsabilités, il lui incombe de participer à leur nomination.

ii) que le mandat des Directeurs de Division pour cette année se termine à la fin juin 1973. Qu'à ce moment-là, un Directeur soit nommé pour un an, un autre pour 2 ans, et un troisième pour 3 ans.

iii) qu'aucun Directeur ne serve plus de 3 années consécutives.

iv) que les Directeurs ne soient pas liés dans leur vote par des directives reçues de leur division: c'est à titre de membres de l'Exécutif qui, lui, est représentatif de tout le Collège, qu'ils y siègent; c'est le même principe que celui du Conseil Académique, où, une fois membre, chacun, soit étudiant, soit professeur, participe en tant que membre et non en tant que représentant d'un groupe.

v) le Directeur gardera son mandat jusqu'à la fin de son terme à moins que le Doyen ne le lui retire.

vi) il convoquera une réunion de la Division au moins une fois par mois. vii) le Directeur ne recevra aucun honoraire spécial pour ses fonctions, mais on tiendra compte de son travail dans les procédures régulières qui reconnaissent les compétences et le travail du personnel.

7. Convocation, ordre du jour et rythme des réunions de l'Exécutif.

L'Exécutif recommande que:

a) les réunions se tiennnt chaque semaine et ne dépassent pas une heure et demie chacune durant la session d'hiver. Le rythme des réunions de l'été (intersession) sera fixé en mars.

b) l'ordre du jour sera distribué aux membres et à tous ceux qui en font la demande, trois jours avant la réunion. Toute autre personne du Collège qui n'est pas membre du Conseil Exécutif et qui aurait des questions à mettre sur l'ordre du jour les remettra au Doyen au moins 5 jours avant la réunion.

c) le Doyen convoque les réunions et il le fera chaque fois que 3 membres en auront fait le demande.

d) une copie du compte-rendu de la réunion sera remis à tous les membres de l'Exécutif, une copie en sera affichée publiquement et une copie en restera aux archives du Collège.

Personnel non académique au Collège. Le Doyen rencontrera les membres du personnel non-académique afin de trouver les modalités par lesquelles ceux-ci pourront être représentés dans les décisions qui les concernent.

Bilodeau

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI, 30 NOVEMBRE
DIVISION SCIENCES HUMAINES & RECHERCHE

- Etaient présents: MM. Mabru, Poncelet, Carey, Silla, Godbout.

1. Sept items sont ajoutés à l'ordre du jour. Voir: 6. de ce compte rendu.

2. L'item 4. du compte rendu du 23 novembre est corrigé; il doit se lire: Il est décidé par la Division de ne pas soumettre d'autre recommandation au Conseil Exécutif au sujet des structures. Si nécessaire, les recommandations faites par le Conseil Exécutif pourront être amendées lors de la réunion du Conseil Académique.
   -Il est proposé que vue la fonction ...
   Le compte rendu du 23 novembre est accepté avec cette révision.

3. Le compte rendu de la réunion de l'Exécutif du 27 novembre est lu.
4. Au sujet de l'item no. 4 de ce compte rendu, la Division formule la proposition suivante: Devant le développement académique et scientifique prévu pour le C.U.S.J., l'emploi d'une secrétaire à temps partiel ou à plein temps s'avère nécessaire.
   Cette proposition sera présentée à la prochaine réunion du Conseil Exécutif.

5. La Division revoit les recommandations au sujet des structures faites par le Conseil Exécutif. Les amendements à ces recommandations que la Division propose se trouvent à la suite de ce présent compte rendu.
   Il est entendu que si les membres de la Division ont des commentaires à faire au sujet de ces amendements, ils devront remettre ceux-ci à Laurent Godbout avant la réunion du Conseil Académique.

6. Autres questions:

   a) Réaction de la Division S. H. face à la section 2. du compte rendu de la réunion de la Division des Sciences Physiques du 24 novembre:
   Que les professeurs de Sciences Humaines actuels qui doivent rejoindre la Division Sciences Physiques après la restructuration sont d'accord d'une part, et d'autre part pensent que leur présence dans cette Division, viz. Sciences Physiques, doit contribuer à une refonte complète de la Division quant à sa marche. Nous regrettons le contenu de l'item 2. du compte rendu de la Division Sc. Phys. du 24 novembre.

   b) Il est proposé que le Salon Culturel devienne le local du "Club des Professeurs" et qu'il soit aménagé en conséquence.

   c) Il est proposé que la planification académique soit

discutée lors de la prochaine réunion du Conseil Académique.

d) Il est proposé que le C.U.S.J. engage un professeur de linguistique à plein temps pour 1973-74.

e) M. Carey souligne son besoin d'un laboratoire pour Psyche 360 car il entrevoit des difficultés s'il continue de se servir du laboratoire de physique. Il voudrait un local qui serait sa salle de cours et son laboratoire et où il pourrait garder son équipement: trois magnétophones.

f) Il est proposé que l'on prévoit pour 1973-74 un local pour les Sciences Sociales qui serait un lieu de rencontre où il y aurait des revues, etc...,

g) Il est proposé que les professeurs d'une Division soient regroupés physiquement en ce que tous les bureaux des professeurs d'une même Division soient au même étage.

- Ce compte rendu a été rédigé par Laurent Godbout avec l'aide de Léo Poncelet.

Amendements proposés par la Division Sciences Humaines

et Recherche au document s'intitulant:

"Recommandations de l'Exécutif du Conseil Académique concernant les structures que nous avons (Réunions des 15, 20 et 21 novembre 1972)".

A no. 2:

Que le Collège Universitaire St. Jean change son nom à: Faculté Bilingue - Université d'Alberta, ceci pour les raisons suivantes:

a) Collège a une connotation, surtout dans le monde francophone, de pré-université, de secondaire, tandis que Faculté signifie plus spécifiquement appartenance à l'Université.
b) "Saint Jean" a une connotation religieuse qui, selon le contrat avec l'Université, ne devrait pas exister.
c) Il y a confusion entre "Collège St. Jean" (la corporation) et "Collège Universitaire St. Jean" (l'institution académique).

A no. 3, ii):
Que le Conseil Exécutif invite à ses réunions toute personne qu'il jugera nécessaire à titre de personnes ressources, sans droit de vote.

A no. 3 iii):
Toute personne du Collège est libre d'assister à titre d'observateur aux réunions du Conseil Exécutif.

A no. 6, i):
Les Directeurs de Division sont élus au sein de la Division par les professeurs et étudiants représentants de la Division. L'approbation officielle du Doyen délègue aux Directeurs de Divisions la partie des responsabilités que le Conseil Académique et le Doyen cède aux Directeurs.

A no. 6, ii):
Que le mandat des Directeurs de Division pour cette année se termine à la fin juin 1973. Que ce mandat soit renouvelable.

A no. 6 iv):
Vue la disparition du Corps Professoral, que les Directeurs soient liés dans leur vote par des directives reçues de leur Division, seule possibilité réelle de représentativité professorale au Conseil Exécutif.

A no. 6 v):
le Directeur gardera son mandat jusqu'à la fin de son terme à moins que la Division ne le lui retire. En cas de litige au sein du Conseil Exécutif le seul arbitre est le Conseil Académique. En cas de litige, trois membres du Conseil Académique peuvent réclamer une réunion spéciale du Conseil Académique.

Les items suivants seraient à ajouter après no. 6 vii):

viii) Les Directeurs nommeront parmi eux un responsable qui convoquera des réunions inter-Divisions régulièrement.
ix) Ce "responsable" est ipso facto l'Assistant Doyen.
x) Le Directeur peut se nommer un représentant au Conseil Exécutif s'il ne peut s'y rendre lui-même.
xi) Fonctions du Directeur de Division:

-Il préside des réunions au moins mensuellement destinées à assurer la bonne marche de la division fondée sur le dialogue au sein de l'équipe des professeurs et des représentants étudiants. Un procès verbal de ces réunions est consigné dans les archives de la Division et des copies en sont remises aux "Conseil" de la Division et aux membres du Conseil Exécutif.
-Il veille au bon rapport entre les professeurs et les étudiants de sa Division.
-Il prête assistance aux professeurs de sa Division dans l'exercice de leurs fonctions.
-Il est le signataire pour les dépenses du budget à l'intérieur de sa Division. Par le fait même il devient responsable de surveiller de près et d'une façon continuelle l'état du budget de sa Division afin de ne pas créer de déficit. Il n'a pas le droit de créer un déficit.
-Il assiste le Conseil Exécutif dans le choix et l'engagement de nouveaux professeurs.
-Il voit à ce que la politique générale du C.U.S.J. soit appliquée au niveau de sa Division.
-Il est l'organisateur et l'animateur de l'enseignement; il devrait promouvoir des journées pédagogiques, des congrès, des colloques et des symposiums.
-Il veillera à ce que les professeurs de sa Division produisent au moins un article scientifique ou l'équivalent par année pour publication.
-Il présente au Conseil Exécutif toute suggestion concernant le programme des études, les méthodes d'enseignement, le matériel didactique et pédagogique, les besoins de ses professeurs et étudiants.
-Il veille à l'établissement des examens et des résultats finals.

Au : (Conseil) - Division Sciences Humaines & Recherche Bilodeau

De : Laurent Godbout - Directeur.

- Il n'y aura pas de réunion de la Division le 7 décembre.
- Voici le compte-rendu de la dernière réunion de l'Exécutif.

Comte-rendu de la réunion de l'Exécutif du 4 décembre 1972

1. Ajouter à l'ordre du jour : 5. Budget meubles O. Silla
   6. Un local pour le club des professeurs
   7. Prof. de linguistique
   8. Labo pour Psyce 360
   9. Salle Sc. Sociales
   10. Regroupement des divisions.

2. Comte-rendu du 27 nov. accepté.

3. Que l'on propose au Conseil Académique d'établir un comité qui préparerait un rapport pour les points 3 et 4 de l'ordre du jour à savoir :

   Recommendations au Conseil Académique 3. concernant la langue d'examen et l'importance de la langue dans les dissertations.
   4. un comité pour fixer les exigences d'un diplôme bilingue.

5. Local pour le club des professeurs: que le Salon Culturel devienne un endroit de rencontre pour les professeurs. La question est remise au Club des Prof. pour étude.

6. Que le Conseil Académique prévoie d'établir la planification académique pour 73/74 dès que les prévisions budgétaires le permettront. Accepté.

7. Que l'on engage un professeur de linguistique à plein temps: la proposition est remise au moment où l'on aura des indications précises sur le budget.

8. M. Carey aurait besoin d'un local où il pourrait donner son laboratoire et ses classes: on propose qu'on lui réserve salle 222 en demandant à Sr. Lacasse et à M. Olson d'aller ailleurs pour leurs cours qui ont lieu dans cette salle le vendredi après-midi.

9. Salle pour Sociologie et Anthropologie: prévoir pour 73/74 une salle où l'on donnerait des cours de sociologie et d'anthropologie. On en tiendra compte.

10. Prévoir si possible un regroupement des bureaux des professeurs de la même division. Que cela soit remis pour une étude au Club des prof.

11. Demande de matériel pour l'Institut de Recherche. Il semblerait qu'il y ait des fichiers, des étagères, une armoire de classeurs, des chaises et tables qui ne servent pas. Pour le moment, un mur de séparation serait prématuré; par contre, une séparation mobile serait peut-être utile et disponible.

12. La nécessité d'une secrétaire à temps partiel ou à temps plein fut soulignée par la Division des Sciences Humaines.

M E M O

A: Tout le personnel

De: F.J. McMahon

re: Budget 1973-1974

Horaire 1973-1974

1. Pourriez-vous soumettre un budget détaillé pour vos cours pour 1973-74 pour vendredi 12 janvier 1973 en indiquant:

   a) Dépenses capitales:

      i. dont l'Université est responsable: équipment de laboratoire; A-Visuel, etc.

      ii. dont la Corporation C.S.J. est responsable: bureaux désirés; matériel de bureaux (étagères, machines à écrire, mobilier de classe, etc.)

   b) Dépenses d'opération: produits de laboratoire; films; visiteurs invités; voyages sur le terrain; voyages pour le Collège (autres que des voyages aux conférences personnelles, etc.)

2. Nous devons soumettre sous peu l'horaire pour 1973-74. Si vous avez des propositions à nous faire, il faudrait nous les faire parvenir vendredi 12 janvier. Nous essaierons d'en tenir compte dans la mesure du possible.

Sincèrement,

F.J. McMahon

REUNION DU CORPS PROFESSORAL DU C.U.S.J.

Mercredi 16 février 1972

Compte-rendu de la réunion

Etaient présents: Thomas Bilodeau
Ed Blackburn
Dollard Desmarais
Georges Durocher
Claude-Alain Chevallier
Hector Ferland
Jean Fortier
Laurent Godbout
Miodrag Kapetanovic
Albert LaFrance
Irène LaFrance
Paul McGaffey
Frank McMahon
Michel Mabru
Howard Olson
Paul Poirier
Sylvia Sheridan
Adrien Tremblay
Alice Trottier

S'étaient excusés: Marguerite Villeneuve et Guy Escande

1. Y a-t-il des changements à apporter à l'ordre du jour ?

- Ed demande d'ajouter à 4. b) rapport sur la stabilisation du personnel
  c) rapport sur la question des départements
  d) question de malaise et de confiance
  e) s'informer auprès de l'administration sur la possibilité de vote par procuration au Conseil Académique.

- Paul McGaffey demande de développer 3.c) en y indiquant : renseignements concernant la structure du Conseil administratif de la Corporation.

- Albert propose d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été amendé.
  Sylvia appuie.
  Vote : accepté.

2. Compte-rendu de la réunion du 9 février ?

- Adrien demande que le rapport sur "Academic Staff Representation" du 8.2.72 soit considéré comme appendice, et que l'on ajoute donc en page 4 (en haut) après la date 8 février 1972 (App. A.1)

- Paul McGaffey demande que sa proposition (au milieu de la page) soit modifiée comme suit : que les réunions... soient ajournées ... aux permanents de consulter leur(s) "Buddy(ies)" ...

- Myo propose que l'on accepte le compte-rendu ainsi amendé.
  Irène appuie.
  Vote: accepté. 1 abstention.

Mises au point

1. Adrien propose (certains ayant fait remarquer que le vote des motions arrivait trop vite) que, lorsqu'une motion a été proposée et appuyée, elle soit discutée, et que l'on continue la discussion avant de passer au vote si quelqu'un pose une question.

   Accepté.

2. G. Durocher pose la question de sa participation dans le "buddy system" et de sa représentation au C.A., la parité avec les étudiants étant établie avec les professeurs permanents chargés de cours. Or, il n'est pas chargé de cours. Il ne peut garder sa voix et faire partie du "buddy system".

- Albert propose que le corps professoral dise à Georges ce qu'il pense de sa participation ou non au "buddy system", il prendra ensuite sa décision.

Adrien suggère que Georges fasse partie du "buddy system" comme les autres permanents. Paul McGaffey appuie.

Albert demande si cette proposition détermine Georges dans un sens ou dans un autre ? Non, c'est seulement l'expression de l'opinion du corps professoral.

Adrien: cela implique-t-il une parité étudiante ? oui.

Vote :	pour	6
	contre	3
	abst.	9

Georges ne prend aucune décision.

Paul McGaffey commente cette indécision : il est très fortement en faveur de la participation de Georges au "buddy system" à cause de l'importance de celui-ci en tant que bibliothécaire et de son rôle auprès des étudiants.

3. a) Les implications du "buddy system".

Ed propose la motion suivante :

"Que l'on affecte à tous les membres permanents du corps professoral - à l'exception du Doyen McMahon et du Récteur Poirier - des "Buddies", choisis parmi les non-permanents, de sorte que les non-permanents soient, dans la mesure du possible, répartis également entre les permanents.

Cela donnerait des groupes de "Buddies", dont les attributions seraient de:

a) se rencontrer avant et après la publication de l'ordre du jour pour discuter - des différents points et des conséquences qu'entraînerait leur applications,
   - d'autres sujets qu'il faudrait ajouter à l'ordre du jour,
   - de la position que devra adopter le permanent à la réunion du Conseil Académique.

b) prendre quelques minutes avant le vote au C.A. pour décider ensemble dans quel sens le professeur permanent devrait voter.

c) dans le cas d'une impasse en ce qui concerne la position à adopter pour le vote (vg. b), il faut que le professeur permanent demande que la motion soit remise à plus tard. afin de permettre plus ample consultation entre les "Buddies".

Que la période de validité de cette motion soit limitée et qu'elle expire le 30 avril 1972.

That all permanent academic staff members with the exception of Dean McMahon and Rector Poirier, be assigned "Buddies" from the non-permanent teaching staff so that the non-permanent staff are equally divided between the permanent staff as far as possible.

The duties of these groups of "Buddies" would be.-

a) To meet prior to and after the publication of the agenda for College Faculty Council meetings so as to discuss the implications of the various items, what further items should be added to the agenda, and the position to be taken by the permanent professor at the C.F.C. meeting.
b) To spend a few minutes prior to the vote at the C.F.C. meetings to decide how the permanent professor should vote.
c) In case of a stalemate in (b) on the direction of the vote, the permanent professor must request that the motion under consideration be tabled to allow further consultation between "buddies".

That this motion be of limited duration and becomes void on April 3oth. 1972.

Discussion.

Albert fait une distinction très nette entre le permanent qui siège de droit sur le C.A. et, en quelque sorte, fait une grâce au non-permanent en partageant avec lui ce droit de vote, si on adopte le "Buddy system". Il souligne ainsi que le non-permanent ne peut pas lier le permanent au point de le forcer à s'abstenir de voter s'il ne réussit pas à se mettre d'accord avec son "buddy" sur quelque point.

Paul McGaffey insiste sur le fait que la représentation directe au C.A. ne relève pas du privilège, mais du droit, parce qu'un professeur - qu'il soit permanent ou non - a le devoir de représenter les étudiants dont il a la charge.

Dollard dit que le permanent ne peut pas être lié par son "buddy", même moralement.

Intervention de Frank, soulignant la confiance que l'un peut avoir dans l'autre, surtout lorsque les compétences sont dans des domaines différents et que certaines questions n'intéressent pas au même titre un professeur de chimie et un professeur de littérature.

Albert relève le caractère de stabilité que l'on souhaite établir au Collège et qui repose d'abord sur les permanents qui ont la vraie responsabilité et doivent donc dans leurs décisions envisager l'avenir autant que le présent ou seulement les mois qui suivent.

Adrien suggère de demander aux permanents s'ils sont prêts à accepter de travailler sur le "buddy system".

Alice: oui, si c'est le seul moyen pour s'entendre.

Thomas: le système lui semble un peu primaire. A-t-on besoin de ces cadres rigides pour que ce soit le groupe qui prépare les décisions prises au C.A. ?
Le Collège a toujours fonctionné sur la confiance et a réussi à fonctionner depuis 1940.
Pourquoi ne pas vendre à Safeway si nous ne pouvons plus nous entendre ?

Adrien repose sa question: s'il est prêt à adopter le "buddy system" ?

La réponse de Thomas est très réservée : il ne peut s'engager à aller contre ses convictions.

Dollard: d'accord avec Thomas
mais voit dans le "buddy system" l'avantage d'une possibilité d'échanges et de travail avec un autre.
Réticent pourtant à se lier, sans trop savoir à quoi il se lie.

Myo : oui, si les autres le veulent.
De toutes façons, puisque le Corps professoral existe maintenant, son vote sera forcément orienté par l'avis de la majorité et des discussions du Corps professoral.

Laurent: a proposé ce système pour permettre la représentation relative des non-permanents.
Trop optimiste et a cru que les permanents auraient assez de génie pour adopter le système sans qu'il les lie outre mesure.
fait des réserves comme Thomas et Dollard.

Sylvia: pense que les permanents ont souvent une expérience du milieu du C.U.S.J. plus grande et meilleure et qu'ils y sont plus profondément impliqués, qu'ils perdraient donc s'ils devaient se lier aux non-permanents trop strictement,
mais prête à donner sa chance au "buddy system" dans l'espoir qu'il aidera à clarifier certaines questions...

Jean Fortier et Georges Durocher n'ont pas d'opinion.

Laurent et Jean quittent la réunion.

Paul McGaffey veut faire des commentaires sur 2 points :

1. responsable de 3 cours, il lie les étudiants, étant lui-même lié par les décisions prises au C.A.

   Bien sûr, les étudiants ont leurs représentants auC.A., mais s'ils sont intéressés par les problèmes traités, ils ne sont pas toujours mûrs pour se prononcer.

2. amendements à ajouter à la motion de Ed.

1er mars

Amendements proposés par Paul McGaffey :

1) Si une demande qu'une motion soit remise est rejetée et qu'un vote est nécessaire, et qu'une impasse subsiste, alors le membre du Conseil Académique en question s'abstiendra de voter.

2) Dans le cas d'une impasse, si la motion doit être votée : si elle obtient la majorité absolue, elle passe ; si elle n'obtient qu'une majorité relative, elle passe également, à moins qu'un membre - qui a droit de vote - ne demande qu'elle soit remise.

1) After demand for tabling, if tabling is refused and vote is necessary, if the stalemate exists, then the C.F.C. member involved shall abstain from voting.

2) In case of a stalemate, if a motion has to be voted, if it obtains absolute majority, it is accepted ; if it obtains relative majority, it is accepted unless a voting member asks that it be tabled.

Ed est d'accord pour inclure ces amendements dans sa motion, ils constitueront donc (d) et (e) de celle-ci.

Sylvia appuie.

Vote de la motion telle qu'elle a été amendée : Pour 8
Contre 5
Abst. 4 acceptée.

Laurent a voté par procuration.

Les points (b), (d) et (e) doivent être présentés à la réunion du Conseil Académique pour acceptation.

Constitution des "Buddies" pour la réunion du C.A. du 17/2/72 :

Thomas : Paul McGaffey ✓
Ed : Adrien et Howard
Laurent : Hector + Julien Forcier
Myo : Michel et Claude-Allain
Sylvia : Albert
Alice : Irène

Adrien propose que ce qui reste à l'ordre du jour soit remis sauf 3. d) et les questions de la publication des compte-rendus et de la prochaine réunion.

Ed appuie.

Adrien propose que les comptes-rendus des réunions du corps professoral soient mis à la disposition de la communauté collégiale.

Howard appuie.

Vote : accepté à l'unanimité.

Prochaine réunion: lundi 21 février à 19h30.

Adrien propose que l'on adopte pour la procédure "Robert's shorter rules of order" et qu'en conséquence on en achète environ 8 exemplaires.

Ed appuie.

Vote - accepté

Collège Saint-Jean
Edmonton

MEMORANDUM

A: Service d'Information et de Recrutement, Professeurs et Administrateurs

De: Guy Lacombe, Chargé des relations publiques **Date:** 22 déc. 1972

Sujet: "Open-House" des 29,30 Novembre et 1er Décembre

D'une façon générale, on peut dire que le "Open-House" que nous avons eu il y a un mois a été un succès. Environ 300 élèves sont venus nous visiter, et ils venaient de 11 écoles (dont 6 de la ville d'Edmonton). Je pense que l'idée est bonne et qu'il vaudrait la peine de répéter l'expérience au 2e semestre. J'aimerais souligner cependant quelques points, les uns forts, les autres faibles, afin d'améliorer cette opération quand on la répétera.

Points forts:

1) La réception dans les classes a été, à mon avis, excellente. Les visiteurs se sentaient bienvenus. Dans certains cas, le professeur interrompait son cours, situait les nouveau-venus et même les faisait participer. D'autres cours se prêtaient moins à cela, mais les visiteurs se sentaient néanmoins à l'aise.

2) Quelques professeurs se sont rendus au salon des élèves pour rencontrer les groupes, parler avec les élèves et leurs maîtres.

3) Les élèves se sont sentis à l'aise ici et un très grand nombre sont partis avec des éloges. Un professeur nous a écrit pour nous remercier et nous faire des commentaires élogieux.

Points faibles

1) Le point sans doute le plus faible a été l'absence de cours le vendredi après-midi. Sur les 17 cours inscrits à l'horaire du vendredi, 9 n'ont pas eu lieu, et dans deux autres, il y avait un examen (un de ces deux professeurs m'avait averti au préalable). Il y avait un grand nombre d'élèves ici cet après-midi-là. Comme d'habitude, je leur ai remis la liste des cours, les invitant à visiter les classes à leur gré. Ces élèves ont évidemment été surpris de se rendre compte qu'un bon nombre de ces cours n'avaient pas lieu. Moi aussi. A 1h.30, p.m., il n'y avait que Psyce 309 et Geoge 250. A 2h.30, il n'y avait que Franc 200d1 (Adm Sc261 et Franc 205 étaient en examens). A 3h.30, il y avait Psyce 309, Franc 200d1, Geoge 231 et Angl 275.

2) En somme, bien peu de professeurs se sont rendus au salon rencontrer les élèves visiteurs, peut-être 5. Je comptais beaucoup personnellement sur cette coopération, au point que les deux premiers jours, j'invitais les élèves à venir rencontrer les professeurs au salon quand bon leur plairait. Un grand nombre sont venus, mais en vain.

Collège Saint-Jean
Edmonton

MEMORANDUM

A: Service d'Information... etc

De: Guy Lacombe **Date:**

Sujet: "Open-House" ... (2)

3) La coopération des élèves n'a pas été meilleure. Sauf quelques rares exceptions, ils ont préféré se tenir ensemble dans leur soin, jouer leur partie de cartes sans prêter la moindre attention aux visiteurs.

Conclusion:

Comme je le mentionnais au début de ce memo, l'expérience, à mon avis, en vaut quand même la peine, et il faudrait la répéter en février ou en mars. J'ai cependant voulu attirer votre attention sur ces points, dans l'espoir qu'on corrige cette situation.

Si vous avez des suggestions pour améliorer notre prochain "Open-House", je vous serais reconnaissant de me les communiquer par écrit.

Guy Lacombe

Guy Lacombe.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL ACADEMIQUE DU LUNDI 11 DECEMBRE 1972

Présents: Dr. Parker, Dr. Moore, N. Kunzle, S. Sheridan, T. Bilodeau, O. Silla, Mr. Darling, L. Lacasse, Ed Blackburn, A. LaFrance, E. Boucher, A. Trottier, D. DEsmarais, L. Godbout, G. Durocher, J. Fortier, A. Tremblay, G. Lacombe (représentant P. Poirier), M. Mabru, F. McMahon, R. Boivin, M. McEvoy, M. Perreault, M. Nault, L. Coté, J. Magnuson, G. Chauvet, G. Harrison.

1. Ordre du jour

Changements: les points 6. et 8. viennent avant 3.
ajouter un point 10. Nomination d'un comité qui étudierait la qualité du français requis des étudiants pour qu'ils puissent recevoir un diplôme du Collège.

Mise au point: les points à mettre à l'ordre du jour doivent être débattus à l'Exécutif au préalable. Ceci est applicable aux membres extérieurs au Collège qui siègent au Conseil Académique.

Acceptation de l'ordre du jour: proposée par Liliane,
appuyée par Ed.
Acceptée.

2. Compte-rendu de la réunion du 31 août

Acceptation proposée par Albert,
appuyé par Laurent.
Accepté.

3. Dispense de l'examen final (6. de l'ordre du jour initial)

- Albert propose - appuyé par Dollard - que PHILE 471-473 et Musie 214-216 soient dispensés de l'examen final (recommandation de l'Exécutif)

Accepté.

- Dollard - appuyé par Ed- propose qu'un étudiant, qui en a fait la demande, soit dispensé de l'examen final de Sc.Phys.341. Il fera cependant un travail qu'il présentera aux autres étudiants.

Albert demande si on a le droit de dispenser un individu qui fait partie d'un groupe ?
Oui, puisqu'on peut dispenser tout le groupe, répond le Doyen.

Dr. Parker demande si cela posera des problèmes si l'étudiant n'est pas satisfait de sa note. Dollard a mis les choses au clair: aucun recours s'il a une mauvaise note, par oral devant témoin. Il le fera par écrit.

Accepté.

4. Modifications dans l'Exécutif du Conseil Académique (8. de l'ordre du jour initial)

ou plus exactement "recommandations de l'Exécutif au C.A."
cf. le document principal de 3 pages (réunions des 15, 20 et 21 novembre 72)
les amendements apportés à ce document par la Div. des SC.Humaines (1 page)
extraits du document de M. Silla au nom de la Div. des Sc. Humaines.

Les propositions suivantes sont donc faites par A. LaFrance et appuyées par Dollard Desmarais et sont les recommandations de l'Exécutif au C.A.

1. Tout changement aux structures que nous avons actuellement ne serait institué que dans les conditions suivantes:

a) pour les changements qui sont du ressort du Conseil Académique, lorsque le C.A. les aura acceptés.

Question: qu'est-ce qui est du ressort du C.A. et qu'est-ce qui ne l'est pas?

+ du ressort du C.A.= cours à offrir
horaire
locaux
établissement de comités pour la sélection des professeurs permanents et pour l'attribution de "tenure"
acceptation des candidats pour un "degree"
acceptation ou refus d'un élève

+ pas du ressort du C.A.= budget
staff travel fund
choix d'un professeur temporaire
exception pour l'admission d'un élève

Vote sur 1.a)
Accepté.

b) pour les autres changements, lorsqu'une réunion générale des Divisions (professeurs et représentants des étudiants) les aura acceptés.

Le Doyen précise que, pour ce qui n'est pas du ressort du C.A., il est quand même bon que le C.A. donne son avis parce qu'il est représentatif du milieu.

Vote sur 1.b)
Accepté.

2. Il fut décidé de remettre à la fin de cette année académique la question d'un changement de nom pour le Collège Universitaire.

M. Silla propose une modification: que la question soit réglée avant la rentrée de septembre. Appuyé par Albert.

Vote sur la modification. Acceptée.

Vote sur la proposition 2. telle qu'elle a été modifiée.
Accepté.

3. Composition de l'Exécutif du C.A.

i) Il fut décidé de recommander au C.A. que la composition de l'Exécutif serait toujours les Directeurs de Division et un représentant étudiant de chaque division

Albert, appuyé par Dollard, demande d'y ajouter "le Doyen"

Vote sur 3.i) ainsi modifié.
Accepté.

ii) Il fut également décidé que le Président de l'AUCSJ, celui du Corps Professoral (Club des Professeurs), le Conseiller Pédagogique et le Directeur de la Recherche seraient invités à toutes les réunions de l'Exécutif du C.A. à titre de

personnes ressources, chaque fois qu'ils en exprimeraient le désir. Ils y seraient toutefois sans droit de vote.

M. Silla propose un amendement qui devient une nouvelle proposition, appuyé par Laurent: que l'Exécutif invite à ses réunions toute personne qu'il jugera nécessaire à titre de personne ressource, sans droit de vote.

Vote sur cette nouvelle proposition 2.ii)
Accepté.

iii) Toute autre personne du Collège est libre d'assister aux réunions de l'Exécutif. Si elle désire, toutefois, participer aux débats, elle devra soumettre une demande à cet effet, 3 jours avant la réunion.

Pourquoi ce délai de 3 jours ? Dollard répond que l'intervention est plus réfléchie si elle est demandée 3 jours à l'avance, et cela permet, en outre, de planifier la réunion si on connaît à l'avance les différentes questions qui vont y être traitées, et d'attacher l'importance qui revient à chacune.

Laurent propose un amendement, appuyé par M. Silla : que l'on retire cette phrase avec le délai de 3 jours.

Vote sur cet amendement.
Refusé: 10 contre, 7 pour.

Il ne s'agit pas forcément d'une demande faite par écrit.

Albert reformule la proposition, appuyé par Dollard : Toute autre personne du Collège est libre d'assister aux réunions de l'Exécutif. Si elle désire, toutefois, participer aux débats, elle devra soumettre une demande à cet effet, au plus tard dans les 24 heures suivant la parution de l'ordre du jour.

Vote sur 3.iii) telle qu'elle a été reformulée.
Accepté.

4. Les Divisions= 3 divisions comme dans le Document (en ajoutant A. Tremblay)

Les professeurs qui le désirent pour une raison ou pour une autre peuvent demander de changer de division.

Vote.
Accepté.

5. Quorum de l'Exécutif pour les réunions fixé à 4 membres.

Cela implique-t-il que les réunions puissent avoir lieu sans le Doyen ? Difficilement, puisque c'est lui qui les convoque.

Vote.
Accepté.

6. Directeur de Division.

Pour la discussion de ce point, T. Bilodeau a accepté d'être président parce que le Doyen veut participer à la discussion.

i) ajouter "dans la façon de nommer les Directeurs de Division prévue au mois d'août".

La proposition devient: qu'il n'y ait pas de changement dans la façon de nommer les directeurs de division prévue au mois d'août, car, si le Doyen doit leur déléguer une partie de ses responsabilités, il lui incombe de participer à leur nomination.

M. Silla, appuyé par Laurent, propose un amendement: les directeurs de division sont élus au sein de la Division par les professeurs et étudiants représentants de la Division. L'approbation officielle du Doyen délègue aux Directeurs de Division la partie des responsabilités que le C.A. et le Doyen cèdent aux Directeurs.

Frank dit que ce n'est pas un amendement, mais une contre proposition, qu'il faut donc d'abord voter et discuter la proposition présentée.

Dr. Parker trouve légitime que celui qui partage ses responsabilités ait une voix au moins dans le choix de ceux avec lesquels il les partage.

Laurent ne voit pas pourquoi le Doyen devrait, plus que le C.A., choisir celui à qui il passe une partie de ses pouvoirs, comme le fait le C.A.

Vote sur 6.i)
Accepté.

6.ii) Que le mandat des Directeurs de Division pour cette année se termine à la fin de juin 1973. Qu'à ce moment-là, un Directeur soit nommé pour un an, un autre pour 2 ans, un troisième pour 3 ans.

Amendement proposé par Laurent, appuyé par M.Silla:"que ce mandat soit renouvelable" à la place de qu'à ce moment-là...

Albert explique qu'on avait proposé ce rythme de 1,2,3, pour assurer une certaine continuité.

Vote sur l'amendement.
Accepté.

Vote sur la proposition telle qu'elle a été amendée.
Accepté.

6.iii) Qu'aucun directeur ne serve plus de 3 années consécutives.

Vote.
Accepté.

6.iv) Que les Directeurs ne soient pas liés dans leur vote par des directives reçues de leur division: c'est à titre de membre de l'Exécutif qui, lui, est représentatif de tout le Collège, qu'ils y siègent; c'est le même principe que celui du C.A., où, une fois membre, chacun, soit étudiant, soit professeur, participe en tant que membre et non en tant que représentant d'un groupe.

Discussion sur le lien qui unit le directeur de division et sa division. Bien sûr, il représente sa division et doit voter en fonction de ce qu'elle pense, mais il doit aussi voter en fonction d'un ensemble, le Collège et les autres divisions. La division doit donc lui confier sa manière d'envisager les problèmes, mais si elle les lui confie, cela veut dire qu'elle lui donne sa confiance pour voter comme il pense devoir le faire en connaissance des points de vue des autres divisions aussi bien que de la sienne.

Vote sur la proposition 6.iv)
Accepté.

6.v) Le Directeur gardera son mandat jusqu'à la fin de son terme à moins que le Doyen ne le lui retire.

Amendement proposé par Laurent, appuyé par M. Silla (après discussion):
a) à moins que le Doyen et/ou la Division ne le lui retirent.
b) en cas de litige au sujet du mandat des directeurs, le seul arbitre sera le C.A.

Vote sur 6.v-a) Accepté.
Vote sur 6.v.b) Accepté.

Autre amendement, proposé par Laurent, appuyé par M.Silla: en cas de litige, 3 membres peuvent demander une réunion spéciale du C.A.

Vote. Accepté.

6.vi)Le directeur de division convoquera une réunion de la Division au moins une fois par mois.

Vote.
Accepté.

6.vii) Il ne recevra aucun honoraire spécial pour ses fonctions, mais on tiendra compte de son travail dans les procédures régulières qui reconnaissent les compétences et le travail du personnel.

Vote.
Accepté.

6.viii) Proposé par Laurent, appuyé par M.Silla: les directeurs nommeront parmi eux un responsable qui convoquera des réunions inter-Divisions régulièrement, une fois par mois.

Inter-divisions= représentants des divisions pour les étudiants et les professeurs. Albert propose que l'on appelle cela "conseil des divisions".

Vote.
Accepté.

6.ix) et les points suivants (qui ne sont pas des amendements, mais des propositions qui n'ont pas été discutées au niveau de l'Exécutif) seront amenés à l'Exécutif avant d'être discutés au C.A. - Proposé par Laurent,appuyé par Albert - à l'exception de 6.x) qui aurait dû figurer dans les recommandations de l'Exécutif "que le Directeur de Division puisse se nommer un représentant au Conseil Exécutif s'il ne peut s'y rendre lui-même"

Vote. Accepté.

Si quelquechose est du ressort du C.A. dans les fonctions du Dir. de Division, l'Exécutif l'amènera au C.A.

Accepté.

7. Convocation, ordre du jour et rythme des réunions de l'Exécutif.

a) les réunions se tiennent chaque semaine et ne dépassent pas une heure et demie chacune durant la session d'hiver. Le rythme des réunions de l'été (intersession) sera fixé en mars.

Vote. Accepté.

b) l'ordre du jour sera distribué aux membres et à tous ceux qui en font la demande trois jours avant la réunion. Toute autre personne du Collège qui n'est pas membre du Conseil Exécutif et qui aurait des questions à mettre sur l'ordre du jour les remettra au Doyen au moins 5 jours avant la réunion.

Vote. Accepté.

c) Le Doyen convoque les réunions régulières et une réunion spéciale chaque fois que 3 membres en auront fait la demande.

Vote- Accepté.

d) une copie du compte-rendu de la réunion sera remise à tous les membres de l'Exécutif, à tous les membres du Conseil des divisions, une copie restera aux archives du Collège.
Vote. accepté.

(5.) Changements dans l'annuaire (3. initialement)

Il ne s'agit pas ici des changements automatiques, comme le calendrier académique ou le fait d'ajouter les nouveaux professeurs, mais de nouveaux cours à y introduire. Là encore, il ne s'agit pas forcément de cours qui seraient enseignés en 1973/74, mais s'ils figurent à l'annuaire, on pourra faire des prévisions plus précises quand on aura le budget.

Dr. Moore fait remarquer plusieurs erreurs dans le libellé des cours de français: Baudelaire (sans eau), XVII et XVIII èmes siècles en capitales, "choix de textes" plutôt qu'un certain nombre.

Vote sur la proposition d'introduire les cours mentionnés et les autres changements proposés.

Accepté.

(6.) Comité de promotion (4 initialement)

Maximum 5 - minimum 2 -
Membres= professeurs à plein temps.

Laurent, appuyé par Jean, propose 3 membres + le Doyen
Accepté.

M. Perreault propose que le 3ème soit un étudiant.
Frank ne peut accepter cette proposition parce que les avocats de l'U. of A. ne l'admettent pas.

Adrien propose que le comité s'arrange pour consulter les étudiants.
Frank reformule cette proposition - qu'Adrien fait, appuyé par Dr. Parker - que l'Exécutif trouve un moyen par lequel le Comité de Promotion puisse entendre le point de vue des étudiants.

Ed appuyé par Liliane propose que les membres de ce comité soient les directeurs de division actuels, à savoir: Dollard, Laurent et Albert.

Thomas propose de clore les nominations, Ed appuie.

Accepté.

(7.) Question du comité de sélection pour un professeur de français peut être remise à la prochaine réunion puisqu'il n'aura pas à siègер avant mars.

(8.) Admission des étudiants "with Matriculation Deficiency" (initialement 7)

Cela ne semble pas poser de problème au C.U.S.J., l'Universıté ayant modifié ses critères, donc inutile d'en discuter.

(9.) Que le Principal de J.H. Picard (plutôt que de le désigner nominalement) soit membre du C.A.

Vote - Accepté.

(10.) Un comité pour juger des qualités requises en français pour les étudiants qui obtiennent un "degré" du Collège.

M. Silla propose que la Division Langues et Humanités - donc son Directeur - soit responsable de mettre sur pied ce comité. Appuyé par Laurent.
Ce comité répondrait au C.A. par le truchement du directeur de division.

Vote - Accepté.

La réunion est close.

BUREAU DU RECTEUR

COLLÈGE SAINT-JEAN
8406 - 91E RUE, EDMONTON 81

Edmonton, le 27 décembre 1972

R.P. Thomas Bilodeau, O.M.I.
Maison Provinciale
9916 - 110 rue
Edmonton, Alberta

Cher Tom,

L'Entre-nous du mois de décembre nous demandait de vous faire savoir nos réactions quant à la méthode à prendre pour s'entendre sur le genre de structure que les O.M.I. veulent dans la province.

J'ai l'impression que si nous voulons arriver à un consensus qu'il nous faudra peut-être un congrès provincial. Cependant, il me semble bon de veiller à ce que chaque district commence par étudier cette question.

Maintenant - une suggestion pour ce travail. La non-directivité, c'est bien beau mais parfois rien ne se fait. Je suggère que le Conseil provincial veille à préparer ou à faire préparer trois ou quatre modèles possibles v.g. un modèle très démocratique, un modèle plutôt autoritaire, un modèle mitoyen. Je suggère que ces modèles soient présentés à tous les districts et qu'ils les étudient - quitte que les district proposent d'autres modèles.

Les avantages que je vois à cette suggestion: 1) l'édute pourra se faire plus rapidement; 2) des modèles plus réalistes dans le sens qu'ils tiennent compte de toutes les éventualités.

Sincèrement,

Paul

Paul A. Poirier
Recteur

PAP/mr

le 27 décembre 1972

R.P. Thomas Bilodeau, O.M.I.
Maison Provinciale
9916 - 110 rue
Edmonton

Cher Tom,

J'ai essayé de te rejoindre au téléphone à quelques occasions - mais sans succès.

Serait-il possible que je rencontre brièvement le Conseil Provincial lors de sa prochaine réunion:

1] pour parler du personnel de la Corporation. Comme tu le sais Guy Lacombe nous quitte. Il y a des solutions possible à court terme et à long terme.

2] pour l'informer de l'état des démarches quant à la vente du Collège.

Si je ne te vois pas avant le premier janvior, je te souhaite une très bonne année.

Sincèrement,

Paul

Paul A. Poirier
Recteur

PAP/mr

Missionnaires Oblats de Marie Immaculée
Administration Provinciale
9916-110e Rue
Edmonton -:- Alberta

Le 29 décembre 1972

Père Paul Poirier, O.M.I. Recteur,
Collège St-Jean
8406- 91e rue
Edmonton, Alta.

Cher Paul,

Un mot en réponse de tes missives du 27 décembre.

Le Conseil Provincial serait heureux de te rencontrer le 15 janvier, à 9 h.

1) personnel de la corporation.

2) démarches revente du Collège.

M'avertir si cette heure ne t'allait pas.

Merci bien pour tes suggestions touchant le Congrès Provincial.

Meilleurs voeux pour la nouvelle Année. J'aurai peut-être l'occasion de te rencontrer sous peu. Une tournée dans le Sud explique sans doute un téléphone non-coopérateur.

Sincèrement,

Thomas Bilodeau, O.M.I.

ECONOMIC ANALYSIS

OF

DINING AND KITCHEN FACILITIES

AT THE

COLLÉGE UNIVERSITAIRE ST. JEAN

DRAFT COPY

PREPARED BY:
GEORGE T. LIGUORI
COLLÉGE UNIVERSITAIRE ST. JEAN
UNIVERSITY OF ALBERTA
APRIL, 1971

TABLE OF CONTENTS

LETTER OF TRANSMITTAL. iii

TERMS OF REFERENCE iv

INTRODUCTION 1

PHYSICAL FACILITIES. 3

CLIENTELE. 5

REVENUE AND EXPENDITURES 8

Analysis of Revenue
Analysis of Expenditures

SUMMATION AND FINDINGS 15

RECOMMENDATIONS. 20

CONCLUSIONS. 22

LETTER OF TRANSMITTAL

Paul Poirier, Recteur
Collége Universitaire St. Jean
University of Alberta
Edmonton, Alberta

Dear Sir:

I am enclosing, for your perusal, attention and critical analysis, one copy of the final draft of the report on the "Economic Analysis of the Dining and Kitchen Facilities at the Collége Universitaire St. Jean."

I sincerely hope that you will find the report of interest. It is my belief that, however tentative and "sketchy" the report may be, you will find some of the observations worth investigating with an "in depth" research. The results of the proposed research should provide you with information necessary for the planning of physical and academic facilities of the Collége Universitaire.

I am taking this occasion to thank you very kindly for the opportunity of being of service to you, regretting any inconvenience that the delay in completing the report, may have caused you.

Respectfully,

George Liguori

George T. Liguori

TERMS OF REFERENCE

The terms of reference of the study may be grouped in the following classifications:

1. Analyze existing operation and facilities
2. Submit the findings
3. Formulate alternative proposals, if any
4. Present a set of recommendations.

INTRODUCTION

The dining facilities at the Collége St. Jean have, over the years, caused some concern to students, faculty, administration and the Corporation. The students seem to complain about the quality of food; the faculty often boycott the dining room obviously for the same reason that students voice; the administration is concerned with the seemingly high cost of providing the facilities; and the Corporation, concerned with the overall planning of the future of the Collége, wants to find a solution that is permanent and satisfactory to all parties (including the University of Alberta).

This study will concern itself with the (1) analysis of the operation, (2) the findings, (3) the formulation of alternatives, and (4) a set of recommendations.

The area of concern of this study will have, as a base, a set of general assumptions. The first and fundamental assumption is that Collége St. Jean will remain an institute for post-secondary education. The second assumption is that the College will remain a centre of French-Canadian culture in Alberta and in Western Canada. The third assumption is that the Collége Universitaire will remain at the present location. Other specific assumptions will be dealt with in each part of the study.

In conclusion, it must be stated that considerable precautions have been taken to assure the veracity of the data

and information used in this study. However, the limited resources and limited sources of information are strong constraining factors in submitting findings, whose base of research suffers from paucity of empirical input.

PHYSICAL FACILITIES

The dining facilities of the Collége, located on the lower floor of the new wing of the building, consist of a Dining Hall, a Private Dining Room, usually reserved for the Oblate Fathers, and a Kitchen.

The Dining Hall, approximately 4,800 square feet of floor area has 35 tables and 270 chairs all in a good state of maintainance and repair.

The Private Dining Room, approximately 700 square feet of floor area, has approximately 7 tables and 20 chairs in adequate state of maintainance and repair.

The Kitchen, approximately 3,520 square feet of floor area, has heavy duty kitchen equipment, in a fair state of repair, with some units unused and some in need of replacement or repair. The kitchen, designed and developed for institutional use, is equipped for the preparation of not less than 300 persons per day. Because of the drastically reduced number of clients, most of the equipment seems to suffer from "underuse" and/or "unuse."

In addition to the aforementioned physical facilities, there is a room located on the second floor of the building, containing a few chairs and tables. In the same room there are a number of vending machines with soft drinks, hot drinks, tobacco, and other articles, almost exclusively used by the University students at the Collége.

In summation of this part of the report it can be said that the dining, kitchen and supporting facilities at the Collége have been designed and equipped for strictly institutional use and with a capacity for serving approximately 1,000 meals per day.

CLIENTELE

The clientele using the dining facilities consists of Students (university and high school), Administrative Staff (general office, library), Oblate Fathers, Teaching Staff (university and high school), and a number of Occasional Visitors.

The Students (day and residence) form the greatest number of users of the dining facilities. It has been estimated that the average aggregate number of students' meals per day does not exceed 100 (not exceeding 20 for breakfast, 50 for lunch, and 30 for supper). The age of the students, their tastes, needs and wants varies considerably. It is not unusual to see students from the ages of 10 to 22 eating lunch in the dining room. The variance of age also contributes to the necessity of catering to qualitatively and quantitatively different tastes. It has been observed that day students often bring their own lunch and purchase only those desirable items that are not included in their "lunch bag."

The Administrative Staff, a number not exceeding 5 persons, often use the dining facilities and supplement their "home food" with items purchased in the dining hall. It has been estimated that not more than 5 meals per day are served to this group.

The Oblate Fathers, most of whom use the private dining room, seem to be the only group using the dining facilities with a degree of consistency. However, the number of persons seen

eating in the private dining room at any one time seldom exceeds 10. It has been estimated that the number of meals per day served to this particular group, does not exceed 30.

The Teaching Staff, with the exception of the Oblate Fathers, seem not to use the dining facilities. This group may be served not more than 5 meals per day.

The Occasional Visitor group is estimated to consume not more than 5 meals per day.

The clientele of the dining facilities at the Collége consists of Students, Administrative Staff, Oblate Fathers, Teaching Staff and Occasional Visitors. During the academic year (September to April) the estimated number of meals served does not exceed 145 per day. During the week-ends (Saturdays and Sundays) in the same academic year the number of meals does not exceed 90 per day. In the periods between May and August the number of meals per day (Monday to Friday) is further reduced to approximately 60, and only 30 meals on Saturdays and Sundays.

The total annual consumption of meals has been estimated in the following manner:

September to April		
172 meal days @ 145 meals per day	25,085	
70 meal days @ 90 meals per day	6,300	
		31,240
May to August		
89 meal days @ 60 meals per day	5,340	
34 meal days @ 30 meals per day	1,020	
		6,360
Total (September to August)		37,600

In conclusion of this portion of the study it must be stated that the total estimate of number of meals per year (37,600) must not be considered as a base by which to measure the dining and kitchen facilities. However, it is of some value in establishing the approximate number of meals[1] that may be served in one calendar year.

---

(1) The conceptual difficulties of defining what a meal consists of has been partially and arbitrarily eliminated. For the purpose of this study a "meal" represents cash receipt of .80¢, whether the actual purchase consists of one staple, a variety of staples, or whether only one person or a number of persons purchase the equivalent to a meal price.

REVENUE AND EXPENDITURES

This portion of the report concerns itself with the crucial problem of revenue and expenditures required to provide dining facilities at the Collége.

The data required for the analysis has been obtained from financial statements of the Collége, discussions with Pére A. Keroack and investigation of cash receipts from the proceeds of food sale. The techniques of evaluation are a modified income approach and modified cost approach often used by real estate appraisers.

It is unfortunate that the exactness of information is an eluding factor in this analysis. The attempts of the present administration to initiate changes that eventually will result in efficient use of the accounting system (e.g. departmental breakdown of revenue and expenditures), are highly commendable. However, the paucity of information at the present time necessitates adoption of assumptions that tend to decrease (perhaps unjustly) the degree of validity of the findings.

ESTIMATED REVENUE

1.	Meal Service		
	a. 37,600 meals per year @ 80¢ per meal	$30,080.	
	b. special functions (banquets, etc.)	$ 2,000.	
			$32,080.
ESTIMATED TOTAL REVENUE			$32,080.

Analysis of Revenue

The number of meals per year has been estimated, after examination of food costs (see estimated expenditures), payroll (see estimated expenditures), comparative analysis of similar operations in other institutions, personal interviews with the kitchen staff, personal observations over a period of a few months, and adoption of values based on assumptions (see footnote 1 page 7).

The revenue for meals has been estimated, after comparative examination of similar operations in other institutions, personal interviews with the kitchen staff, personal observations of quality, quantity and clientele preference of food items. The total revenue is inclusive of assumed revenue from the food served in the private dining room, for which no immediate or direct payment is received at the time of sale.

It is assumed that an additional revenue of approximately $2,000. is to be derived from the sale of food for special functions. This section of revenue includes also the potential revenue from food sale for special functions for which no billing is presented or for which no payment is expected nor received.

A critical analysis of the estimated revenue and its assumptions has been included in the latter part of the report. However, it can be stated at this time and with some degree of accuracy that the estimated number of meals, the estimated revenue per meal, and the estimated total revenue, seem to have some validity

when compared to revenue, expenditures, clientele in other similar institutions.

ESTIMATED EXPENDITURES

1.	Rental of Floor Space		
	a. kitchen, 3,520 square feet @ $3.50 per sq. ft. per year	$11,320	
	b. dining hall, 4,800 sq. ft. @ $4.00 per sq. ft. per year	$19,200	
	c. private dining room 680 sq. ft. @ $4.00 per sq. ft. per year	$ 2,720	
	d. credit for rental to the University of Alberta estimated: 8,000 sq. ft. @ $3.00 per sq. ft. per year	$24,000	$ 9,240
2.	Equipment		
	a. kitchen equipment, estimated value $20,000, depreciated at 10% per year over the next ten years	$ 2,000	
	b. dining room equipment, estimated value $5,000 depreciated at 20% per year over the next five years	$ 1,000	$ 3,000
3.	Utilities		
	a. electricity, 8,000 sq. ft. of floor space at .17¢ per sq. ft. per year	$ 1,360	
	b. water, estimated yearly cost	$ 350	
	c. heating and gas, estimated yearly cost	$ 1,050	

d. miscellaneous (e.g. telephone, sewer service, garbage	$ 200	$ 2,960
4. Payroll		
a. September to April, 650 hours per month @ $2.50 per hour	$12,960	
b. May to August, 350 hours per month @ $2.00 per hour	$ 2,800	$15,760
5. Maintainance and Repairs		
a. caretaking services 8,000 sq. ft. @ .60¢ per sq. ft. per year	$ 4,800	
b. repairs, painting, general maintainance, 10% of estimated value of equipment calculated at the yearly depreciated value, and 1% of net yearly rental of floor space	$ 300 $ 924	$ 6,024
6. Food Supplies		
a. September to April, average of $1,900 per month	$15,200	
b. May to August, average of $600 per month	$ 2,400	$17,600
7. Contingencies Fund		
a. 5% of expenditures 2,3,4,6,7 ($39,420)	$ 1,971	$ 1,971
ESTIMATED TOTAL EXPENDITURES		$56,555

Analysis of Expenditures

The analysis of expenditures is based on information derived

from annual financial statements of the Collége, interviews with Père Keroack, comparative analysis of other institutional operations, and personal observations.

The analysis of expenditures begins with the "Rental of Floor Space." This item and assumptions used in determining the cost of rental will tend to generate vigorous discussions, the weapons of which will be found in the part of the report dealing with "SUMMARY AND FINDINGS." It must be stated here that the basic principle underlying the inclusion of this expenditure in the estimated expenditures is "that it is sound accounting practice and to be considered unquestionable."

A comparative examination of rental value of floor space ($33,240), food supplies and clientele, indicates the obvious: the space allocated for the preparation, serving and eating of food is too vast, thus too costly. If space allocation is to be measured in the number of persons using the facilities at "peak time" (not exceeding 100 persons at one time), then the total floor space requirement should not exceed 2,600 square feet.

The "Equipment," like the "Floor Space" reflects a degree of misuse of facilities. For example, a mixer designed to mash potatoes for a serving of 300 portions can not be used to mash potatoes for 60 portions. Inherently, the non-use and/or the misuse of the equipment tends to depreciate its value at a faster rate than if the equipment was put to its proper use. Consequently, the

market value of the equipment does not exceed $25,000 and the depreciation period does not exceed ten years (kitchen equipment) and five years (dining rooms equipment).

The "Utilities" have been estimated after consultation with the various utility companies. Although the figures presented are only estimates, it can be stated with a degree of accuracy that variance of this item is not more than five per cent of its expenditure.

"Payroll," the data of which seems to be accurate, gives rise to some perplexing questions. For example, the cost of labour in other comparable operations is approximately 40-50 per cent of the total cost of food. It is a general "norm" that labour cost is twice as much as the cost of food supplies. Calculations of the above mentioned items ("Payroll" and "Food Supplies") and the total expenditures indicate that the labour cost of food is only approximately 28 per cent of the total expenditures and 10 per cent less than the cost of food supplies. The anomaly gives rise to several questions:

1. Food service personnel are underpaid or understaffed
2. "Payroll" does not reflect the total cost of labour
3. The assumptions leading to various estimated and total costs are erroneous
4. The financial statements of the Collége and other data received have a high degree of unreability.

"Maintainance and Repairs," is an estimated cost that although it has not been taken into consideration in the past when

calculating food service costs, must be included. This item usually accounts for 11-12 per cent of the estimated cost of food services.

The analysis of "Food Supplies" is based on information of actual monthly costs and proportionately allocated to a full year operation. It can be said with some degree of accuracy that the total cost of food supplies may be subject to a variance of 10 per cent of its cost. Thus it is possible that the cost of food supplies may vary between 16,000 and 19,500 dollars. However, the comparative calculations of the food supplies indicate the cost to be slightly higher than the "norm."

The "Contingencies Fund" is an item the cost of which has not been taken into consideration in the past. However, it must be included.

The estimated total expenditures for food services, when measured against the number of clientele, indicates a number of anomalies that will be discussed in the "SUMMARY AND FINDINGS."

SUMMATION AND FINDINGS

The dining and kitchen facilities at the Collége have been briefly and superficially analysed.

The "clientele" of the Collége and the approximate number of meals served within a one year period have been determined.

The estimated revenue and estimated expenditures required to support the dining and kitchen facilities at the Collége have been constructed and analysed, however briefly and superficially.

The analysis of the above mentioned and the examination of the financial statements that have been used in the analysis indicate a number of anomalies that have emerged in the course of the study. These anomalies have also been included and are reflected in the findings. The findings also tend to reflect the personal frustrations, often condivided by the members of the Staff, Student Body, and the Oblate Community, in conducting an examination of the dining and kitchen facilities.

The following are the findings:

1. The physical facilities for the service of food are not proportionate to size and type of clientele that are to be found at the Collége.
2. The misuse and non-use of many of the physical facilities tend to accelerate the period of depreciation of the facilities.

3. The misuse and non-use of facilities tend to create a perception of decay in the relationship between the individual and the immediate environment, that, in turn, tend to form a sense of "unrelatedness" between the environment at large (in this case the Institution) and the Clientele.
4. The separate dining facilities (for the exclusive use of the Oblate Community) tend to reinforce the previously mentioned sense of "unrelatedness" and also tend to separate those sets of norms and values that should be common to a large segment of the clientele.
5. The estimated revenue loss for that portion of the floor space used for the kitchen and dining facilities, reflects possible disadvantages of the rental agreement between the Corporation and the University of Alberta. Specifically, the market value of the floor space is greater than the proceeds from the rental agreement seems to indicate (see page 10).
6. The misuse and non-use of the "equipment" reflects on its intended use for a larger clientele. Consequently the book value of the equipment is much greater than the estimated market value (see page 10).
7. The "Payroll" reflects on the parsimonious base of the operation that consciously tend to relate payroll costs to the high cost of food service. It can be stated

with a certain degree of accuracy that, in this particular case, the payroll cost is very low, when compared to similar institutional structures. In comparable cases the "payroll" is approximately 45 per cent of the total cost of the operation and always higher, in absolute amount, to the cost of "food supplies". Further, when it is found that the cost of food supplies exceed the cost of payroll, the techniques of food preparation and the quality of food served are often questioned.

8. The cost of food supplies at the Collége, although five to ten per cent lower than in other comparable institutions, coincide with less expensive quality of meats and staples used in the preparation of food.

9. The estimated total expenditures of $56,555 less the estimated total revenue of $32,080, provide an estimated loss of approximately $24,000 in a period of one year. The estimated loss is due primarily to the unbalance that exists between the size of the physical facilities and the size of the clientele. The physical facilities have been designed and constructed for an active population of approximately 300 persons (or 800 meals per day); and the clientele has not reached the expected size of the population.

10. In the course of examining the dining and kitchen facilities at the Collége other anomalies have emerged that are directly and/or indirectly related to the total operation of which the one examined is only a small symptom:

(a) the financial statements of the Collége list the expenses of salaries to the Oblate Community in one sum, while listing the salaries to professors, kitchen, maintainance, library, and administration, under separate total sum for each group listed by function, (e.g., professors, library, administration, etc.). The fact that the salaries for the Oblate Community are listed under "Oblate" and not under the individual group functions, (in which many of them belong) give rise to speculations: firstly, to the reasons for the particular accounting proceedure adopted by the auditors; secondly, to the function performed by each member of the Oblate Community within the present educational structure of the Collége; and thirdly, the renumeration that each member and/or the Community receives or ought to receive for services rendered to the particular function group.

(b) it has been noted that discrepancies exist in the

implementation of administrative directives or policies. Although individual examples may be too puerile to mention here, it is generally known that the absence of simple administrative procedures create considerable frustration to staff and faculty alike which, in turn, tends to create an environment of cynicism and dejection.

(c) the study area for students and staff is inadequate to the principle that each individual (student or staff) should have, not only easy access to sources of information, but also adequate space to conduct individual research or study. Lack of facilities, like private study room, individual and separate carousel desks, photocopying equipment in the library, microfilm equipment are only few of the facilities that are conducive to build a better environment and which are now not available.

RECOMMENDATIONS

The findings, some of which may be found subjective in nature, form the base of the following recommendations:

1. A small committee composed solely of: the Rector, the Chairman of the Advisory Board to the Corporation and the writer of this report or an agreed upon substitute, shall be formed for the purpose of implementing the accepted recommendations of this report.
2. The proposed committee should immediately direct a firm of independent auditors to conduct a discrete but "in depth" audit of the existing physical and administrative facilities of the Collége.
3. The proposed committee should immediately undertake or cause to undertake a job reclassification study for the members of the Oblate Community.
4. The facilities of the main dining hall shall be closed effective immediately.
5. Temporarely and until the auditors' report has been completed, the private dining room shall be used for the purpose of serving food to "all that enter" and on the "pay as you go" basis.
6. Food sale by the method of vending machines, should be investigated and, if found feasible, should be encouraged.

7. The main dining hall should be used for the purpose of developing an efficient library system and study areas.
8. The proposed committee shall recommend alternative courses of action for the preparation and service of food to students in residence and to members of the Oblate Community.

CONCLUSIONS

I must confess that it would not have been possible for me to formulate the conclusions of this report solely on the base of the stated findings and recommendations. Hence, for reasons that will become apparent (I hope) in the paragraphs to follow, I have chosen to deviate from the norm that it is typical for this kind of report.

Before I begin with the conclusions of this report I must state that not often in my life I found it compelling to express in strong words an opinion based on a mixture of analytical and normative import. Similarly, it has not been often in my lifetime when I felt a deep commitment to an institution and its people in a degree that equal my commitment to the Collége. Therefore, what I am about to say, must be respected within the context of the sincerity and sentiment in which I am about to express my views.

I have come to the conclusion, after completion of the analysis of the kitchen and dining facilities, and after months of soulsearching analysis of my personal norms and values, that the problems related to the operation of the food service are only a negligible portion of a greater and fundamental crisis within the Oblate Community.

The externalities of this "fundamental crisis" can be found in society at large and in the emergence, in the last decade, of a "new awareness" as formulated and articulated by the youth of

the 60's.

With the emergence of the "new awareness", a period of questioning of institutions and man was followed by dejection, despair and abandonment of those institutions whose values and norms do not reflect in some degree the change of time. Religious institutions, in particular, have been confronted by this "new awareness", in a degree of intensity never witnessed before in our time.

Today, we can almost measure the tolls that the emergence of the "new awareness" has taken from religious institutions. Members of religious orders have left, or are leaving a lifetime of devotion in a chosen vocation. The ones that remain are the depository of uncertainties and/or collective remorse of the action of others. Very few remain in the religious order that have an unshakable conviction of purpose; and fewer remain that can perceive in the "new awareness" a societal commitment to a new social order. A social order in which values, norms and beliefs are continually renewed.

The Oblate Community at the Collége and members of the Oblate Community at the Collége reflects, in a micro sense, what is present in society and that has been stated in the previous paragraphs. Specifically, that the sense of dejection, despair, and abandonment of those norms, values and beliefs, which are fundamental characteristics of religious orders is also present at the Collége.

Collectively and consciously, members of the Oblate Community at the Collége will deny that the statement in the last paragraph would have any degree of veracity. However, individually and subconsciously, they are demonstrating in words and in action that dejection, despair and abandonment of the fundamental characteristics of religious orders are also present at the Collége.

In conclusion, I must state that, perhaps, other words could have been used to express my views on the subject. My intention in submitting this kind of conclusion was primarily to express my views on a subject which I feel very strongly about, and secondly, to use a language whose impact would shock the reader into a salutary course of action.